

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER 16 NF. ETRANGER 24 NF

(Compte cheque postal, 9063 13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION
26 RUE DESAIX PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 39^e SEANCE

Séance du Lundi 25 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1132).
2. — Excuses (p. 1132).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 1132).
4. — Motion d'ordre (p. 1132).
5. — Scrutins pour l'élection d'une commission mixte paritaire (p. 1133).
6. — Modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie. — Adoption d'un projet de loi (p. 1133).
Discussion générale: MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances; René Montaudou, rapporteur de la commission des finances.
Art 1^{er}:
M. Louis Namy.
Adoption de l'article
Art. 2 à 6: adoption
Adoption du projet de loi, au scrutin public.
7. — Corps des ingénieurs militaires d'armement — Adoption d'un projet de loi (p. 1135).
Discussion générale: M. Pierre Métayer, rapporteur de la commission des forces armées.
Adoption des articles 1^{er} à 3 et du projet de loi.
8. — Dispositions applicables à certains personnels militaires. — Adoption d'un projet de loi (p. 1135).
Discussion générale: M. Pierre Métayer, rapporteur de la commission des forces armées.
Adoption des articles 1^{er} à 5 et du projet de loi.
9. — Motion d'ordre (p. 1137).
10. — Dépôt de rapports (p. 1138).
11. — Election de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1138).
12. — Orientation agricole. — Rejet d'un projet de loi en troisième lecture (p. 1138).
Discussion générale: MM. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques; Henri Rochereau, ministre de l'Agriculture.
Art 1^{er}:
Amendement de M. Jacques Descours Desacres. — M. Jacques Descours Desacres.
Art. 1^{er} bis.
Amendement de M. Jean Deguise. — M. le rapporteur.
Art. 2, 2 bis et 23.
Art 24:
Amendement de M. Jean Deguise. — M. le rapporteur.
MM. Etienne Dailly, le rapporteur.

Art. 28 et 34.

Sur l'ensemble: MM. le rapporteur, Edgar Tailhades, André Armengaud, le ministre.

Rejet du projet de loi, au scrutin public.

13. — Supplément à la prime spéciale de transport. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1143).

Discussion générale: MM. Maurice Carrier, rapporteur de la commission des affaires sociales; Pierre Marcellhacy, Waldeck L'Huilier, Raymond Brun, Paul Bacon, ministre du travail; Gilbert Pautian, Abel-Durand, Roger Menu, président de la commission des affaires sociales.

Art. 3:

Amendement de M. Francis Le Basser. — MM. François Leva-cher le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption du projet de loi.

14. — Suspension et reprise de la séance (p. 1146).
Présidence de M. Gaston Monnerville.

15. — Excuses (p. 1146).

16. — Dépôt d'un rapport (p. 1146).

17. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1146).

18. — Motion d'ordre (p. 1146).

M. Yvon Coudé du Foresto.

19. — Communication du Gouvernement sur la politique étrangère (p. 1146).

MM. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères; Philippe d'Argenlieu, vice-président de la commission des affaires étrangères; Roger Carcassonne.

Suspension et reprise de la séance.

20. — Loi de finances rectificative pour 1960. — Discussion des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 1149).

Discussion générale: MM. Marcel Pellenc, rapporteur, pour le Sénat, de la commission mixte paritaire; Antoine Courrière, Yvon Coudé du Foresto, Julien Brunhes, Louis Terrenoire, ministre de l'information; Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.

21. — Excuse (p. 1152).

22. — Loi de finances rectificative pour 1960. — Suite de la discussion et adoption partielle des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 1152).

Art. 16 bis A: rejet, au scrutin public.

Art. 16 ter: adoption.

Adoption de l'ensemble, au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance.

23. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1153).

24. — Loi de finances rectificative pour 1960. — Adoption d'un projet de loi en troisième lecture (p. 1153).

Discussion générale: M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 16 bis A:

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques; le président. — Adoption, au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 16 ter: adoption.

Adoption du projet de loi, au scrutin public.

25. — Clôture de la session (p. 1154).

M. le président.

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 23 juillet a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

Mme le président. MM. François Mitterrand, Pierre Mathey, Henri Desseigne, Jean de Geoffre, Léon Jozeau-Marigné, Francis Dassaud, Charles Sinsout, Jacques Henriot, Lucien Grand, Guy Petit, Baptiste Dufeu, Auguste Pinton, Vincent Rotinat, Maurice Lalloy, Yvon Coudé du Foresto, Raymond Guyot, Jacques Masteau et Jacques Bordeneuve, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 60-437 du 7 mai 1960 portant réduction provisoire de la perception des droits de douane d'importation applicables, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines pâtes à papier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 326, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction et suspension de la perception de certains droits de douane d'importation dans le territoire douanier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 327, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, après déclaration d'urgence, tendant à instituer diverses mesures de compensation à l'augmentation des tarifs des transports parisiens (n°s 313, 315, 316 et 320).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 328, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi d'orientation agricole, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en troisième lecture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 329, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 4 —

MOTION D'ORDRE

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante:

« Paris, le 23 juillet 1960.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement fera devant l'Assemblée nationale, le lundi 25 juillet 1960, une déclaration de politique étrangère dont lecture sera donnée à la tribune du Sénat le même jour, à 15 heures, par M. le ministre des affaires étrangères, dans les conditions prévues par l'article 37 du règlement du Sénat.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé: MICHEL DEBRÉ. »

Acte est donné de cette communication.

Conformément à l'article 29 du règlement et en application de la priorité instituée par l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions applicables à certains personnels militaires (n° 279), soit inscrit à l'ordre du jour de la présente séance et appelé immédiatement après la discussion du projet de loi relatif aux ingénieurs des fabrications d'armement.

L'ordre du jour de la présente séance est ainsi complété.

— 5 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mme le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960.

En application de l'article 12 du règlement, la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation présente les candidatures suivantes :

Titulaires : MM. Gustave Alric, Julien Bruhnes, Yvon Coudé du Foresto, Marc Desaché, Jacques Masteau, Marcel Pellenc, Alex Roubert ;

Suppléants : MM. Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Guy Petit, Joseph Raybaud, Jacques Soufflet.

Conformément à l'article 61 du règlement, l'élection va avoir lieu au scrutin secret dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

En application de l'article 52 du règlement si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie M. Lucien Bernier, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs titulaires et de quatre scrutateurs suppléants qui se répartiront entre quatre tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

Mme le président. Le sort a désigné comme scrutateurs :

Première table : MM. René Dubois et Jean-Louis Vigier ;

Deuxième table : M. Robert Bouvard et Mme Renée Dervaux ;

Troisième table : MM. Florian Bruyas et Vincent Delpuech ;

Quatrième table : M. Philippe d'Argenlieu et Mme Suzanne Crémieux.

Comme scrutateurs suppléants : MM. Bernard Chochoy, Djilali Hakiki, Pierre Patria et René Tinant.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

— 6 —

MODIFICATION DES CREDITS OUVERTS AUX SERVICES CIVILS EN ALGERIE

Adoption d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables. [N^{os} 286 et 309 (1959-1960).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, je présenterai brièvement le projet de collectif pour l'Algérie.

Ses caractéristiques sont analysées dans le rapport qui vous est soumis et elles sont les suivantes : ce projet est équilibré, en ce sens que les majorations de dépenses sont compensées, et même légèrement au-delà, par les réévaluations de recettes ; d'autre part, il est équilibré géographiquement, en ce sens que si les augmentations de dépenses concernent l'Algérie, les augmentations de ressources proviennent également de l'Algérie, si bien qu'il n'y a pas à ce titre d'augmentation de l'effort financier de la métropole.

Les principales augmentations de crédits prévues dans ce projet de loi portent sur l'équipement.

En matière de dépenses ordinaires, l'augmentation des dépenses vise essentiellement des objets sociaux, c'est-à-dire la création de 40 foyers d'enseignement ménager en Algérie, l'augmentation de 10.000 du nombre des adultes bénéficiant des cours d'adultes en Algérie, la création d'un centre de formation administrative à Oran, de 10 classes du cycle spécial de formation professionnelle accélérée et de 10 classes pour la formation professionnelle des adultes et d'une section spéciale au sein de l'école nationale d'agriculture d'Alger.

En ce qui concerne l'équipement, les augmentations portent sur un certain nombre de rubriques intéressant le plan de Constantine, c'est-à-dire essentiellement l'équipement social, pour 76 millions de nouveaux francs environ, l'équipement économique, pour 20 millions de nouveaux francs environ et les prêts aux collectivités publiques, pour plus de 33 millions de nouveaux francs.

Le financement de ces dépenses est assuré, d'une part, par l'excédent de la gestion budgétaire de l'Algérie, au titre de 1959, par des avances à long terme du Trésor algérien sur ses ressources propres et enfin par une contribution supplémentaire de 50 millions de nouveaux francs du budget de l'Algérie pour l'exercice en cours, contribution rendue possible par l'accélération de l'émission des rôles d'impôts directs qui a augmenté les ressources fiscales de l'Algérie au titre de l'exercice 1960.

Ainsi, c'est une charge qui n'affecte pas l'équilibre des finances publiques, qui ne modifie pas le montant des concours de la métropole pour ce qui est de l'équipement de l'Algérie, mais qui correspond à l'utilisation de l'ensemble des ressources qui ont pu être dégagées au cours de l'exercice en Algérie, pour accentuer l'effort d'équipement industriel et social.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. René Montaldo, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, notre commission des finances a repris exactement l'exposé que vous venez de faire sur l'utilisation des crédits inscrits à ce collectif. La commission a tout de même présenté un certain nombre d'observations.

La plus importante a trait au fonctionnement de la caisse d'équipement d'Algérie. Cette caisse, nous l'avons souligné en octobre dernier, a un conseil d'administration dont sont exclus les élus en tant que tels. Déjà, à cette tribune, M. le Premier ministre avait pris acte de notre désir de figurer dans ce conseil d'administration, de façon à orienter son action suivant les desiderata des élus algériens.

Lors d'une réunion de la commission des finances, qui s'est tenue durant l'intersession, M. le ministre des finances a pris acte de notre désir et, dans une lettre récente, nous avait promis d'augmenter le nombre des administrateurs du conseil de cette caisse d'équipement, en voulant bien y comprendre des élus. A notre connaissance, il n'a pas été donné suite à cette promesse.

Nous voudrions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si, très bientôt, le conseil d'administration de cette caisse d'équipement comprendra les représentants qui nous ont été promis.

Par ailleurs, il est fait allusion, dans ce collectif, à des mesures de péréquation pour l'utilisation du gaz de Hassi-R'Mel. Ces mesures de péréquation, nous aimerions bien les connaître autrement que par un compte rendu arrivant au cours d'une discussion budgétaire. Nous voudrions — et c'est le vœu unanime des élus d'Algérie — connaître les dispositions qui vont être prises pour permettre aux régions sous-développées d'Algérie de bénéficier de ces moyens énergétiques nouveaux et leur assurer un développement et un équipement au diapason de celui qui est envisagé pour des zones plus favorisées et qui ont l'avantage d'être desservies par le gaz d'Hassi-R'Mel.

Telles sont les deux observations principales que votre commission des finances m'a prié de vous présenter.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. M. Montaldo m'a posé deux questions. La première est relative à la composition du comité directeur de la caisse d'équipement de l'Algérie. Il a déploré l'absence au sein de ce comité de représentants des assemblées parlementaires. Je crois devoir lui rappeler que déjà MM. Lauriol, député, et Beloucif, sénateur, siègent à cet organisme. Ils ont été désignés par le délégué général et bien que n'ayant pas été élus par les Assemblées ils appartiennent effectivement à celles-ci. En outre, un décret en instance de préparation vise à élargir la représentation algérienne de deux unités de façon à associer plus complètement les représentants de l'Algérie à la vie du comité directeur de la caisse.

Pour ce qui concerne la péréquation du prix du gaz d'Hassi-R'Mel, le problème, je pense, pourra faire l'objet d'explications plus complètes de la part de mon collègue le ministre de l'industrie le jour où le budget de l'Algérie viendra en discussion au cours de la session d'automne. Pour l'instant il se présente de la façon suivante : afin de stimuler l'équipement industriel de

l'Algérie, il est prévu que le prix du gaz pourra être fixé à un bas niveau pour les entreprises dont la consommation est importante et régulière. La fourniture du gaz leur sera donc consentie à un prix tel qu'il appelle une péréquation qui doit être supportée par les autres utilisateurs. Mais comme il est probable et comme il est souhaitable que cet usage du gaz se développe très rapidement, il peut se faire qu'il y ait dans le temps un certain décalage entre les rentrées des utilisateurs qui bénéficieront de la péréquation et les paiements de ceux qui devront acquitter les tarifs plus normaux du gaz.

Dans ces conditions, il pourrait y avoir un déséquilibre des ressources au titre des paiements du gaz d'Hassi-R'Mel et l'objet de ce compte est de permettre un découvert dans le temps si les paiements des taxes aux deux tarifs ne sont pas concomitants.

D'autre part, je tiens à préciser qu'un effort est accompli en matière de logement dans le cadre de la loi de finances rectificative : les crédits prévus pour les habitations à loyer modéré qui y figurent comprennent un certain quota réservé à l'Algérie. Cette mesure répond à certaines observations formulées par M. le rapporteur sur l'insuffisance de l'effort de logement en faveur des catégories les plus déshéritées.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er} du projet de loi :

PREMIERE PARTIE

Ressources supplémentaires.

[Article 1^{er}.]

Mme le président. « Art. 1^{er}. — Les produits et revenus applicables au budget des services civils en Algérie pour 1960 sont augmentés de 87 millions de nouveaux francs et fixés à 2.776.464.600 nouveaux francs conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'à l'examen de l'état A annexé. Je donne lecture de cet état :

ETAT A

(Art. 1^{er} du projet de loi.)

Modifications au tableau des voies et moyens applicables au budget des services civils en Algérie pour 1960.

NUMEROS des lignes.	DÉSIGNATION des recettes.	ÉVALUATIONS du budget voté 1960.	MODIFICATIONS	NOUVELLES évaluations.
§ 1 ^{er}	<i>Récapitulation des recettes.</i>			
201	Contributions directes et taxes assimilées	590.800.000	37.000.000	627.800.000
202	Produits de l'enregistrement	74.000.000	»	74.000.000
203	Impôts divers sur les affaires.....	857.500.000	»	857.500.000
204	Produits des contributions diverses.	822.600.000	»	822.500.000
205	Produits des douanes	70.600.000	»	70.600.000
§ 2	206 Produits et revenus du domaine de l'Etat	18.367.000	»	18.367.000
§ 3	207 Produits divers du Budget	62.431.300	»	62.431.300
§ 4	208 Recette d'ordre....	63.266.360	»	63.266.360
§ 5	209 Ressources exceptionnelles ou extraordinaires ...	101.200.000	5.000.000	151.200.000
§ 6	210 Recettes affectées à la couverture du titre VIII.....	28.700.000	»	28.700.000

M. Louis Namy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Le groupe communiste votera contre l'article 1^{er} du projet de loi aussi bien que contre les articles suivants et contre l'ensemble.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A annexé.

(L'ensemble de l'article 1^{er} et de l'état A annexé est adopté.)

DEUXIEME PARTIE

Ouverture de crédits.

[Articles 2 et 3.]

Mme le président. « Art. 2. — Il est ouvert, pour l'année 1960, au budget des services civils en Algérie, des crédits supplémentaires s'appliquant :

« — à concurrence de + 8.901.628 nouveaux francs au titre I^{er} : dette publique et dépenses en atténuation de recettes ;

« — à concurrence de + 19.845.846 nouveaux francs au titre III : moyens des services ;

« — à concurrence de + 8.063.059 nouveaux francs au titre IV : interventions publiques ;

« — à concurrence de + 50.000.000 de nouveaux francs au titre VI : concours aux investissements en Algérie.

« Le total des crédits ouverts au budget des services civils en Algérie est ainsi porté à 2.776.267.019 nouveaux francs. » — (Adopté.)

« Art. 3. — I. — Le budget annexe des postes et télécommunications en Algérie est augmenté, pour 1960, en recettes et en dépenses, de la somme de 8.933.885 nouveaux francs.

« S'appliquant à concurrence de 2.683.885 nouveaux francs aux recettes et dépenses de fonctionnement (1^{re} section),

« Et à concurrence de 6.250.000 nouveaux francs aux dépenses d'investissement (2^e section).

« II. — Le montant des autorisations de programme ouvertes en 1960 au budget annexe des postes et télécommunications (2^e section) est augmenté de 9.050.000 nouveaux francs. » — (Adopté.)

[Article 4.]

Mme le président. « Art. 4. — La nomenclature des services pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert à la section I, chapitre 37.91 (dépenses éventuelles) en application de l'article 6 du décret du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie est complétée pour 1960 conformément à l'état B annexé à la présente loi.

L'article 4 est réservé jusqu'à l'examen de l'état B annexé. Je donne lecture de cet état :

ETAT B

Modifications à l'état B annexé à la loi n° 59-1455 du 26 décembre 1959.

Nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert au chapitre des dépenses éventuelles.

(Section I. — Chapitre 37-91.)

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
	<i>Ajouter :</i>
	SECTION II. — ADMINISTRATION CENTRALE
34-06	Service de statistique générale de l'Algérie — Matériel.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et de l'état B annexé.

(L'ensemble de l'article 4 et de l'état B annexé est adopté.)

TROISIEME PARTIE

Dispositions spéciales.

[Articles 5 et 6.]

Mme le président. « Art. 5. — La classification des palmiers et le tarif de l'impôt lezma dans la commune de Gartha sont fixés, pour l'année 1960, conformément aux indications du tableau figurant au paragraphe 1^{er} de l'article 3 de la loi n° 59-1455 du 26 décembre 1959 en ce qui concerne les unités administratives de l'arrondissement de Biskra. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor algérien un compte spécial destiné à retracer les avances consenties au comptoir de vente en Algérie du gaz d'Hassi-R'Mel, pour les opérations de péréquation du prix de vente du gaz.

« Le découvert maximum de ce compte est fixé à 3 millions de nouveaux francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole sur l'ensemble du projet de loi?...

Je le mets aux voix.

Conformément à l'article 59 du règlement il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 66) :

Nombre des votants.....	173
Nombre des suffrages exprimés.....	173
Majorité absolue des suffrages exprimés..	87
Pour l'adoption.....	126
Contre	47

Le Sénat a adopté.

— 7 —

CORPS DES INGENIEURS MILITAIRES D'ARMEMENT

Adoption d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant des admissions sur titres dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement. [N°s 323 et 325 (1959-1960).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Pierre Métayer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mesdames, messieurs, je ne vous lirai pas mon rapport, dont avez pu prendre connaissance. Je vous dirai simplement qu'un service spécialisé dans les études et fabrications de matériels aéroportés a été créé en 1947 et rattaché à la direction des études et fabrications d'armement.

Les études et les fabrications des matériels en question sont donc actuellement assurées par des officiers des troupes aéroportées détachés au service des fabrications d'armement.

Par ce projet de loi, il est prévu d'amorcer la constitution d'un groupe d'ingénieurs militaires rompus aux techniques aéroportées, mais il est vraisemblable que la formation de ces ingénieurs mandera plusieurs années.

Il importe, en conséquence, d'intégrer dans les corps d'ingénieurs militaires des fabrications d'armement et d'ingénieurs militaires des travaux d'armement quelques officiers des troupes aéroportées particulièrement qualifiés. Deux postes d'ingénieurs militaires des fabrications et trois postes d'ingénieurs des travaux seront pourvus dans un délai d'un an.

Les bénéficiaires de cette mesure sont choisis sur titres, dans les conditions fixées par le présent projet de loi.

En conclusion, je vous propose d'adopter sans aucune modification le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er} du projet de loi :

[Article 1^{er}.]

Mme le président. « Art. 1^{er}. — A titre exceptionnel, pendant la durée d'une année à compter de la date de la promulgation de la présente loi, peuvent être admis au choix, sur titres, dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement, des officiers des armes et services de l'armée de terre remplissant les conditions fixées ci-après.

« Le nombre de ces admissions sera au plus égal à deux dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement, avec le grade d'ingénieur militaire principal et à trois dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement avec le grade d'ingénieur de première classe, et ne pourra conduire à un dépassement des effectifs budgétaires de chacun de ces grades. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Articles 2 et 3.]

Mme le président. « Art. 2. — Ne pourront être candidats que les officiers titulaires du brevet de parachutiste et satisfaisant aux conditions suivantes à la date de l'intégration :

« Pour le grade d'ingénieur militaire principal des fabrications d'armement :

« 1° Posséder le grade de commandant ou un grade correspondant ;

« 2° Etre titulaire, soit d'un diplôme d'ingénieur délivré par une des grandes écoles dont la liste est arrêtée par le ministre des armées, soit du brevet technique institué par le décret n° 47-295 du 20 février 1947, soit d'un certificat obtenu au terme d'un cycle d'études à l'école nationale supérieure de l'armement, à la condition que, dans ce dernier cas, les intéressés aient exercé pendant huit années au moins des fonctions dans les services techniques de l'armée dont deux années au moins dans les fonctions d'ingénieur de la spécialité « aéroportés » dans un service relevant de la direction des études et fabrications d'armement ;

« Pour le grade d'ingénieur de première classe des travaux d'armement :

« Posséder le grade de capitaine ou un grade correspondant et avoir exercé pendant deux années au moins des fonctions d'ingénieur de la spécialité « aéroportés » dans un service relevant de la direction des études et fabrications d'armement.

« Le choix sera exercé après avis d'une commission consultative dont la composition sera fixée par un arrêté du ministre des armées, qui définira, en outre, les autres modalités d'application de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les officiers admis dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement ou le corps des ingénieurs de travaux d'armement dans les conditions qui précèdent conserveront dans leur nouveau grade l'ancienneté acquise dans le grade dont ils étaient titulaires. Ils prendront rang à la suite des ingénieurs de la même ancienneté de grade que la leur. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 8 —

DISPOSITIONS APPLICABLES
A CERTAINS PERSONNELS MILITAIRES

Adoption d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions applicables à certains personnels militaires (n°s 279 et 306).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

M. Pierre Métayer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mesdames, messieurs, ce projet de loi, qui avait été déposé sous la précédente

législature et qui vient d'être repris, est relatif à diverses dispositions applicables à certains personnels militaires.

Les quatre premiers articles répondent au double souci d'adapter aux nécessités présentes les règles de recrutement des corps militaires — corps de direction et corps d'exécution — du service des poudres, du service des fabrications d'armement et des services techniques de l'aéronautique, mais surtout d'harmoniser les législations qui régissent les personnels de ces corps techniques et administratifs.

Le dernier alinéa du projet de loi concerne le recrutement des cadres de réserve de l'aéronavale parmi le personnel navigant de l'aéronautique civile.

Ce projet a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Votre commission vous propose de l'adopter également dans le même texte, sans aucune modification.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

[Article 1^{er}.]

Mme le président. « Art. 1^{er}. — I. — L'article 26, modifié par l'article 16 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951, et les articles 27 et 28 de la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 26. — Dans leurs corps respectifs, les ingénieurs chimistes du service des poudres, les ingénieurs des travaux de poudrerie et les officiers d'administration du service des poudres sont recrutés ainsi qu'il suit :

« a) Les ingénieurs et officiers d'administration en chef, les ingénieurs et officiers d'administration principaux exclusivement au choix, parmi les ingénieurs et officiers du grade immédiatement inférieur ;

« b) Les ingénieurs et officiers d'administration de 1^{re} classe, moitié à l'ancienneté, moitié au choix, parmi les ingénieurs et officiers de 2^e classe ;

« c) Les ingénieurs chimistes de 2^e classe, parmi les ingénieurs de 3^e classe réunissant deux ans d'ancienneté dans ce grade dans les conditions fixées par la loi du 26 mars 1891.

« Les ingénieurs des travaux de poudrerie de 2^e classe :

« 1^o Sous réserve du cas prévu au 2^o, parmi les ingénieurs de 3^e classe réunissant deux ans d'ancienneté dans ce grade dans les conditions fixées par la loi du 26 mars 1891 ;

« 2^o Dans la limite d'un cinquième des nominations à faire dans ce grade parmi les techniciens d'études et de fabrications ou les agents sur contrat des catégories A et B réunissant les conditions qui seront fixées par un décret pris sur le rapport du ministre des armées et à défaut de candidats de cette catégorie parmi les ingénieurs visés au 1^o ci-dessus.

« Les officiers d'administration de 2^e classe :

« 1^o Sous réserve du cas prévu au 2^o, parmi les officiers d'administration de 3^e classe réunissant deux ans d'ancienneté dans ce grade dans les conditions fixées par la loi du 26 mars 1891 ;

« 2^o Dans la limite de un dixième des nominations à faire dans ce grade, parmi les secrétaires administratifs masculins ou les agents sur contrat masculins réunissant les conditions qui seront fixées par un décret pris sur le rapport du ministre des armées et à défaut de candidats de cette catégorie parmi les officiers d'administration visés au 1^o ci-dessus.

« d) Les ingénieurs et officiers d'administration de 3^e classe, dans les conditions fixées par un décret pris sur le rapport du ministre des armées et contresigné par le ministre des finances.

« Art. 27. — Les agents techniques des poudres sont recrutés ainsi qu'il suit :

« a) Les agents techniques principaux de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, un cinquième à l'ancienneté, quatre cinquièmes au choix, parmi les agents techniques de la classe inférieure ;

« b) Les agents techniques de 1^{re} classe, moitié à l'ancienneté, moitié au choix, parmi les agents techniques de 2^e classe ;

« c) Les agents techniques de 2^e classe, deux tiers à l'ancienneté, un tiers au choix, parmi les agents techniques de 3^e classe ;

« d) Les agents techniques de 3^e classe, dans les conditions fixées par un décret pris sur le rapport du ministre des armées et contresigné par le ministre des finances. »

« II. — A titre provisoire et en attendant la publication des décrets prévus au I ci-dessus, les modalités de recrutement des ingénieurs chimistes du service des poudres, des ingénieurs des travaux de poudrerie, des officiers d'administration du

service des poudres et des agents techniques des poudres, en vigueur, à la date de promulgation de la présente loi, resteront applicables. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Articles 2 à 5.]

Mme le président. « Art. 2. — Les quatre premiers alinéas de l'article 18 de la loi du 3 juillet 1935 relative à la création d'un service des fabrications d'armement, modifié par l'article 3 du décret du 20 mars 1939, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les ingénieurs militaires des fabrications d'armement sont normalement recrutés parmi les élèves sortant de l'école polytechnique, ayant satisfait aux examens de sortie de cette école pour l'admission dans les services publics.

« Ces élèves sont nommés ingénieurs avec le grade et la date de prise de rang que leur confèrent les lois et règlements en vigueur.

« Ils sont reclassés entre eux, à la sortie de l'école nationale supérieure de l'armement, dans le grade d'ingénieur de 2^e classe, ou éventuellement dans le grade d'ingénieur de 1^{re} classe respectivement suivant leur classement de sortie de cette école. » (Adopté.)

« Art. 3. I. — L'article 22 de la loi du 3 juillet 1935 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 22. — Les officiers d'administration de l'armement sont recrutés ainsi qu'il suit :

« a) Les officiers d'administration en chef et principaux, exclusivement au choix, parmi les officiers d'administration du grade immédiatement inférieur ;

« b) Les officiers d'administration de 1^{re} classe, moitié à l'ancienneté et moitié au choix, parmi les officiers d'administration de 2^e classe ;

« c) Les officiers d'administration de 2^e classe :

« 1^o Sous réserve du cas prévu au 2^o, parmi les officiers d'administration de 3^e classe, après deux ans d'ancienneté de grade ;

« 2^o Jusqu'à concurrence de un dixième des nominations à faire dans ce grade, après examen professionnel, parmi les secrétaires administratifs masculins ou les agents sur contrat masculins dans les conditions fixées par décret.

« A défaut de candidats de cette dernière catégorie, parmi les officiers d'administration de 3^e classe comptant deux ans de grade ;

« d) Les officiers d'administration de 3^e classe, dans les conditions fixées par un décret pris sur le rapport du ministre des armées et contresigné par le ministre des finances. »

« II. — A titre provisoire et en attendant la publication des décrets prévus au I ci-dessus, les modalités de recrutement actuellement en vigueur pour les adjoints administratifs seront applicables aux officiers d'administration de l'armement. » (Adopté.)

« Art. 4. — I. — L'article 51 *ter* de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 51 *ter*. — Les ingénieurs militaires de l'air sont recrutés ainsi qu'il suit :

« a) Les ingénieurs généraux de 1^{re} classe, les ingénieurs généraux de 2^e classe, les ingénieurs en chef de 1^{re} classe, les ingénieurs en chef de 2^e classe et les ingénieurs principaux, exclusivement au choix, parmi les ingénieurs de grade immédiatement inférieur ;

« b) Les ingénieurs de 1^{re} classe ;

« 1^o Parmi les ingénieurs de 2^e classe, moitié au choix, moitié à l'ancienneté ;

« 2^o Parmi les ingénieurs des travaux de l'air d'un grade au moins égal à celui d'ingénieur de 1^{re} classe ;

« c) Les ingénieurs de 2^e classe :

« 1^o Parmi les ingénieurs de 3^e classe qui réunissent deux ans d'ancienneté dans ce grade ;

« 2^o Parmi les ingénieurs de 2^e classe des travaux de l'air.

« Pour être admis dans le corps des ingénieurs de l'air, au titre des paragraphes b et c ci-dessus, les ingénieurs des travaux de l'air doivent avoir, au 31 décembre de l'année en cours, au minimum trente ans d'âge et huit ans de services effectifs dans le corps des ingénieurs des travaux de l'air et être inscrits sur un tableau établi à cet effet, en tenant compte des services rendus, des aptitudes spéciales et du résultat d'un examen professionnel qui portera, en particulier, sur les connaissances théoriques, scientifiques et pratiques de la spécialité du candidat.

« Le nombre de postes annuellement réservé aux ingénieurs des travaux de l'air est au plus égal au dixième du nombre total des ingénieurs de 2^e classe de l'air et des ingénieurs de 3^e classe de l'air promus, au cours de l'année civile qui précède, aux grades d'ingénieurs de 1^{re} et de 2^e classe de l'air. Le calcul sera fait en arrondissant éventuellement à la dizaine la plus proche le nombre des ingénieurs promus ; il sera tenu compte l'année suivante des postes qui, de ce fait, auront été ajoutés ou retranchés.

« Les ingénieurs des travaux de l'air d'un grade au moins égal à celui d'ingénieur de 1^{re} classe et les ingénieurs de 2^e classe des travaux de l'air prennent rang respectivement dans les grades d'ingénieur de 1^{re} classe de l'air et d'ingénieur de 2^e classe de l'air dans l'ordre de leur classement sur le tableau d'aptitude.

« Les ingénieurs des travaux de l'air d'un grade au moins égal à celui d'ingénieur de 1^{re} classe ne peuvent être nommés qu'après les ingénieurs de l'air figurant déjà au tableau d'avancement lors de l'établissement du tableau d'aptitude susvisé.

« Les ingénieurs de 3^e classe étant, après deux ans de grade promus à la 2^e classe, cette classe peut comporter exceptionnellement des effectifs supérieurs à ceux fixés par les tableaux annexés à la loi du 10 avril 1935 relative aux cadres et effectifs de l'armée de l'air, modifiée par le décret du 15 mai 1940 et les textes ultérieurs.

« d) Les ingénieurs de 3^e classe :

« 1^o Pour les deux tiers des nominations annuelles à faire dans ce grade, parmi les élèves sortants de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie de cette école pour l'admission dans les services publics ; à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les candidats visés à l'alinéa 2^o ci-après ;

« 2^o Pour le troisième tiers, par un concours où les candidats devront avoir vingt ans au moins et trente ans au plus au 31 décembre de l'année du concours et être titulaires de diplômes ou certificats dont la liste est fixée par décret pris sur le rapport du ministre des armées ; à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les élèves visés à l'alinéa 1^o ci-dessus.

« Les ingénieurs de 3^e classe suivent les cours de l'école nationale supérieure de l'aéronautique.

« Les ingénieurs de 3^e classe recrutés par concours doivent s'engager à demeurer au service de l'Etat pendant une durée de huit années à compter du jour de leur nomination à ce grade.

« Ceux de ces ingénieurs qui, sauf cas de réforme pour raison de santé, ne remplissent pas cet engagement sont tenus, si leur démission a été acceptée, de rembourser à l'Etat la solde budgétaire nette du dernier semestre d'activité, ainsi que les frais de scolarité à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, et, s'il y a lieu, les frais d'instruction au pilotage calculés sur la base du prix de revient du brevet des corps techniques à l'époque de cette instruction. »

« II. — Pendant une période de trois ans à compter de la date de publication de la présente loi, la proportion maximum des postes offerts au recrutement des ingénieurs de l'air parmi les ingénieurs des travaux de l'air après examen professionnel, fixé ci-dessus à un dixième, sera porté à un huitième.

« Les ingénieurs des travaux de l'air d'un grade supérieur à celui d'ingénieur de 1^{re} classe prendront rang dans le grade d'ingénieur de 1^{re} classe de l'air avec une bonification d'ancienneté de deux ans. A égalité d'ancienneté dans le grade, déterminée compte tenu de cette bonification de deux ans allouée dans le corps des ingénieurs de l'air, ils se classeront sur la liste d'ancienneté après les ingénieurs de 1^{re} classe de l'air déjà en fonctions.

« III. — L'article 51 *quinquies* de la loi du 9 avril 1935 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 51 *quinquies*. — Les ingénieurs militaires des travaux de l'air sont recrutés ainsi qu'il suit :

« a) Les ingénieurs en chef des travaux et les ingénieurs principaux des travaux exclusivement au choix, parmi les ingénieurs des travaux de grade immédiatement inférieur ;

« b) Les ingénieurs de 1^{re} classe des travaux, moitié au choix et moitié à l'ancienneté, parmi les ingénieurs de 2^e classe des travaux ;

« c) Les ingénieurs de 2^e classe des travaux :

« 1^o Parmi les ingénieurs de 3^e classe des travaux réunissant deux ans d'ancienneté dans ce grade ;

« 2^o Dans la limite du cinquième du nombre des ingénieurs de 3^e classe des travaux promus au cours de l'année civile qui précède, parmi les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique dans des conditions fixées par décret pris sur le rapport du ministre des armées. Le calcul des postes sera fait en arrondissant à cinq ou à multiple de cinq le plus proche le nombre des ingénieurs promus ; il sera tenu compte l'année suivante des postes qui, de ce fait, auront été ajoutés ou retranchés ;

« d) Les ingénieurs de 3^e classe des travaux sont recrutés soit directement sur titres, soit par concours dans des conditions

fixées par décret pris sur le rapport du ministre des armées et contresigné par le ministre des finances.

« Les ingénieurs de 3^e classe des travaux de l'air suivent les cours de l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques.

« Les ingénieurs de 3^e classe des travaux de l'air recrutés soit directement, soit par concours, doivent s'engager à demeurer au service de l'Etat pendant une durée de huit années à compter du jour de leur nomination à ce grade.

« Ceux qui, sauf cas de réforme pour raison de santé, n'accomplissent par cet engagement, sont tenus, si leur démission a été acceptée, de rembourser à l'Etat la solde budgétaire nette du dernier semestre d'activité, ainsi que les frais de scolarité à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques et, s'il y a lieu, les frais d'instruction au pilotage calculés sur la base du prix de revient du brevet des corps techniques à l'époque de cette instruction. »

« IV. — L'article 51 *octies* de la loi du 9 avril 1935 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 51 *octies*. — a) Les ingénieurs de 3^e classe de l'air nommés à la même date, prennent rang dans le corps dans l'ordre suivant :

« 1^o Les Ingénieurs de 3^e classe provenant du recrutement direct à l'école polytechnique ;

« 2^o Ingénieurs de 3^e classe provenant du concours.

« Dans chacune des catégories visées ci-dessus, ils se classent entre eux d'après le classement de sortie de l'école polytechnique ou du concours ;

« b) Les ingénieurs de 3^e classe des travaux de l'air nommés à la même date prennent rang dans le corps dans l'ordre suivant :

« 1^o Ingénieurs de 3^e classe des travaux de l'air provenant du recrutement direct ;

« 2^o Ingénieurs de 3^e classe des travaux de l'air provenant du concours.

« Les conditions de classement des intéressés seront fixées par le décret prévu à l'article 51 *quinquies*, d). »

« V. — A titre provisoire et en attendant la publication des décrets prévus au III ci-dessus, les modalités de recrutement des ingénieurs militaires des travaux de l'air, en vigueur à la date de promulgation de la présente loi resteront applicables.

« VI. — A titre transitoire, les ingénieurs de l'air et les ingénieurs des travaux de l'air provenant respectivement des ingénieurs des travaux de l'air d'un grade au moins égal à celui d'ingénieur de 1^{re} classe des travaux et des techniciens d'études et de fabrication des services techniques de l'aéronautique, recrutés après examen professionnel au cours des quatre dernières années précédant la date de publication de la présente loi, bénéficieront d'une bonification d'ancienneté d'un an dans le grade qu'ils détiennent à cette date. Cette bonification est exclusive de tout rappel de solde. » (*Adopté.*)

« Art. 5. — L'article 84 (3^o) et le dernier alinéa de ce même article de la loi du 13 décembre 1952 sur le recrutement de l'armée de mer et l'organisation de ses réserves, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 84. —

« 3^o Parmi les personnels navigants de la marine marchande et l'aéronautique civile réunissant certaines conditions de navigation, de brevet et d'âge fixées par décret.

« Ces personnels navigants sont nommés suivant leur provenance, dans le corps des officiers de marine, des officiers des équipages, des ingénieurs mécaniciens ou du commissariat et y reçoivent le grade d'enseigne de vaisseau de 1^{re} ou de 2^e classe, ou les grades assimilés. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

MOTION D'ORDRE

Mme le président. La commission des affaires économiques m'a fait connaître qu'elle serait en mesure de rapporter, vers onze heures, le projet de loi d'orientation agricole, que le Sénat doit examiner en troisième lecture.

J'indique au Sénat que l'examen en deuxième lecture du projet concernant la prime de transport pourra probablement suivre la discussion du projet de loi d'orientation agricole, en fin de matinée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures quinze minutes, est reprise à onze heures.)

Mme le président. La séance est reprise.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Jean Deguise un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi d'orientation agricole, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en troisième lecture.

Le rapport sera imprimé sous le n° 330 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Le Basser un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, après déclaration d'urgence, tendant à instituer diverses mesures de compensation à l'augmentation des tarifs des transports parisiens (N° 328.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 331 et distribué.

— 11 —

ELECTION DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres titulaires de la commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1960.

Nombre de votants.....	133
Suffrages exprimés.....	133
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	67

Ont obtenu :

MM. Marc Desaché, 133 voix ;
Julien Brunhes, 133 voix ;
Jacques Masteau, 133 voix ;
Gustave Alric, 132 voix ;
Yvon Coudé du Foresto, 132 voix ;
Marcel Pellenc, 132 voix ;
Alex Roubert, 132 voix.

MM. Marc Desaché, Julien Brunhes, Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Pellenc et Alex Roubert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres titulaires de la commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1960.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1960 :

Nombre des votants.....	132
Suffrages exprimés.....	132
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	67

Ont obtenu :

MM. André Maroselli, 132 voix ;
Jean-Marie-Louvel, 132 voix ;
Joseph Raybaud, 132 voix ;
Guy Petit, 132 voix ;
Antoine Courrière, 132 voix ;
Jacques Soufflet, 132 voix ;
Jacques Descours-Desacres, 132 voix.

MM. André Maroselli, Jean-Marie Louvel, Joseph Raybaud, Guy Petit, Antoine Courrière, Jacques Soufflet, Jacques Descours-Desacres ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1960.

— 12 —

ORIENTATION AGRICOLE

Rejet d'un projet de loi en troisième lecture.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion en troisième lecture du projet de loi d'orientation agricole adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture. (N° 330.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Mme le président, mesdames, messieurs, saisis du texte élaboré par la commission mixte paritaire et de deux amendements, dont un à l'article 24, présentés par le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat ne sont pas parvenus à l'adoption d'un texte commun.

Conformément aux dispositions de l'article 45, paragraphe 4, de la Constitution, le Gouvernement peut, dans ce cas, après une nouvelle lecture par l'Assemblée nationale et par le Sénat, demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.

C'est dans ces conditions que l'Assemblée nationale a procédé, samedi dernier, à une troisième lecture du projet de loi d'orientation agricole modifié par le Sénat dans sa deuxième lecture.

Le texte qu'elle a adopté est conforme aux dispositions votées par le Sénat en deuxième lecture en ce qui concerne les articles 9, 10 bis, 18, 19 et 37 qui ne sont donc plus en discussion.

Sur les articles 2, 2 bis, 23, 28, 34, l'Assemblée nationale s'est ralliée au texte élaboré par la commission mixte paritaire, compte tenu — pour le dernier alinéa du paragraphe 1^{er} de l'article 23 — de l'amendement proposé par le Gouvernement qui tendait à supprimer les mots : « ... survenant en dehors des sessions parlementaires... ».

Par contre, en ce qui concerne les articles 1^{er}, 1^{er} bis et 24, l'Assemblée nationale a repris le texte qu'elle avait voté en deuxième lecture, adoptant en outre, au début du troisième alinéa de l'article 24 un amendement tendant à préciser que les dispositions de cet article s'appliqueraient « nonobstant toutes dispositions antérieures contraires ».

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Madame le président, le Gouvernement demandera au Sénat, comme il l'a demandé à l'Assemblée nationale, de se prononcer par un vote global sur l'ensemble des dispositions du texte. Il fera application dans ces conditions de l'article 44, mais appliqué sur l'ensemble du texte en discussion.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, permettez-moi de protester contre ce vote bloqué parce que en dehors de l'article 24, sur lequel le Sénat avait émis une opinion personnelle qui n'était pas celle du Gouvernement, il semble qu'au moins sur les autres articles deux restaient en discussion, dont l'article 1 bis permettant la création d'un institut d'économie rurale. Sur cet article pouvait intervenir un accord. Mais en demandant un vote bloqué, le Gouvernement empêche cet accord.

Tout à l'heure au moment des explications de vote, je serai amené à préciser ma position sur l'ensemble et celle de la commission, parce que tout de même je trouve qu'il y a ici quelque chose d'un peu choquant. On aurait pu maintenir le même procédé qu'en deuxième lecture, c'est-à-dire procéder à un vote sur l'article 24. Mais du fait que le Gouvernement demande un vote bloqué sur l'ensemble nous n'avons plus maintenant le droit de déposer aucun amendement sur le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale ! (Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

En application de l'article 44 de la Constitution, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à un vote unique sur l'ensemble du texte en discussion, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en troisième lecture. En conséquence, tous les votes sur les articles seront réservés et les amendements ne seront pas mis aux voix. Néanmoins, leurs auteurs pourront avoir la parole s'ils le jugent utile.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Principes généraux d'orientation.

[Article 1^{er}.]

« Art. 1^{er}. — La politique agricole doit assurer aux agriculteurs les moyens indispensables pour atteindre les buts définis à l'article A ci-dessus :

« Elle a pour objet :

« 1° D'accroître la productivité agricole en développant et en vulgarisant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production en fonction des besoins et de l'emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre, et en déterminant de justes prix ;

« 2° D'améliorer les débouchés intérieurs et extérieurs et les prix agricoles à la production par une action sur les conditions de commercialisation et de transformation des produits et par un développement des débouchés des matières premières agricoles destinées à l'industrie, en leur attribuant, d'une part, une protection suffisante contre les concurrences anormales et, d'autre part, une priorité d'emploi par les industries utilisatrices ;

« 3° D'assurer la conservation et l'amélioration du patrimoine foncier non bâti et bâti, ainsi que la modernisation de ce dernier ;

« 4° D'assurer au travail des exploitants et des salariés agricoles, aux responsabilités de direction, au capital d'exploitation et au capital foncier une rémunération équivalente à celle dont ils pourraient bénéficier dans d'autres secteurs d'activité ;

« 5° De permettre aux exploitants et aux salariés agricoles d'assurer d'une façon efficace leur protection sociale ;

« 6° D'orienter et d'encourager les productions les plus conformes aux possibilités de chaque région ;

« 7° De promouvoir et favoriser une structure d'exploitation de type familial, susceptible d'utiliser au mieux les méthodes techniques modernes de production et de permettre le plein emploi du travail et du capital d'exploitation.

« Cette politique sera mise en œuvre avec la collaboration des organisations professionnelles agricoles.

« Pour toutes les consultations de la profession agricole prévues dans la loi d'orientation agricole, le Gouvernement devra consulter notamment les chambres d'agriculture et l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture. »

Par amendement (n° 3), MM. Jacques Descours-Desacres et Marcel Lemaire proposent :

I. — Après les mots : « Elle a pour objet », d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu : « 1° D'assurer une activité agricole rémunératrice au maximum possible de main-d'œuvre grâce à l'accroissement de la rentabilité des exploitations », et de changer en conséquence la numérotation des alinéas suivants.

II. — Dans l'alinéa 1° (devenant le 2°), à la 4^e ligne, de supprimer les mots : « notamment de la main-d'œuvre ».

La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je regrette que l'amendement, adopté ici en deuxième lecture et par la commission paritaire, qui tendait à affirmer la primauté de l'homme n'ait pas été retenu dans le texte qui nous est soumis. Je déplore que la main-d'œuvre soit ravalée au rang de facteur de la production, mais étant donné les conditions dans lesquelles le vote va intervenir, il est inutile que je m'appesantisse. (*Applaudissements.*)

[Article 1 bis.]

Mme le président. « Article 1 bis. — L'observation du niveau de la rémunération du travail et du capital agricoles sera faite par le moyen de comptabilités moyennes d'exploitations représentatives des types d'utilisation du sol, des types d'exploitation et des régions économiques. »

Par amendement (n° 1), M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit cet article :

« Il est créé un centre national d'économie rurale, doté de l'autonomie financière et dont l'administration, la direction et le financement sont assurés à parts égales par l'Etat et la profession.

« Le centre national d'économie rurale a pour mission de procéder à toutes les études propres à dégager des références économiques exactes en vue de l'application de la politique agricole définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

« Il est notamment chargé :

« 1° De rassembler un nombre suffisant de comptabilités d'exploitations représentatives des types d'utilisation du sol, des types d'exploitation et des régions économiques, afin :

« a) D'estimer le niveau de la rémunération du travail et des capitaux par comparaison avec celle que ce travail et ces capitaux sont susceptibles d'obtenir dans d'autres secteurs d'activité ;

« b) De procéder à des calculs de prix de revient des produits agricoles propres à fournir une documentation objective pour la fixation des prix agricoles ;

« 2° De coordonner ou d'exécuter les études nécessaires en vue de l'amélioration des structures d'exploitation, du développement des investissements rentables, de l'occupation et de l'exploitation optimum du sol et de l'adaptation de l'agriculture française à la politique agricole commune prévue par le traité de Rome.

« Un décret d'application pris dans un délai de six mois précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement du centre. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission avait travaillé ce matin, mais elle ne savait pas qu'il y aurait un vote bloqué et dans un esprit de conciliation elle avait abandonné — je m'en excuse auprès de notre collègue Descours Desacres — son amendement. Par contre, elle avait maintenu la création de l'institut national paritaire.

Le vote bloqué fait perdre toute valeur à notre amendement. Je regrette profondément que M. le ministre n'ait pas retenu et défendu cet institut national. On a, en effet, l'impression qu'aussi bien la profession que les pouvoirs publics cherchent à s'ignorer dans ce domaine des références valables, en ce qui concerne tous les problèmes de l'agriculture. Je pense que c'est profondément regrettable car on avait trouvé le moyen d'avoir un organisme de rencontre. On ne l'aura pas. La profession, comme les pouvoirs publics, continueront à partir de chiffres sur lesquels personne ne sera d'accord, et on ne pourra prendre des références valables. (*Applaudissements à gauche.*)

[Articles 2 et 2 bis.]

Mme le président. « Art. 2. — L'orientation des cultures, les objectifs de production, la définition des techniques et des moyens propres à atteindre ces objectifs, l'ordre d'urgence des investissements, sont précisés périodiquement dans le plan de modernisation et d'équipement ratifié par le Parlement.

« Le plan devra tenir compte des principes posés par la présente loi et fixer les moyens nécessaires à leur application.

« Si des modifications apparaissent nécessaires pendant la période quadriennale, elles seront fixées avant le 15 septembre précédant chaque campagne par décret pris après consultation des commissions compétentes du Parlement.

« Les programmes agricoles régionaux inclus dans les plans régionaux de développement économique et social d'aménagement du territoire tiendront compte des objectifs de production fixés par le plan. »

« Art. 2 bis. — Dans un délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant de diminuer la disparité existant entre les prix agricoles à la production et les prix de détail des produits alimentaires, notamment par l'amélioration des circuits de distribution, certaines mesures de péréquation ainsi que l'aménagement des tarifs de transport et des charges fiscales relatifs à ces produits. »

TITRE V

Organisation de la production et des marchés.

[Articles 23 et 24.]

Mme le président. « Art. 23. — I. — Les importations de produits agricoles et alimentaires ne pourront être décidées ou réalisées qu'après accord du ministre de l'agriculture et consultation par ses soins du comité de gestion du fonds de régularisation et d'orientation des marchés des produits agricoles pour les produits qui dépendent de ce fonds.

« Pour les produits agricoles donnant lieu à organisation des marchés, il ne pourra être commercialisé de produits importés à un cours inférieur au prix plancher de soutien lorsque le cours des produits français correspondants n'aura pas atteint les prix plafonds.

« Les droits compensateurs éventuellement perçus lors de la commercialisation des produits importés sont acquis, à compter du 1^{er} janvier 1961, au fonds de régularisation et d'orientation des marchés des produits agricoles.

« Est interdite, comme frauduleuse, la mise en vente à l'intérieur des frontières nationales des denrées ou matières qui ne respecteraient pas les obligations de qualité faites aux produits nationaux.

« Sauf circonstances exceptionnelles et dûment constatées par le conseil des ministres, seul le Parlement est habilité à suspendre ou à réduire les droits de douane sur les produits agricoles et alimentaires hors de l'exécution des engagements internationaux qu'il a ratifiés.

« II. — Dès la promulgation de la présente loi, le Gouvernement engagera dans le cadre du conseil de coopération douanière des négociations ayant pour objet de renforcer le contrôle des documents justifiant de l'origine des produits importés.

« Un arrêté pris en application du paragraphe 4 de l'article 34 du code des douanes précisera, avant le 31 décembre 1960, les

nouvelles conditions dans lesquelles les justifications d'origine doivent être produites.»

« Art. 24. — Avant le 15 octobre 1961, le Gouvernement devra établir par décret, pour une période de quatre années, de nouveaux prix d'objectifs pour les produits qui en bénéficient, en procédant par étapes au rapprochement des prix pratiqués à la production en application de la politique agricole commune.

« Dans le cas où la politique agricole commune n'aurait pas reçu au 1^{er} juillet 1961 un commencement d'exécution suffisant, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs.

« En tout état de cause, nonobstant toutes dispositions antérieures contraires et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole définie à l'article 1^{er}, les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture.

« Ces prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles, compte tenu de l'ensemble des productions en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958. »

Par amendement (n° 2), M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit cet article :

« Dans l'attente de l'application de la politique agricole commune prévue par le traité de Rome, les prix agricoles sont fixés comme suit :

« 1^o Avant le 15 octobre 1961, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions dans lesquelles seront fixés par décret de nouveaux prix d'objectif tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture, et conformes aux dispositions des articles A, 1^{er} et 3 de la présente loi ;

« 2^o En attendant l'adoption du projet de loi visé au paragraphe 1^o ci-dessus, les prix agricoles seront, à partir du 1^{er} juillet 1960, fixés par le Gouvernement de manière à assurer aux produits agricoles un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait au 30 juin 1958, ce pouvoir d'achat ne pouvant toutefois, en aucun cas, être inférieur au niveau actuel majoré de 15 p. 100.

« Le décret n° 60-207 du 3 mars 1960 est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Sur l'article 24, je n'épiloguerai pas. Dans quelques instants, je dirai quelques mots sur l'ensemble. La commission des affaires économiques avait purement et simplement repris son texte initial, qui n'était d'ailleurs plus seulement le sien puisqu'il avait été approuvé par huit voix contre trois et trois abstentions par la commission mixte paritaire.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Madame le président, mes chers collègues, tout a été dit sur cet article 24 et, comme M. le rapporteur, je n'épiloguerai pas, mais je voudrais d'abord le féliciter de son rapport en général et particulièrement de sa vigilance à propos de ce fameux article 24.

Mais, de même que vendredi dernier je n'ai pu rester silencieux après avoir pris connaissance au *Journal officiel* des déclarations étonnantes de M. le ministre de l'information dans le débat à l'Assemblée nationale sur la taxe radiophonique, de même aujourd'hui, je crois nécessaire de signaler au Sénat les affirmations stupéfiantes de M. le Premier ministre dans le débat à l'Assemblée nationale, sur l'article 24, qui a suivi les travaux de la commission mixte paritaire.

Je demande au Sénat la permission de lui dire deux phrases prononcées par M. le Premier ministre : « Je ne crains pas de dire qu'on fait au Gouvernement une mauvaise querelle au sujet de cet article 24... On nous demande et, en particulier dans l'autre assemblée... » — l'autre assemblée, mes chers collègues, c'est le Sénat...

A droite. La haute Assemblée !

M. Etienne Dailly... « d'ajouter un article prévoyant que l'augmentation des prix agricoles doit être de l'ordre de 15 p. 100 par rapport aux prix actuels ».

Mes chers collègues, j'entends protester et donner au Sénat l'occasion de protester de la façon la plus formelle contre le procédé qui consiste pour faire refuser par l'Assemblée nationale

un texte venant du Sénat et entériné par la suite par la commission mixte paritaire, à donner à ce texte, devant les députés, une signification que précisément il n'a pas.

Avant-hier, c'était M. le ministre de l'information qui, dans un autre débat, laissait voter notre texte après avoir pris acte que l'Assemblée nationale lui donnait une signification différente. Il abusait ainsi de la bonne foi du Sénat.

Aujourd'hui, c'est M. le Premier ministre qui emploie un procédé analogue devant l'Assemblée nationale en soutenant que notre texte dit... ce qu'il ne dit pas.

Car nous n'avons jamais demandé qu'on augmente les prix agricoles de 15 p. 100. Notre texte dit : « Les prix agricoles seront fixés par le Gouvernement de manière à assurer aux produits agricoles un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait au 30 juin 1958, ce pouvoir d'achat ne pouvant toutefois, en aucun cas, être inférieur à son niveau actuel majoré de 15 p. 100 ».

Je le sais mieux que quiconque, puisque j'ai eu l'honneur de déposer à la commission des affaires économiques une rédaction pour cet article 24 conçu par mes collègues MM. Deguise, Blondelle et Restat. J'avais dans cette rédaction fait figurer l'expression « les prix » et non pas « le pouvoir d'achat ». La commission, qui avait eu un premier temps accepté ma rédaction, a substitué ensuite l'expression « pouvoir d'achat » à l'expression « prix », ceci après l'audition de M. le ministre de l'agriculture. Or, les deux expressions ne signifient pas la même chose. Pourquoi, dans ces conditions, M. le Premier ministre a-t-il indiqué à l'Assemblée nationale ce que notre texte ne disait pas ?

Pourquoi ne pas avoir dit aux députés : les sénateurs — « l'autre Assemblée » puisque c'est ainsi qu'il l'appelle depuis qu'il n'en est plus membre — les sénateurs, dis-je, veulent augmenter le pouvoir d'achat des produits agricoles de 15 p. 100 par rapport à son niveau actuel.

Bien sûr, on pourrait, par exemple, exonérer de la taxe à la valeur ajoutée le matériel, les engrais et toutes les autres fournitures dont ont besoin les agriculteurs. Ce serait, sans toucher aux prix agricoles, une première manière d'améliorer leur pouvoir d'achat.

Bien sûr, on pourrait augmenter l'importance des attributions de carburant détaxé. Ce serait une autre manière d'améliorer leur pouvoir d'achat, toujours sans toucher aux prix.

Bien sûr, on pourrait, sous forme de subventions diverses, de primes de calamités ou autres, redistribuer aux agriculteurs les 14 milliards que le Gouvernement a encaissés sur les importations de sucre réalisées l'an dernier en raison de la sécheresse.

Bien sûr, on pourrait... Mais j'arrêterai là cette énumération des moyens puisque les éminents technocrates qui remplacent au Gouvernement les représentants de la nation, s'ils voulaient s'en donner la peine, n'auraient pas manqué de trouver toute une série de mesures qui, toujours sans toucher aux prix, permettraient de valoriser le pouvoir d'achat des produits agricoles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le Premier ministre aurait dû ajouter que le complément, mais le complément seulement, pour aboutir à l'augmentation de 15 p. 100 du pouvoir d'achat, serait obtenu par une hausse des prix, mais que, compte tenu des mesures que je viens de proposer, cette hausse n'aurait qu'une incidence réduite sur les prix, et ne risquerait pas de mettre la monnaie en péril.

Et M. le Premier ministre, puisqu'il ne voulait pas de notre texte, aurait pu conclure : « Ceci étant dit, le Gouvernement préfère ne prendre aucun engagement et, pour ne pas se trouver engagé, ne veut pas être lié par un texte autre que le texte vague, imprécis, interprétatif sinon contradictoire que le Gouvernement propose ».

Voilà ce qu'il aurait fallu que M. le Premier ministre dise, s'il avait désiré informer l'Assemblée nationale avec sincérité. Mais dire que nous avons voulu augmenter les prix de 15 p. 100, c'est contraire à la réalité des faits...

M. André Maroselli. Et cela a été repris par tous les journaux !

M. Etienne Dailly. ... et, comme le souligne notre collègue M. Maroselli, il est insolite, et bien sûr regrettable, que tous les journaux aient repris ce thème.

Or je rends le Sénat attentif à la gravité des conséquences que cela comporte. Car il est loin d'être prouvé que si la bonne foi de l'Assemblée nationale n'avait pas été surprise par des déclarations de cette nature et avait été convenablement et complètement informée non seulement par le Gouvernement, mais peut-être aussi par le rapporteur — et je constate à la lecture du *Journal officiel* que ce dernier a préféré demeurer muet — il n'est pas dit que les sept voix de majorité par lesquelles le Gouvernement l'a emporté et par lesquelles l'Assemblée nationale a repoussé le texte de la commission mixte, auraient été obtenues. Il

n'est que de se souvenir des débats de cette commission mixte — j'y assistais comme suppléant — pour être certain que c'est bien cette différence fondamentale entre la notion d'augmentation des prix et la notion d'augmentation du pouvoir d'achat qui a permis, grâce aux explications de notre infatigable rapporteur — il n'a cessé de se dépenser dans ce sens tout au long de ces délibérations — qui a permis aux trois membres de l'Assemblée nationale de rejoindre les cinq sénateurs pour faire cette majorité de huit voix par laquelle le texte de la commission des affaires économiques du Sénat est devenu le texte de la commission mixte paritaire, c'est-à-dire le texte du Parlement tout entier.

Alors, pourquoi ce procédé peu recommandable ? D'abord, bien sûr, pour obtenir avec plus de certitude de l'Assemblée nationale qu'elle repousse les conclusions de la commission paritaire ou plutôt qu'elle les accepte, mais amendées par le Gouvernement. Mais aussi, je le crois et parce que je le crois je le dis, pour abaisser le Sénat, pour qu'on aille s'imaginer dans le pays que nous sommes assez simples d'esprit... (*Protestations au centre droit. — Applaudissements à gauche.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Non, non !

M. Etienne Dailly. Je dirai, mon cher président, ce que j'ai à dire et vous me répondrez ensuite.

... Pour qu'on aille s'imaginer dans le pays que nous sommes assez simples d'esprit pour n'être pas capables de concevoir d'autres solutions, que des solutions de facilité comme celles qui consistent à augmenter purement et simplement les prix sans considération des conséquences que cela peut avoir pour la monnaie.

Si bien que je trouve pour le moins piquant, et ce sera ma seconde observation, de voir M. le Premier ministre indiquer au même J. O. quelques lignes après : « Je sais bien qu'il existe une pression extérieure concrétisée par les télégrammes que beaucoup d'entre vous, comme le Gouvernement lui-même, ont reçus. C'est une singulière conception de la démocratie et un curieux usage de la liberté ».

M. Bernard Chochoy. Il est orfèvre !

M. Etienne Dailly. Je trouve cela piquant, car je me demande quels sont, puisque télégrammes il y a, ceux qui sont les plus choquants, sinon les plus répréhensibles : ceux dont M. le Premier ministre a souligné l'existence et qui appelaient l'attention sur les injustices dont souffre plus du quart de la population française, ou ceux qui, en mars dernier, couraient derrière certains députés pour leur enjoindre d'annuler leur demande de convocation du Parlement ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Singulière conception de la démocratie, en effet, que celle qui consiste à exercer des pressions intolérables sur les députés dits de la majorité !

Singulière conception de la démocratie, en effet, que celle qui consiste à violer la Constitution en se refusant à convoquer le Parlement, alors que toutes les conditions requises sont réunies, pour cette convocation. (*Applaudissements à gauche. — Murmures au centre droit.*)

M. Jacques Marette. Vous nous avez supplié pour avoir l'investiture U. N. R. Vous avez signé un engagement inconditionnel de fidélité au général de Gaulle en 1958, et maintenant vous l'attaquez.

Mme le président. Laissez l'orateur conclure !

M. Etienne Dailly. Je vous invite volontiers mon cher collègue à me montrer ce prétendu engagement auquel vous faites allusion...

Singulière conception de la démocratie, en effet, que celle qui consiste à faire voter par les deux assemblées un texte identique, sans ignorer que son interprétation n'est pas la même dans l'une et dans l'autre !

Singulière conception de la démocratie, en effet, que celle qui consiste à obtenir d'une assemblée le rejet d'un texte de l'autre assemblée en lui affirmant qu'il dit... ce qu'il ne dit pas !

Singulière conception de la démocratie, en effet, que celle qui consiste à faire un usage quasi-quotidien — nous le constatons ce matin encore — de l'article 44 de la Constitution, alors qu'il n'y a été placé que pour permettre de mettre un terme à des débats flouve et à une suite ininterrompue d'amendements divers !

Singulière conception de la démocratie, en effet, que celle qui consiste, alors qu'une commission mixte paritaire a élaboré un texte — texte qui, dès lors, est réputé correspondre à la volonté du Parlement tout entier, à essayer d'y faire obstacle par voie d'amendement et de rendre l'obstacle plus efficace en appliquant, une fois encore et à l'ensemble, l'article 44 de la Constitution !

Singulière conception de la démocratie, en effet, que de vouloir ignorer le marasme dans lequel se débat et l'injustice que subit le quart de la population française.

Et puis, à quoi bon poursuivre !

Voyez-vous, cette conception de la démocratie qui est celle de M. le Premier ministre — et je livre ces derniers propos à vos réflexions — c'est bien ce qui nous sépare. Elle me rappelle la démocratie impériale à Rome, celle dont Gaius écrivait : « Elle flatte le peuple, elle pratique le référendum, elle divinise le César et elle abaisse le Sénat ». (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite et au centre.*)

M. Jean Deguise, rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Je profite de l'intervention de notre collègue M. Dailly pour joindre mes protestations aux siennes en ce qui concerne un autre point, à savoir l'utilisation actuelle de la presse et de la radio et la manière dont elles présentent le conflit entre le Sénat, d'une part, le Gouvernement et l'Assemblée nationale, d'autre part. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Je voudrais simplement dire quelques mots de la façon dont a été exploité ce conflit à propos du chiffre de 15 p. 100 sur lequel nous sommes battus au Sénat. On lui oppose le chiffre de 12 p. 100 du Gouvernement en disant que le Sénat n'a pas voulu céder pour 3 p. 100. C'est en effet cela que l'on laisse entendre à la radio et dans la presse officielles. Or nous savons que les 12 p. 100 du Gouvernement ne représentaient en réalité que 4 à 5 p. 100, c'est-à-dire le tiers de ce que nous demandions.

Nous ne pouvons que protester contre cette façon de déformer les faits. Un ministère de l'information doit informer, mais informer dans la vérité ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 24 ?...

[Articles 28 et 34.]

Mme le président. « Art. 28. — Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 257 du code rural les nouveaux alinéas suivants :

« Les abattoirs privés de type industriel ou d'expédition ne peuvent être ouverts qu'à titre exceptionnel et s'ils sont prévus au plan d'équipement en abattoirs, approuvé par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques, exception faite pour ceux dont la construction ou l'aménagement sont en cours. Ces dispositions s'appliquent aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

« Dans les abattoirs publics agréés pour l'exportation, la nomination par l'autorité municipale des vétérinaires et des préposés chargés de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux, quelle qu'en soit l'espèce, et des produits préparés à base de viande, abats ou issus, quelle qu'en soit l'espèce animale de provenance, est soumise à l'agrément du ministre de l'agriculture, qui prescrit toutes mesures relatives à cette inspection, à l'hygiène de ces denrées ainsi qu'à la qualification des viandes et à leur marque par qualité.

« Un décret pris en conseil d'Etat détermine les conditions d'application des alinéas précédents.

« Un décret pris en conseil d'Etat définit les conditions de création, de gestion, de fonctionnement et d'activité des abattoirs privés de type industriel ou d'expédition. »

TITRE VI

Coopératives agricoles et sociétés d'intérêt collectif agricole.

TITRE VII

Dispositions diverses.

« Art. 34. — En cas de carence de l'initiative privée et à la demande des organisations agricoles représentatives, l'Etat facilitera la création de sociétés d'économie mixte, notamment avec la participation des producteurs intéressés, qui auront pour objet la transformation ou la commercialisation des produits agricoles ou forestiers. »

La parole est à M. le rapporteur, sur l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Deguise, rapporteur. Mes chers collègues, dans quelques minutes le Sénat va avoir à se prononcer une fois de plus sur un texte dont il accepte l'ensemble, tout en refusant d'approuver un article 24 qui ne vaut que par les intentions.

Le rapporteur du projet, qui s'est trouvé au centre de ce débat depuis deux mois, s'en voudrait « à l'heure de la vérité » de ne pas dévoiler totalement sa pensée à ses collègues et de ne pas exprimer les sentiments qui l'agitent à cet instant. Soyez rassurés, je serai très bref, ayant appris à mes dépens, au cours même de la discussion, qu'il était imprudent, dans cette assemblée, de se montrer trop long dans ses propos.

Au terme de nos travaux, une question se pose et nombreux sont sans doute parmi vous ceux qui se sont interrogés pareillement : savoir si un vote ultime négatif serait favorable ou non à l'agriculture française. Les sénateurs ont la volonté constructive, ils en ont témoigné en de nombreuses circonstances.

D'autre part, la sincérité de M. le Premier ministre, qui a affirmé et répété faire tout ce qui allait à la limite du possible en faveur de l'agriculture française, était évidente, et c'est avec émotion que je l'entendais l'autre soir tenir ces propos devant la commission mixte paritaire ; mon seul regret étant de voir un homme courageux s'imaginer à tort, sans doute influencé par un entourage mal informé, des impossibilités que nous contestons.

Nous votons aujourd'hui une loi d'orientation agricole. S'agit-il de continuer le passé ; ce passé qui a abouti à une situation intenable pour nos paysans ? Certainement pas. Mais alors ?

Alors, messieurs, il faut prendre acte des impératifs nouveaux découlant du prodigieux développement matériel de notre civilisation. De plus en plus le progrès de l'industrie s'effectuera géométriquement, laissant derrière lui une agriculture toujours soumise en quelque sorte à certaines règles de la dimension arithmétique résultant des conditions du sol et du climat.

C'est pour cela qu'il faut maintenir une pression sur des pouvoirs publics obstinés à ne pas vouloir comprendre.

Je citerai un seul témoignage, très court et différent de ceux invoqués habituellement. C'est celui de M. Louis Blanc, ancien élève de l'école polytechnique et président du groupement national des industriels agricoles.

M. Louis Blanc a voulu exploiter ses propriétés. Il y a pris conscience des difficultés paysannes ; il en a cherché les raisons, et finalement les trouve dans les enquêtes du journal *la Vie française*, qui publie régulièrement, depuis février 1950, un indice des prix à la terre, l'année de référence étant 1938.

D'après les calculs effectués, dit M. Blanc, il saute aux yeux que, depuis 1938, les prix agricoles sont de plus en plus distancés par les prix industriels. Ils atteignent, à la fin de 1959, l'indice 1980, contre 3.872 pour les produits industriels. Autrement dit, supposés partis à égalité en 1938, les seconds ont atteint à la fin de 1959 le double des premiers.

Voilà, messieurs, tout le problème. Depuis vingt ans, l'agriculture est restée en panne. Il faut rattraper, atteindre et dépasser. Une loi d'orientation valable eût dû comporter l'amorce chiffrée de la solution, cette amorce chiffrée prouvant que l'on était décidé à poursuivre une action vigoureuse pour une hausse des prix à la production.

Le Gouvernement s'est dérobé devant cette responsabilité. Le Sénat, lui, doit la prendre, et le prestige qui s'attache à notre assemblée ne peut desservir l'agriculture.

Même si le Gouvernement, par l'usage des pouvoirs que lui donne la Constitution, nous contraint à un vote momentanément négatif, il ne peut être mauvais, à terme, d'affirmer une volonté basée sur le bon sens et la réalité des choses. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

La commission des affaires économiques, réunie ce matin, et considérant le vote bloqué qui est imposé par la procédure choisie par le Gouvernement, a chargé son rapporteur, à une forte majorité, de demander au Sénat de repousser l'ensemble de la loi d'orientation. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. Edgar Tailhade. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Tailhade.

M. Edgar Tailhades. Mes chers collègues, un mot rapide pour dire la position du groupe socialiste au regard du projet de loi dont le Gouvernement nous demande l'approbation. Nous voterons contre ce projet de loi, car il est loin d'apporter une solution valable aux problèmes à la fois nombreux et urgents qui se posent dans le monde agricole, des difficultés duquel il semble que le pouvoir exécutif s'obstine à détourner les yeux.

Pourquoi pareil entêtement ? Le relèvement des prix agricoles, vous le savez bien, n'était que justice stricte et la revendication des intéressés relativement à l'indexation était parfaitement légitime. La condition paysanne est présentement l'une des conditions sociales les plus misérables. Sur le plan du revenu national, l'agriculteur — c'est un fait patent et incontestable — est le plus atteint. Son pouvoir d'achat se dégrade tous les jours et l'avenir qui lui est réservé apparaît — nul ne le niera — sous les couleurs les plus sombres.

J'avoue, mes chers collègues, que pendant que se déroulaient les débats sur l'enseignement agricole, je me demandais s'il n'y avait pas comme une manière d'ironie à vouloir édifier des établissements scolaires pour les jeunes agriculteurs alors que les perspectives de vie qui s'ouvrent à eux sont marquées par l'inquiétude, on peut même affirmer par le désenchantement.

J'ai l'honneur, avec plusieurs de nos collègues élus des régions méditerranéennes, de représenter un département dont une large partie est à vocation viticole. Quelle situation lamentable, à l'heure où nous sommes, est celle des viticulteurs ! Les vins du hors quantum se vendent à des prix voisins de la vileté. Les produits nécessaires à la vigne, en dépit des statistiques officielles, ne cessent d'augmenter alors que chaque litre de vin est payé à la production à un prix anormalement bas, en même temps qu'il est frappé de 26 anciens francs de droits et que le consommateur est contraint pour l'acheter de verser au minimum une somme de 120 anciens francs.

Quels sont les remèdes envisagés par les responsables gouvernementaux ? J'entends, mes chers collègues, les remèdes sérieux, les remèdes de fond, ceux qui seraient susceptibles de ranimer un secteur de l'activité française où la détresse des hommes désemparés devant l'état de fait risque de faire les plus fâcheuses conséquences pour l'économie du pays. Y songe-t-on — j'ai le droit de poser la question — au moment où la France va être appelée à jouer une dure partie dans le cadre du marché commun ?

Mes chers collègues, je prononce ces paroles sans forcer la voix et sans donner au langage qui est le mien la tonalité de la surenchère ou de la démagogie. Je les prononce au moment où le mécontentement peut faire surgir dans nos milieux ruraux les heures les plus douloureuses et les plus irritées. En terminant — c'est le souhait que je forme — fasse que la compréhension, pour l'instant imprévisible du Gouvernement, évite l'irréparable. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. André Armengaud. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Mes chers collègues, je voudrais exprimer pour la deuxième fois mon regret de voir dans quelles conditions se déroule ce débat sur le projet de loi d'orientation agricole.

Cinq questions étaient en effet posées lorsque ce projet est venu devant nous. La première était relative à l'aménagement des structures. Sur ce point, le texte tel qu'il ressort des votes actuels des deux assemblées, permet certains espoirs.

La deuxième question était la suivante : « Est-on capable d'amorcer une grande politique de stockage, de manière à compenser les fluctuations de la production, dues aux raisons climatiques ? »

Sur ce point, nous n'avons malheureusement obtenu qu'une solution partielle et le Gouvernement a fort peu répondu à l'argumentation de la commission des finances.

La troisième question, relative à la préférence communautaire, est d'ailleurs liée dans une certaine mesure à la quatrième, celle des prix.

La commission des finances et moi-même avons confirmé le caractère essentiel de la préférence communautaire à défaut de laquelle, quels que soient les prix qui seront fixés pour les produits agricoles français, la consommation sera limitée par les possibilités du marché et, par là-même, un nombre croissant de cultivateurs français seront obligés de s'orienter vers d'autres activités si le marché actuel des produits agricoles n'est pas élargi. Or, une telle orientation présuppose de profondes réformes de structure de l'économie française, la structure actuelle ne nous laissant aucun espoir et ne donnant aucun apaisement à une population menacée de reconversion.

La quatrième question, relative aux prix, posait indirectement celle de savoir si une augmentation des prix pourrait compenser le maintien de la consommation à son niveau actuel. Or, chacun sait qu'en l'état présent des choses, ce n'est pas parce que le

prix de la viande sur pied, par exemple, augmentera de 10 ou 15 p. 100 à la production que la consommation intérieure s'accroîtra, le problème étant non point tellement d'augmenter les prix que d'assurer un accroissement considérable de la consommation, donc des ventes sur les marchés tiers. J'en dirai autant du blé et des autres céréales.

Toute hausse des prix des produits français qui dépasserait d'une manière trop importante les prix internationaux plus ou moins justifiés n'aurait pas d'effet si la préférence communautaire, fondement même du traité de Rome, n'était pas mise en application. Il est donc indispensable que le Gouvernement soit très ferme à l'égard de ses partenaires, plus ferme qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

La cinquième question visait les prix au stade du détail ; j'avais fait à ce sujet ressortir que si l'on pouvait concevoir une certaine hausse des prix à la production, il était indispensable de la compenser par la réduction des marges de commercialisation. Sur ce point, le Gouvernement s'est borné à répondre que le problème était très compliqué et qu'il l'étudierait à un moment déterminé, plus tard. Quant aux agriculteurs, ils prennent la précaution de dire qu'ils ne veulent pas se mêler d'une question qui ne les intéresse pas directement, encore qu'à mon sens ils sont intéressés d'une manière formelle par la réduction des marges de commercialisation. S'ils ne veulent pas apporter leur concours à cette réduction par un moyen ou un autre, notamment par leur présence dans les circuits commerciaux, la position même de la commission des affaires économiques n'apportera rien à la classe paysanne, si ce n'est des illusions ! (*Applaudissements au centre droit.*)

Cela dit, il faut maintenant voter. Après mes tristes observations, je déclare une fois de plus que je préfère voter l'ensemble du projet, si imparfait soit-il, car il permet au moins l'aménagement des structures. Pour le reste, j'espère que ce que l'on appelle la stabilité gouvernementale permettra au Gouvernement de nous apporter des propositions claires, tant en ce qui concerne la préférence communautaire que la réduction des prix à la commercialisation, et cela dès la rentrée parlementaire ; sans cela, une fois encore, que le texte en discussion soit voté ou non, nous nous serons contentés d'apparences, d'illusions, et rien n'est plus mauvais pour un régime, quel qu'il soit, et surtout pour le régime présent. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame le président, j'ai été sensible à un reproche fait au Gouvernement que l'on accuse de vouloir minimiser le rôle du Sénat. Je répondrai qu'au jugement du ministre de l'Agriculture et à celui du Gouvernement l'ensemble des lois agricoles qui ont été présentées par le Parlement ont été discutées par le Sénat dans des conditions analogues aux conditions de la discussion devant l'Assemblée nationale.

J'en profiterai d'ailleurs pour remercier le Sénat d'avoir à certains moments facilité la tâche de celui qui était chargé de présenter et de défendre ces textes au nom du Gouvernement.

Récemment — je voudrais citer ce simple fait — le Gouvernement s'est plié au vote du Sénat pour lui faciliter la préparation du texte qui sera discuté en octobre prochain sur la loi d'assurance maladie chirurgie. Le Gouvernement pouvait demander, au titre de l'ordre du jour prioritaire, la discussion du texte dans l'immédiat ; il ne l'a pas fait ; il s'en est remis au vote du Sénat, encore qu'il fût prêt à discuter du texte en question. (*Murmures à gauche.*)

Je pense qu'il en sera ainsi à l'avenir et que les textes qui seront présentés devant le Sénat feront l'objet de discussion aussi étendues que dans l'autre assemblée.

M. Jean Lecanuet. Quel manque d'enthousiasme !

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à la demande présentée par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution, je mets aux voix en un seul vote l'ensemble du texte en discussion dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en troisième lecture.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 67 :

Nombre des votants.....	231
Nombre des suffrages exprimés.....	231
Majorité absolue des suffrages exprimés..	116
Pour l'adoption	72
Contre	159

Le Sénat n'a pas adopté.

— 13 —

SUPPLEMENT A LA PRIME SPECIALE DE TRANSPORT

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, après déclaration d'urgence, tendant à instituer diverses mesures de compensation à l'augmentation des tarifs des transports parisiens [n°s 313, 315, 316, 320, 328 et 331 (1959-1960)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. Carrier, en remplacement de M. Le Basser, rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Maurice Carrier, rapporteur en remplacement de M. Francis Le Basser, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en deuxième lecture l'Assemblée nationale a adopté le titre et les modifications apportées par le Sénat sur les deux premiers articles. Votre commission aurait aimé pouvoir répondre au désir de l'Assemblée nationale quant à la nouvelle rédaction qu'elle a retenue pour l'article 3. Elle n'a pu le faire que pour le premier alinéa. Pour le second alinéa, elle en a modifié la rédaction et c'est ce nouveau texte que votre commission vous demande d'adopter.

Le texte de l'Assemblée nationale stipulait au deuxième alinéa :

« Si, à cette date, ces textes n'étaient pas déposés, les dispositions concernant le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957, prévues à l'article 1^{er} de la présente loi, seraient caduques de plein droit. »

Le texte que votre commission soumet à votre approbation est le suivant :

« Si à cette date ces textes n'étaient pas déposés, les dispositions réglementaires prises en application de l'article 1^{er} de la présente loi et modifiant le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 seraient caduques de plein droit. »

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mes chers collègues, je suis désolé de ne pouvoir, une fois de plus, approuver une disposition que l'on nous demande de voter. J'en suis d'autant plus contrit, monsieur le ministre, que je vais aller — cela est si rare qu'on me pardonnera — dans le sens gouvernemental. Mais si je le fais, ce n'est ni pour ni contre le Gouvernement, c'est pour la défense d'un certain nombre de principes auxquels nous ne pouvons, ni les uns ni les autres, nous soustraire.

Le texte voté par l'Assemblée nationale, que j'ai combattu l'autre soir, décide rien moins qu'un texte réglementaire rendra caduc ou applicable un texte de loi. J'ai déjà déclaré, et je le répèterai encore de nombreuses fois, que l'on a toujours tort d'amoinrir le pouvoir législatif, car insensiblement on arrive aussi à rendre le Parlement inutile, voire odieux. C'est ce que l'on fait actuellement avec une constance digne d'ailleurs d'un meilleur objet.

Votre commission des affaires sociales, mesdames et messieurs du Sénat, a voulu éviter ce côté choquant et elle a rendu des textes réglementaires applicables en fonction d'autres textes réglementaires. Une partie de mon objection tombe de ce fait. Cependant, cela n'est pas non plus acceptable et voici pourquoi : Ces textes réglementaires, il va falloir qu'un jour ou l'autre ils soient appliqués par des administrateurs, des comptables, des juges. Sur quoi vont se baser ces hommes de bonne foi pour apprécier si oui ou non ces textes sont applicables ? Pour apprécier par exemple, si certaines de ces dispositions doivent être prises en compte pour la liquidation de certaines pensions, ils vont être obligés de se référer au *Journal officiel*, de le

compulser soigneusement pour être certain qu'avant une date fatidique des textes auront été pris. Il faudra donc que ces comptables, ces juges ou administrateurs apprécient la valeur des textes qui auront été pris pour savoir si véritablement la condition résolutoire que vous avez voulu pour la première fois inscrire dans un texte législatif a ou n'a pas joué.

Mesdames, messieurs, cela n'est pas possible. Il y a assez de confusion, croyez-moi, dans l'arsenal de nos textes pour que vous n'ayez pas à en ajouter. C'est pourquoi je vous demande de ne pas voter la disposition qui vous est proposée.

Maintenant, je mesure très bien, en tant qu'homme politique, les raisons qui ont incité la commission des affaires sociales à mettre des contraintes, je dirai même des astreintes, terme encore plus exact. Je partage ce sentiment, comprenant aisément que mes collègues de cette commission aient une perception future de ce que rien ne sera fait au 31 décembre, pas plus en ce qui concerne l'assainissement de la Régie autonome des transports parisiens que la remise en ordre de l'indice du coût de la vie.

Nous visons le même but certes, mais je ne peux pas laisser sans protester employer une méthode qui, je le crois, est absurde et nuisible. Si une fois de plus je la combats avec une grande fermeté, c'est parce que, dans ce dernier jour d'une session parlementaire, je ne voudrais pas que, pour exercer une mince petite prérogative, le Parlement vienne à prendre une disposition que, croyez-moi, on vous reprochera pendant des années et des années. Car, qu'on le veuille ou non, le Gouvernement s'en apercevra un jour, peut-être trop tôt et, au pays de Descartes, il n'est pas permis d'être un jour anticartésien. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Waldeck L'Huilier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huilier.

M. Waldeck L'Huilier. Je voudrais poser à M. le rapporteur une question précise à propos du deuxième alinéa de l'article 3, dans la rédaction qui nous est proposée et qui diffère du texte voté par l'Assemblée nationale. Etant donné que les dispositions réglementaires devenant caduques la hausse des tarifs des transports restera acquise, je voudrais savoir si l'indemnité versée aux travailleurs sera maintenue à son nouveau montant ?

M. Maurice Carrier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Carrier, rapporteur. Avec cette rédaction, l'indemnité restera acquise aux mêmes conditions. D'autre part, la commission se doit de répondre à M. Marcilhacy. Le texte qui avait été voté par le Sénat en première lecture n'est pas celui qui vous est proposé aujourd'hui. Vous en connaissez la teneur. L'Assemblée nationale a décidé de la modifier pour imposer une sanction au Gouvernement au cas où les textes législatifs prévus pour la réorganisation des transports parisiens ne seraient pas déposés. Votre commission a cru devoir, à son tour, amender le texte de l'Assemblée nationale afin qu'il ne soit pas dit que des dispositions législatives seraient mises en échec par la non-publication d'un texte réglementaire. C'est la raison pour laquelle et aussi pour être agréable à l'Assemblée nationale, qui aurait voulu — je vous l'ai dit tout à l'heure — que son texte fût adopté en entier, que votre commission a cru devoir modifier sensiblement le texte qui lui était soumis.

M. Raymond Brun. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Mes chers collègues, en deuxième lecture, l'Assemblée nationale a voté, à l'article 3, un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Si, à cette date, ces textes n'étaient pas déposés, les dispositions concernant le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957, prévues à l'article 1^{er} de la présente loi, seraient caduques de plein droit. »

Nous avons tous bien compris que la modification apportée par l'Assemblée nationale à notre premier texte avait pour objet d'éviter que la prime de transport puisse être remise en cause puisqu'elle était prévue à l'article 1^{er}. Après avoir entendu son exposé éminemment cartésien, je ne voudrais pas dire à M. Marcilhacy que son argumentation est fautive. Nous sommes en présence de deux textes et il faut peut-être nous éloigner — je vous prie de m'en excuser, mon cher collègue — du point de vue juridique strict pour choisir la solution la moins mauvaise et pour tenter d'aboutir à un texte, je n'ose pas dire meilleur, mais moins mauvais que le texte voté par l'Assemblée nationale

et qui ne donne pas — ce qu'on peut admettre à son point de vue — entièrement satisfaction à notre collègue.

Que M. Marcilhacy comprenne bien que, tout en reconnaissant la pleine valeur de ses arguments, le souci de l'efficacité nous commande de ne pas hésiter entre les deux textes et de préférer au texte de l'Assemblée nationale la rédaction proposée par la commission des affaires sociales, dont je prie le Sénat d'adopter l'amendement. (*Très bien !*)

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Mes chers collègues, s'il y a une gradation dans la raison, il est évident que la position qu'on demande au Sénat de prendre est moins grave que celle de l'Assemblée nationale. Ici, ce n'est pas le juriste qui vous parle ; il ne s'agit absolument plus de juridisme, mais de problème pratique. Des textes réglementaires vont être appliqués par des gens qui sont payés pour cela et qu'on appelle des fonctionnaires. Ultérieurement, s'il y a des difficultés, ces textes vont être soumis à l'appréciation et à la discrimination de gens qui sont d'une qualité supérieure, qui sont également payés pour cela et qu'on appelle des juges.

Dans ces conditions, je vous demande, mesdames, messieurs, comment on peut décider de la date du 31 décembre 1960 pour le dépôt de certains textes sur le fond desquels il convient quand même qu'on porte une appréciation et comment on pourra faire admettre au public que ces modestes fonctionnaires devront se charger de ces tâches de discrimination et d'appréciation.

C'est là une question pratique. Vous pouvez accepter ce texte pour des raisons politiques, mais je ne crois pas me tromper en vous disant que, s'il est adopté, le Parlement n'aura pas, depuis des années, voté un texte aussi absurde.

Je ne peux pas non plus laisser passer ce texte, en tant que juriste — je sais assez de droit pour pouvoir m'en dégager — simplement parce que je ne veux pas qu'un jour M. Durand, petit fonctionnaire, puisse penser que les parlementaires ne savent pas ce qu'ils font.

Dans ces conditions, je demande le vote par division.

M. Raymond Brun. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Je demande au Sénat de m'excuser d'intervenir à nouveau. Si nous repoussons le texte de l'Assemblée nationale, elle le reprendra.

M. Pierre Marcilhacy. Qu'elle prenne ses responsabilités.

M. Raymond Brun. Nous tomberons alors dans une erreur beaucoup plus grossière que celle dans laquelle nous risquons de tomber aujourd'hui et qui me paraît constituer en tout cas un moindre mal.

M. Pierre Marcilhacy. Je n'en sais rien.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Au cours du débat qui a déjà eu lieu devant le Sénat, le Gouvernement s'est associé aux observations de nature juridique présentées par M. Marcilhacy. Il préférerait que le second alinéa, celui qui fait planer sur lui une menace, disparût du texte soumis à la discussion du Parlement. Je reconnais cependant — M. Marcilhacy semble l'avoir noté dans son intervention — que la rédaction proposée par votre commission est préférable à celle adoptée par l'Assemblée nationale.

Cela dit, et puisqu'il me paraît nécessaire de reconnaître l'effort accompli par votre commission pour tenter de mieux comprendre les intentions de l'autre Assemblée, je m'en remets tout simplement à la sagesse du Sénat. Je souhaite que, si vous adoptez le texte du second alinéa, l'Assemblée nationale le vote à son tour, reconnaissant ainsi le bien-fondé de vos observations.

M. Gilbert Paulian. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Madame le président, mes chers collègues, j'ai été très sensible aux arguments présentés par M. Marcilhacy. Personnellement, je voterai contre l'amendement, avec l'espoir que, ce texte étant repoussé, la commission pourra en déposer un nouveau supprimant le deuxième alinéa de l'article.

M. Bernard Chochoy. Ce n'est plus possible !

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question. Je vais voter contre cette disposition. Je ne crois pas à son efficacité sur le plan pratique, si elle est adoptée.

Cependant, je voudrais que vous répétiez — je suis persuadé que vous allez le faire sans difficulté — l'engagement, au nom du Gouvernement, de prendre les mesures que veut vous imposer cet alinéa. Je crois qu'ainsi nous aurons autant de chance de voir les textes pris et, du moins, nous n'aurons pas failli à notre mission.

M. Maurice Carrier, rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Carrier.

M. Maurice Carrier, rapporteur. Mes chers collègues, je dois vous signaler que l'Assemblée nationale a fait savoir qu'elle maintiendrait de toute façon le deuxième alinéa de cet article. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Je dois également vous signaler que la commission paritaire n'a plus le temps de se réunir et que, si cet amendement n'était pas voté, les tarifs de transport seraient augmentés et les salariés n'auraient pas leur prime.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai tout d'abord à M. Marcilhacy que M. Baumgartner s'est engagé, ici même, avec toute l'autorité qui s'attache à sa mission et à sa fonction, à prendre toutes mesures réglementaires ou législatives, pour que soit effective la réforme de la R. A. T. P.

Je renouvelle ici très volontiers cet engagement et j'ai l'intime conviction que le Gouvernement répondra au vœu du Parlement en procédant à cette réorganisation que tout le monde réclame.

D'autre part, je pense que l'Assemblée nationale, dans l'hypothèse où vous voteriez le second alinéa de l'article 3, se ralliera à votre texte car, je vous le répète, je crois qu'il est nécessaire que dans les deux assemblées un certain effort soit accompli pour que cette loi puisse entrer en application puisque la majoration des tarifs de transport sera rendue effective à partir du 1^{er} août.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais simplement faire remarquer que le deuxième alinéa est une addition de l'Assemblée nationale. Le texte du Sénat était législativement valable, non critiquable.

C'est l'Assemblée nationale qui, par cette addition, a posé un problème que je considère comme inextricable. Tout à l'heure, j'ai siégé à la commission des affaires sociales où nous avons cherché une solution. Il n'y a pas de valable parce que le problème n'est pas soluble.

A la vérité, le mieux serait de rejeter purement et simplement le second alinéa de l'article introduit par l'Assemblée nationale, en votant par division.

M. Pierre de La Gontrie. L'Assemblée nationale reprendra son texte.

M. Abel-Durand. Alors, elle prendra la responsabilité des dispositions qu'il contient.

M. Roger Menu, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais vous rendre attentifs au vote que vous allez émettre. La commission des affaires sociales du Sénat vous avait proposé en première lecture une rédaction qui lui paraissait meilleure que le texte transmis par l'Assemblée nationale. Le Sénat, à la demande même de M. Marcilhacy, avait adopté ce texte. De la sorte, il apparaît aujourd'hui que nous n'avons plus que le choix entre le texte de l'Assemblée nationale, amendé comme nous vous le proposons et le premier texte qui avait été adopté par le Sénat et qui, incontestablement, était le meilleur.

Toutefois, comme l'a indiqué M. le rapporteur, l'Assemblée nationale est toujours désireuse d'appliquer une sanction à la

mesure proposée; c'est-à-dire que, pour une fois, elle fait moins confiance au Gouvernement que nous pouvons le faire nous-même. (*Sourires.*) Nous avons pensé que la rédaction de l'Assemblée nationale n'était pas appropriée à la sanction et c'est pourquoi, en maintenant le principe, ce qui ne nous est pas agréable, nous avons proposé une nouvelle rédaction.

Pourquoi ? Parce que cette nouvelle rédaction est plus précise. Elle ne s'attaque pas à la loi, mais au décret, au règlement, ce qui est plus logique. Nous voulons aussi éviter un nouveau conflit avec l'Assemblée nationale.

Nous sommes le 25, jour de clôture, et s'il n'est pas possible de nous entendre avec l'Assemblée nationale sur un texte, même désagréable, nous devons constater que la hausse des transports est réalisée ou sera réalisée le 1^{er} août, mais que les primes qui l'assortissent ne seront pas payées. Nous ne disposons plus que de quelques heures. Je ne crois pas qu'il soit possible de réunir une nouvelle commission paritaire, donc je voudrais rendre le Sénat attentif à l'importance de la décision qu'il va être appelé à prendre. Je pense, avec M. Marcilhacy, avec M. le président Abel-Durand, que le texte est loin d'être parfait, mais, à défaut de la perfection, c'est peut-être encore, comme l'indiquait M. Brun, le mieux que nous puissions accomplir dans ce domaine. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Marcilhacy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Je m'excuse de dire à M. le président de la commission que de tels arguments ne sont pas valables. Si vraiment quelqu'un dans cette assemblée a toujours essayé de faire preuve d'efficacité, je crois bien que c'est celui qui vous parle en ce moment. Si pour des raisons d'efficacité, on vous demandait de voter une absurdité, et c'en est une, faudrait-il pour autant se plier aux impératifs de l'Assemblée nationale ?

Quant à la sanction, dont vous dites qu'elle s'adresse au Gouvernement, la vérité est qu'elle s'adressera aux fonctionnaires chargés d'appliquer le texte. En visant un but, vous en atteignez un autre. A ce titre, je ne peux pas penser que l'Assemblée nationale, dans une nouvelle lecture, ne se contente pas de la première partie de son texte, et nous allons voter par division. Nous aurons peut-être un vœu pieux en moins; mais, après les assurances données par MM. Baumgartner et Bacon, je ferai pour une fois confiance au Gouvernement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Je donne lecture de l'article 3, qui seul fait l'objet d'une deuxième lecture :

[Article 3.]

Mme le président. « Art. 3. — Le Gouvernement procédera à la réorganisation des transports de la région parisienne. Il déposera sur le bureau des Assemblées les textes nécessaires à cet effet avant le 31 décembre 1960.

« Si, à cette date, ces textes n'étaient pas déposés, les dispositions concernant le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957, prévues à l'article 1^{er} de la présente loi, seraient caduques de plein droit. »

Personne ne demande la parole sur le premier alinéa ?

Je le mets aux voix.

(Le premier alinéa est adopté.)

Mme le président. Par amendement n° 1, M. Le Basser, au nom de la commission des affaires sociales, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Si, à cette date, ces textes n'étaient pas déposés, les dispositions réglementaires prises en application de l'article 1^{er} de la présente loi et modifiant le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 seraient caduques de plein droit. »

Cet amendement a été précédemment défendu.

M. François Levacher. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Levacher.

M. François Levacher. J'aimerais poser au rapporteur une simple question sur cet alinéa avant que nous votions. Notre refus de l'adopter aurait-il une répercussion sur le S.M.I.G. ?

M. Maurice Carrier, rapporteur. Votre rapporteur n'a pas de compétence particulière à cet égard, mais il ne le pense pas.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets l'amendement aux voix.
(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Ce texte devient le deuxième alinéa.
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3.
(L'article 3 est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(Le projet de loi est adopté.)

— 14 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

Mme le président. J'indique au Sénat que cet après-midi, après la communication de M. le ministre des affaires étrangères, qui aura lieu à quinze heures, nous aurons à statuer sur les conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quinze minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 15 —

EXCUSES

M. le président. MM. Emile Durieux et Charles Naveau s'excusent de ne pouvoir assister à la suite de la séance.

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960.

Le rapport sera imprimé sous le n° 332 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'assainissement de la situation viticole, accorder aux viticulteurs un prix social pour leur vin et si, dans l'immediat, il entend s'en tenir exactement aux dispositions du décret du 16 mai 1959. »

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 18 —

MOTION D'ORDRE

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, voulez-vous me permettre d'annoncer aux membres de la commission des finances que celle-ci se réunira à quinze heures quarante-cinq minutes ?

M. le président. Voilà qui est fait.

— 19 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT SUR LA POLITIQUE ETRANGERE

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères pour donner lecture d'une communication du Gouvernement sur la politique étrangère.

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, au moment où le Parlement va interrompre ses travaux pour deux mois et alors que la situation internationale donne tant de sujets d'inquiétude, le Gouvernement a estimé de son devoir de faire une brève communication sur ses intentions et sur sa politique.

De grands espoirs avaient été placés dans la conférence au sommet. Des résultats avaient été également escomptés des travaux de la commission sur le désarmement.

Ne reparlons pas de la conférence au sommet. La soudaine intransigeance soviétique l'a condamnée avant même qu'elle ne s'ouvre. Quelques semaines plus tard, à Genève, la délégation soviétique, d'une manière également soudaine, a interrompu les travaux de la commission sur le désarmement. On est d'autant plus en droit de s'interroger sur les motifs de l'attitude du gouvernement de Moscou qu'à toutes les occasions, depuis deux mois, les propos tenus par M. Khrouchtchev et par les autres dirigeants soviétiques paraissent démentir la volonté de détente qui s'était manifestée auparavant et à laquelle nous avions si volontiers répondu.

Les menaces sur Berlin ont été répétées inlassablement annonçant de nouvelles et dangereuses attaques contre la liberté des habitants de Berlin-Ouest et contre la paix. Le chancelier Adenauer et le gouvernement de la République fédérale allemande ont été l'objet des plus violentes diatribes.

M. Georges Marrane. Ils le méritent !

M. le ministre. Ce n'est pas à la France qu'on apprendra les dangers du militarisme allemand et la nécessité d'éviter dans l'avenir des politiques qui ont abouti, dans le passé, notamment dans un récent passé, aux malheurs de notre patrie et de l'Europe entière. Mais c'est une manière étonnante de déformer les faits que de prétendre qu'il existe présentement une menace contre la paix du fait de l'Allemagne et de son gouvernement.

Les propos de Moscou se développent et se multiplient comme si la balance des forces était, en 1960, comparable à ce qu'elle était en 1939. Il y a là une erreur de perspective, c'est le moins qu'on puisse dire. Le danger, présentement et pour les années à venir, ne vient pas de l'Allemagne fédérale ; et si la Russie voulait s'associer à une politique générale de détente, l'Europe serait assurée de ne plus connaître de longtemps un risque de guerre, que fait naître, au contraire, cette volonté affirmée à chaque instant de remettre en cause l'équilibre établi.

Le problème de l'Allemagne est pendant depuis de nombreuses années et il ne peut être résolu, il ne sera pas résolu dans la hâte et dans la violence. Il faut le considérer avec patience et avec sang-froid.

Il faut commencer par apaiser les passions et non les surexciter. A cet égard, il convient de regretter l'usage vraiment néfaste de juger publiquement, en termes parfois injurieux, les chefs d'Etat et de gouvernement des autres nations. Si les intentions pacifiques sont bien à Moscou celles que l'on nous dit, il faudrait revenir dans les relations internationales à plus de sérénité.

De graves événements se sont déroulés au Japon et à Cuba. Ici et là ils ont été le prétexte, immédiatement saisi, de nouvelles et violentes controverses entre l'Est et l'Ouest.

En ce qui concerne Cuba, où des mesures arbitraires ont été prises même contre des entreprises françaises, il semble que les forces de déraison ne l'aient pas complètement emporté, puisque les Nations Unies ont pu renvoyer le problème à l'organisation des Etats américains, qui est certainement le lieu le plus favorable pour le règlement des difficultés présentes.

Les événements du Congo ont provoqué, à juste titre, une émotion considérable et leurs conséquences sont d'une gravité particulière. Plusieurs fois à cette tribune, notamment que ce soit à l'occasion de débats de politique étrangère ou à l'occasion de débats sur l'avenir de la Communauté, nous avons souligné à la fois l'importance mondiale de l'évolution du continent africain et les diverses menaces qui pèsent sur ce continent.

Il y a vingt-cinq ans encore, l'Afrique était quasiment à l'écart des agitations du monde. S'il lui arrivait parfois de

connaître de graves difficultés ou de traverser des épreuves, c'était par incidence de difficultés ou d'épreuves traversées ou subies sur d'autres continents.

La situation est désormais toute différente. D'une part, dans l'intérieur même de l'Afrique des forces nouvelles s'éveillent, des peuples prennent conscience de leur unité, affirment leur personnalité, et leurs dirigeants ont la légitime ambition d'assurer eux-mêmes le destin de ceux qui les ont mandatés.

D'autre part, de l'extérieur, des puissances qui se désintéressaient naguère de l'Afrique manifestent à son égard un intérêt que l'on pourrait appeler passionné. Dans la stratégie mondiale du XX^e siècle, c'est-à-dire dans la compétition stratégique, économique et sociale, l'Afrique tend à prendre une place considérable. La conjugaison de l'éveil intérieur et des ambitions extérieures fait un mélange explosif.

Le Gouvernement belge a décidé, voilà quelques mois, d'accorder l'indépendance à l'Etat du Congo. A peine les fêtes de l'indépendance étaient-elles terminées que le malheur s'est abattu sur cet Etat. Devant un gouvernement impuissant et dont certains dirigeants adoptaient une attitude incohérente, une révolte brutale a provoqué dans maints endroits de honteux incidents. De ce fait, une peur justifiée a amené la panique dans la population d'origine belge.

La Belgique a réagi. Comme le Gouvernement français l'a dit publiquement, elle était en droit de venir au secours de ses citoyens dont la vie et l'honneur étaient menacés. Accuser la Belgique d'agression, comme cela a été le fait de l'Union soviétique, au surplus, accuser d'agression les autres membres de l'alliance Atlantique, ce n'est pas seulement travestir odieusement les faits, c'est vouloir envenimer la situation et travailler contre le retour de la paix.

L'intervention des Nations Unies a été décidée dans les conditions que vous savez. Nous avons approuvé cette intervention mais nous avons fait et nous maintenons de sérieuses réserves quant à ses modalités.

Il était normal d'écarter les troupes des grandes puissances. Il ne s'agit pas de ne faire appel qu'à des troupes des Etats africains ou de n'accepter qu'un nombre infime de contingents extérieurs à l'Afrique. La paix du monde est indivisible et ce n'est pas comprendre les intérêts exacts de la liberté que de ne pas saisir toutes les occasions de montrer, en Afrique notamment, le prix des liens avec les autres continents, notamment avec le continent européen. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Georges Marrane. Vous êtes toujours avec les fauteurs de guerre ! (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Michel Yver. On sait où ils sont les fauteurs de guerre !

M. Abel-Durand. Ce n'est pas sérieux !

M. Georges Marrane. Ce sont ceux qui envahissent l'Afrique ! (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

M. Jean Lecanuet. Parce que vous, vous n'êtes pas des révolutionnaires !

M. le président. Laissez parler M. le ministre des affaires étrangères !

M. le ministre. Nous pouvons espérer que l'intervention des Nations Unies aboutira à l'arrêt des mutineries, et donc des violences. Le problème du Congo ne sera pas résolu pour autant.

Son unité est en cause, son organisation en tant qu'Etat est en cause. Sa prospérité et sa liberté sont en cause. S'il devait s'établir au cœur de l'Afrique une zone de conflit provoqué par l'anarchie et par l'impuissance à pacifier les esprits, c'est un centre nouveau de frictions qui serait créé dans le monde en même temps qu'un risque nouveau serait créé pour l'avenir du continent tout entier.

Notre attitude a été et continuera à être en cette affaire orientée par l'intérêt supérieur de l'Occident et par nos préoccupations de nation intéressée au premier chef au développement pacifique de l'Afrique. Nous sommes prêts à prendre part d'une aide sage et délibérée à l'Etat congolais, nous refusant à cette occasion de participer au concours d'ingérences qui risque de se manifester.

Nous sommes prêts à participer à une coopération occidentale pour veiller à ce que l'évolution de l'Afrique ne serve pas les desseins de nouveaux impérialistes qui se dessinent très clairement au travers de tous les mouvements de subversion.

De cet épisode tragique, et qui n'a peut-être pas cessé de l'être, retenons un enseignement : la justesse de la politique

poursuivie par la France en Afrique noire. Les difficultés n'ont pas manqué et ne manqueront pas. L'équilibre est difficile à établir entre les revendications des anciens territoires devenus Etats et les intérêts légitimes de la République, entre les aspirations compréhensibles d'une indépendance que l'on désire sans limites et les exigences nécessaires d'une solidarité sans laquelle l'indépendance est la porte ouverte à la pauvreté et à l'anarchie.

Cependant, et poursuivant avec ténacité notre chemin sur la route où nous sommes engagés, nous pouvons donner l'exemple d'une évolution pacifique, où tout change mais où rien n'est rompu, où les Etats africains affirment leur personnalité nouvelle sans briser entre eux d'une part, d'autre part entre eux et la France, une solidarité qui répondra longtemps encore à leurs besoins, comme aux nécessités de la paix.

Dans l'ensemble des événements survenus au cours des derniers mois, nous trouvons l'assurance que les directions que nous nous sommes fixés sont les seules qui conviennent : effort pour faire comprendre la valeur de la coopération, effort pour organiser la solidarité politique des nations européennes, effort en faveur de la détente internationale.

L'alliance entre les puissances occidentales et au premier chef entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France est dans la nature des choses. Il ne suffit pas de le dire devant les monuments élevés aux morts des deux guerres mondiales. Il ne suffit pas de l'affirmer en évoquant une commune volonté de résistance à de nouvelles menaces de guerre. La paix, présentement, tient à un certain équilibre de forces et, en même temps, à un effort constant pour éviter que toutes les difficultés du siècle ne servent à multiplier les causes de subversion. Les puissances responsables de l'Occident doivent adopter, face à tous les grands problèmes, une attitude délibérée en commun.

On nous reproche parfois à ce sujet une attitude trop logique et qui ne tiendrait pas compte de la complexité des faits ni des intérêts. Mais le pragmatisme, qui risque d'être en fin de compte le laisser-aller d'abord l'improvisation ensuite, ne peut mener à des succès. La paix est menacée en Asie ; elle est menacée en Afrique ; elle est menacée en Europe. L'Occident ne peut être uni ici et divisé là ; sinon, il n'y a plus d'Occident.

A l'intérieur de l'Occident, les nations européennes doivent chercher leur unité. L'affirmation n'est pas nouvelle, mais elle ne cesse pas d'être actuelle. Les nations européennes doivent clairement affirmer leur solidarité. La question, au cours des années passées, peut-être présentement encore, a été troublée par certaines divisions ou certaines conceptions. La route de l'efficacité est devant nous. Il s'agit d'abord d'assurer par la coopération organisée des gouvernements, autorités légitimes et responsables, une action commune dans certains domaines essentiels. Des initiatives seront prises prochainement à cet égard et nous vous en rendrons compte lors de votre prochaine session.

Nous savons, nous voulons que la politique occidentale, la politique européenne soient des contributions à la détente internationale. Par la force des choses, je peux dire par le poids des événements traversés depuis quelques semaines, cette détente paraît s'éloigner. On ne parle que fusées, engins, bombes atomiques. Les puissances qui forment l'Est et l'Ouest paraissent se préparer à ce que l'on pourrait appeler une « grande explication », si cette « grande explication » ne risquait d'être la fin de l'humanité. Nous sommes tenus de regarder les choses avec la plus froide rigueur. Le projet de loi-programme militaire dont les commissions compétentes ont commencé l'examen et dont vous aurez à délibérer lors de la prochaine session porte la marque de notre volonté de défense face à toutes les menaces. Mais il conviendrait que les dirigeants du monde fassent preuve de sagesse ; sagesse dans les propos, sagesse dans les intentions, sagesse dans l'action. Les possibilités d'une crise sans issue, c'est-à-dire sans autre issue que la guerre n'existent que dans la mesure où ceux qui détiennent le plus grand pouvoir refusent de chercher la voie de l'apaisement et de la détente.

A différentes reprises, au nom de la France, le Général de Gaulle a évoqué ce qu'il était nécessaire de faire à cet égard et notamment la recherche en commun et sans arrière-pensée d'une aide aux pays moins développés d'Asie et d'Afrique. La France, à cet égard, fait un effort sans doute plus grand que tout autre pays du monde. Pour les nations qui vont des rives de l'Atlantique à l'Oural, il n'est pas de meilleur thème d'action, comme il n'est pas, pour dissiper les causes les plus violentes de trouble, de meilleure politique.

Le Gouvernement se doit de terminer ce rappel sommaire, mais précis, de nos intentions en soulignant à quel point la solidarité de la nation française est un élément important de la coopération mondiale. Depuis deux ans, la France se redresse. Elle connaît, sous les lois de la démocratie, stabilité politique et expansion économique. Les difficultés ne lui manquent pas et elle consacre une grande part de son énergie à les surmonter.

Mais si nous voulons apporter une contribution utile à l'effort nécessaire de détente et de sagesse, il faut d'abord et avec ténacité continuer notre œuvre de redressement intérieur. Tout se tient et l'on ne peut prétendre exercer quelque influence que ce soit dans le désordre intérieur et l'impuissance de l'Etat.

C'est en se fondant sur un effort persévérant de redressement national que la France pourra, dans un monde difficile, contribuer, avec une autorité accrue, au combat incessant qu'exige le salut de la liberté. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe d'Argenlieu, vice-président de la commission des affaires étrangères.

M. Philippe d'Argenlieu, *vice-président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes sensibles au fait que le Gouvernement ait cru bon, avant la fin de la session parlementaire, de nous informer des grandes lignes de sa politique étrangère.

Nous concevons tous les périls qui nous entourent et si l'expression « vivre dangereusement » a un sens, on peut bien dire aujourd'hui que le monde vit dangereusement. Nous avons eu et nous avons des inquiétudes et des déceptions : inquiétudes du fait des troubles au Japon, de la situation à Cuba et de l'affaire du Congo ; déceptions avec l'échec des conférences au sommet et du désarmement.

En compensation, nous avons eu et nous avons cette satisfaction de voir la transformation pacifique de nos territoires africains s'achever sans aventure vers leur indépendance réelle. Nous venons d'avoir également la satisfaction de constater l'intervention efficace des Nations Unies dans l'ancien Congo belge. Ce sont bien sûr des consolations. Elles ne doivent pas, cependant, masquer les périls qui demeurent.

Il est bien évident que notre politique européenne, comme vous l'affirmiez vous-même, doit être orientée vers une contribution constante à la détente internationale. Cette détente, comme vous le précisiez également avec beaucoup de pertinence, dépend avant tout et d'abord de la sagesse des chefs responsables des différents Etats du monde. Aujourd'hui, il faut bien le constater, le monde se divise en deux blocs sur le plan de la politique internationale et c'est au fond de l'antagonisme entre ces deux blocs que résulte l'inquiétude qui ne cesse de nous étreindre.

On n'a jamais tant parlé de paix, on n'a jamais tant souhaité la paix. Il y a rarement eu autant d'occasions de conflits que ceux qui, aujourd'hui, tiennent notre attention éveillée.

Vous savez combien non seulement les parlementaires, mais l'opinion s'intéressent à ces questions internationales. Aujourd'hui que les communications et les échanges d'idées sont ultrarapides, on se tient au courant de ce qui se passe en dehors de chez soi et la vie isolée et renfermée n'est plus de mise.

C'est donc avec une attention particulière que nous avons écouté votre exposé infiniment intéressant et que nous souhaitons voir le désir exprimé par la France se réaliser sous la forme d'une détente progressive des antagonismes et des hostilités dont les raisons se multiplient fâcheusement, comme vous le souligniez, depuis quelques mois.

Nous souhaitons donc que l'action de notre politique internationale contribue à cette détente si nécessaire et si attendue des peuples.

Je ne voudrais pas terminer sans me placer sur un terrain plus spécialement parlementaire et vous dire, monsieur le ministre, combien notre commission est sensible au fait que vous avez répondu avec beaucoup de courtoisie à toutes ses demandes d'audition. Mais vous me permettez de formuler un vœu qui, je crois, sera partagé par mes collègues de la commission : soyez moins discret dans vos exposés, informez-nous un peu plus complètement, compte tenu bien entendu que l'arme principale de la diplomatie est, nous le savons, le secret. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, mes chers collègues, vous m'excuserez de monter à la tribune, mais je vous avoue que je préfère voir M. le ministre des affaires étrangères de face que de dos ; ce sera pour moi plus facile. (*Rires.*)

Il existe un usage au Palais ; on se communique les conclusions. Malheureusement, j'ai cherché, mais en vain, à connaître ce que le ministre des affaires étrangères dirait, tout au moins dans les grandes lignes, pour savoir ce que je devais répondre. Je n'ai pas pu obtenir ces renseignements, à tel point que j'ai dû écrire mon intervention et vous répondre, monsieur le ministre, avant même de vous avoir entendu.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Roger Carcassonne. Vous m'en excuserez. Il y aura certainement dans mon papier quelques redites...

M. Michel de Pontbriand. Un grand avocat comme vous n'a pas besoin de papiers.

M. Roger Carcassonne. Je vous remercie mon cher collègue, vous me facilitez bien les choses auprès de ma clientèle. (*Rires.*)

Nous allons partir en vacances et nous sommes très angoissés en face de tous les foyers d'incendie qui se sont allumés. Fort heureusement, notre pays en est exempt.

Le point de départ de cette aggravation de la situation est certainement l'échec de la conférence du 16 mai que nous déplorons fortement pour notre part, car nous pensons que tant qu'on est réuni autour d'une table, les vies humaines ne sont pas en danger.

Votre déclaration, monsieur le ministre des affaires étrangères, m'a paru teintée assez nettement d'antisoviétisme et « d'antrussisme ». Je connais les dangers que représentent la grande Russie et sa politique pour nous ; mais n'oubliez pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, que le Gouvernement a reçu le chef de la Russie en avril dernier, à bras ouverts...

M. André Dulin. Très bien !

M. Roger Carcassonne. ... et qu'on lui a fait faire à travers la France un voyage où l'on a cherché partout à le faire acclamer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je suis donc étonné du ton que vous avez donné à votre note. C'est la seule chose que j'ai pu noter et où je vous réponds immédiatement. Le reste est malheureusement préparé. (*Soupires.*)

Nous souhaitons vivement que l'attitude du gouvernement soviétique permette bientôt une reprise des conversations, notamment sur le désarmement, problème essentiel dont dépend maintenant la survie de l'espèce humaine, et que l'on aboutisse à un contrôle et à une limitation des moyens de destruction massive.

Le gouvernement français devra faire tous ses efforts pour que les conversations qui semblaient bien amorcées avant le 16 mai puissent être renouées au plus tôt. Dans cette optique, nous souhaiterions une révision de la politique de notre pays vis-à-vis de la Chine de Pékin dont le rôle sur la scène internationale va en grandissant. N'oublions pas que d'ici quelque décennie la population de ce pays atteindra le chiffre considérable d'un milliard d'habitants.

En attendant cette normalisation des relations Est-Ouest, ne sacrifions pas au désir d'un trop grand prestige national la solidarité indispensable de nos alliances occidentales. N'oublions pas non plus que le meilleur moyen de faire échec aux tentatives de subversion venant de l'Est est d'aller toujours plus avant dans la voie de l'Europe.

Nous nous réjouissons des déclarations que M. Couve de Murville a faites jeudi dernier devant notre commission des affaires étrangères sur la tendance nouvelle qu'aurait le Gouvernement à développer la construction européenne dans le domaine politique. Vous avez en effet souligné, monsieur le ministre, que les événements du 16 mai, c'est-à-dire l'avortement de la conférence au sommet, ont donné au gouvernement français la conviction qu'il était plus nécessaire que jamais d'unifier et d'affermir l'Europe, notamment dans le domaine politique. Nous voudrions que cette politique s'affirme dans les faits et ne reste pas dans le domaine des intentions, comme nous l'avons malheureusement constaté à nouveau lors de la discussion tendant à créer une université européenne, où la France a pris une position négative face à tous ses partenaires.

Il serait bon également que, dans ce domaine, on aboutisse enfin à l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne. Je l'ai déjà affirmé à cette tribune. *Ris repetita placent.*

Nous ne voulons pas terminer cette intervention sans saluer les jeunes pays africains nouvellement indépendants dont les liens avec la France restent très solides, mais seront fondés dorénavant sur l'amitié et sur l'égalité.

Quelle que soit notre opinion sur les insuffisances de l'administration et les fautes commises dans le passé, qui expliquent pour une part les désordres auxquels nous assistons dans l'ancien Congo belge, nous n'oublions pas les malheurs de la Belgique qui, plus qu'une alliée et une voisine, fut toujours une amie fidèle et vaillante de notre pays. (*Applaudissements unanimes.*)

Je me souviens, mesdames, messieurs, d'août 1914. J'étais un enfant. A la rentrée scolaire qui a suivi le déclenchement de la guerre, nous avions un vieil instituteur qui, en nous recevant, nous dit : « Mes enfants, la première leçon, je voudrais la consacrer à la petite Belgique, mais à la vaillante et héroïque Belgique ». Cette leçon, mesdames, messieurs, je ne l'ai jamais oubliée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il est cependant regrettable que nos amis belges n'aient pas pratiqué ce que M. Marcilhacy, avec tant de talent, appelait vendredi dernier d'un terme de plongée sous-marine « les paliers de décompression » que la Constitution de 1946, la formation des élites locales et la loi-cadre Defferre ont été pour la Communauté française. (*Très bien ! à gauche.*)

Enfin, sans vouloir interférer sur la politique intérieure d'un grand pays ami, mais étant donné l'importance des Etats-Unis dans la vie politique mondiale, formons le souhait que soit élu un homme qui mettra tout son pouvoir au service de la paix et qui permettra de resserrer encore davantage les liens qui unissent son pays à la France.

Au moment où nous allons nous séparer, espérons, mes chers collègues, que notre patrie connaisse en ces mois d'été les bienfaits d'une détente internationale que tous nos vœux appellent de toute notre énergie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Il y a lieu de suspendre la séance en attendant que l'Assemblée nationale ait statué sur les conclusions de la commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions du projet de loi de finances rectificative qui restent en discussion.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq minutes, est reprise à seize heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 20 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1960

Discussion des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 45 de la Constitution, M. le Premier ministre m'a fait connaître que le Gouvernement soumet au Sénat, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960.

Nous allons procéder à l'examen de ce texte, dans les conditions fixées par l'article 66 F du règlement.

Je dois rappeler au Sénat qu'aux termes de la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution : « aucun amendement n'est recevable sauf accord du Gouvernement ».

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marcel Pellenc, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire, sur les conclusions de cette commission.

M. Marcel Pellenc, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Mes chers collègues, au moment où le Gouvernement a décidé, en vertu des dispositions de la Constitution, la formation d'une commission mixte paritaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat, deux articles du projet de loi de finances rectificative restaient en discussion, l'article 16 bis A relatif à la radiodiffusion, et l'article 16 ter, concernant les dispositions à prendre pour permettre aux membres du Parlement chargé du contrôle des entreprises publiques d'exécuter leur mission avec le maximum de facilité et d'efficacité.

Nous allons si vous le voulez bien, passer d'abord en revue les dispositions de l'article 16 ter, pour examiner ensuite, car la relation de ce qui s'est passé à la commission et de ses conclusions sera peut-être un peu plus longue, les dispositions afférentes à la taxe de radiodiffusion et de télévision.

Pour l'article 16 ter, relatif au contrôle que le Parlement exerce sur les entreprises publiques, le différend entre l'Assemblée nationale et le Sénat portait sur un point. Le Sénat estimait que si les membres désignés par le Parlement pour effectuer le contrôle de ces entreprises n'avaient pas la possibilité, comme cela existait du temps de la IV^e République, d'effectuer le contrôle sur pièces et sur place et si par ailleurs ils n'étaient pas en mesure de disposer des moyens propres à leur permettre de remplir efficacement cette mission, leur contrôle devenait absolument inopérant.

En ce qui concerne en particulier les investigations sur place, c'est le même problème qui se pose. Comment voulez-vous, en effet, exercer le contrôle sur pièces déjà prévu par l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 si vous n'avez pas la possibilité de consulter sur place certaines pièces qui ne peuvent pas être déplacées ?

Tel était le point de vue que le rapporteur général de votre commission des finances avait défendu devant vous et qui, par deux fois, avait rallié votre adhésion.

L'Assemblée nationale, en revanche, s'était prononcée dans un sens beaucoup plus restrictif puisque, dans la rédaction qu'elle avait adoptée en première lecture, elle envisageait simplement que le contrôle sur place pourrait avoir lieu sur demande de la commission intéressée. Elle avait élaboré cette rédaction dans la préoccupation — je reprends l'expression qui figure dans le rapport commun qui a été établi, au nom de la commission mixte, avec mon collègue et ami M. Marc Jacquet — « d'éviter les dangers que pourraient présenter de telles dispositions, si elles étaient utilisées sans frein ».

Mes chers collègues, il ne m'appartient pas d'apprécier l'usage qu'on peut faire de dispositions législatives de cette nature. Mais, je voudrais donner une assurance, du haut de cette tribune, puisque, avant d'être rapporteur général, j'ai présidé pendant plusieurs années la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, aux travaux de laquelle ont été associés certains membres de la précédente Assemblée nationale et qui sont aujourd'hui nos collègues, notamment mon collègue et ami M. Louvel — aux préoccupations intellectuelles et morales duquel nous devons rendre hommage — qui anime actuellement le groupe de travail chargé, au sein de votre commission des finances du contrôle des entreprises nationales je puis affirmer qu'à aucun moment l'un des membres de cette sous-commission ou de ce groupe de travail n'a songé à tirer le moindre avantage de sa mission. Non seulement il n'était pas besoin de frein, mais il aurait même été offensant, pour notre assemblée, de penser que des abus auraient pu être commis en ce sens.

Les entreprises publiques qui doivent être contrôlées ont proliféré depuis quelques années, notamment au moment où, au Sahara, on a procédé aux recherches de pétrole et à l'acheminement de celui-ci vers la mer. Songeons que si les membres du Parlement qui se trouveront sur place ne voient pas mettre à leur disposition à la fois les moyens de transport, qui sont la propriété de ces entreprises à contrôler, des moyens de logement en plein désert, qui sont également la propriété de ces entreprises, et des moyens de subsistance, ils auront d'autant moins la possibilité d'accomplir leur mission qu'en l'absence de textes ces entreprises pourraient faire des difficultés pour leur fournir les moyens matériels indispensables.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Monsieur le rapporteur général, je viens d'entendre les explications que vous nous avez données et qui consistent à dire que jamais, au Sénat ou au Conseil de la République, les membres des commissions de contrôle des industries nationalisées n'ont exagéré dans les frais de mission qu'ils ont pu demander pour assurer leurs fonctions.

Je suis d'accord avec vous, et pour faire partie de ces commissions depuis 1947 je puis m'en porter garant. Mais je vous signale que le texte du rapport que vous nous présentez risque de montrer le Sénat sous un jour singulier par rapport à l'Assemblée nationale. On y lit : « Le Sénat a estimé en effet que sans pouvoirs d'investigation sur place et sur pièces, et sans le droit de disposer des moyens matériels nécessaires, tout le contrôle était voué à l'inefficacité. L'Assemblée nationale a été, elle, soucieuse d'éviter les dangers que pourraient présenter de telles dispositions si elles étaient utilisées sans frein. » Je crois devoir insister sur la formule « L'Assemblée nationale, elle, ... ».

On a l'impression qu'il y a là une espèce d'arrière-pensée polémique qui tend à montrer que l'Assemblée nationale, elle, s'est préoccupée de préserver les finances de l'Etat tandis que le Sénat aurait été très large en ce qui concerne les dépenses.

Il était nécessaire, me semble-t-il, d'indiquer ici, afin d'éviter toute équivoque, que chaque fois que le Sénat a eu à défendre les finances de l'Etat il l'a fait avec le souci constant de l'intérêt supérieur du pays. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le rapporteur général. Je suis très heureux, mon cher collègue, que vous me donniez le prétexte de confirmer, dans les

chiffres, que jamais la sous-commission chargée du contrôle des entreprises nationalisées pas plus que le groupe de travail qui, à l'heure présente, au sein de la commission des finances, est chargé de ce contrôle non plus que les membres de la commission des finances n'ont eu l'occasion de demander une participation quelconque des finances publiques pour l'exécution de leur mission. Cela aussi, il convenait de l'indiquer au sein de cette assemblée !

Mes chers collègues, pour concilier notre point de vue avec celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui désirait que ce contrôle sur place soit subordonné à un acte de la commission compétente — acte qui dans la première rédaction devait être une demande — la commission mixte à l'unanimité a estimé que les commissions parlementaires ne devraient pas adresser une demande à l'entreprise contrôlée, mais devaient décider des contrôles définis par la loi, l'entreprise devant, le cas échéant, s'incliner devant la volonté du législatif.

La commission mixte a donc adopté le texte suivant : « Le sixième alinéa du paragraphe IV de l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 — c'est l'article qui prévoit les missions de contrôle des entreprises publiques — est complété par la phrase suivante : « Les rapporteurs disposeront, sur décision de la commission compétente, des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur pièces et sur place. Dans ce cas, tous les moyens matériels de nature à faciliter leur mission devront être mis à leur disposition ».

Nous en venons maintenant à l'article 16 bis A nouveau, que nous avons à deux reprises introduit, sous des formes d'ailleurs différentes, au cours de nos travaux ici au Sénat et dont l'objet était de rendre caduques les dispositions relatives à la perception de la majoration des taxes radiophoniques effectuée en 1960 en vertu des dispositions du décret du 28 juin 1960.

Ce matin, à la commission mixte, un débat s'est d'abord instauré d'une part, sur le plan juridique, sur le droit qu'avait le Gouvernement de prendre ce décret, d'autre part sur la portée de dispositions votées dans le même texte par l'Assemblée nationale et par le Sénat, bien que les deux assemblées aient donné à ce texte, dont nous avons été les initiateurs, deux interprétations différentes, l'Assemblée nationale ayant considéré que ce texte valable pour l'avenir ne devait produire aucun effet rétroactif en ce qui concerne le décret du 28 juin 1960. Les divers points de vue juridiques se sont affrontés d'une manière d'ailleurs assez sommaire, M. le ministre de l'information ayant pris, je crois, l'engagement — conformément à ce qu' M. Jacquet avait déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale — que, pour l'avenir, s'il appartenait à l'exécutif de prendre les décrets modifiant les textes la perception n'en serait autorisée que par la plus prochaine loi de finances, mais que, pour le passé, le décret devait continuer à produire son plein effet. D'ailleurs, M. le ministre des finances a pris également la parole sur ce point devant la commission mixte et a fait connaître — et il vous l'indiquera lui-même tout à l'heure — que son opinion était conforme à celle de M. Jacquet et à celle de M. le ministre de l'information, telle que je viens de vous l'exposer.

Mais la question qui se pose en ce qui concerne l'année 1960 était, indépendamment de cette question de caractère juridique, une question de fond. Il s'agissait de savoir si, effectivement, la R. T. F. devait voir maintenir intégralement, en ce qui concerne la majoration de taxes radiophoniques, les dispositions du décret du 28 juin 1960 pour lui permettre de faire face à ses obligations, obligations dont le ministre de l'information avait donné l'énumération à la tribune de la première assemblée, à savoir : la revalorisation des salaires à partir du 1^{er} janvier 1960 ; l'augmentation des effectifs nécessitée par la mise en service de nouveaux émetteurs ou de nouvelles installations ; le développement de l'équipement du réseau d'émetteurs et le développement des émissions destinées aux auditeurs ou aux téléspectateurs.

Le rapporteur général de la commission des finances du Sénat a, à ce moment-là, exposé devant la commission mixte le point de vue qu'il avait développé devant votre assemblée et qui, à deux reprises, avait emporté vos suffrages à l'unanimité moins quelques voix, à savoir que, abstraction faite de la majoration de taxe radiophonique, l'augmentation des recettes de la radiodiffusion, du fait du développement du nombre d'installations de réception et du fait de l'accroissement des crédits que nous avons votés dans la loi de finances, pour chaque administration ou plusieurs administrations, au titre des versements des administrations à la radiodiffusion pour services rendus, avaient pour effet de porter à 10,3 milliards les sommes qui automatiquement tombent cette année dans les caisses de la radiodiffusion, ce chiffre représentant près de 40 p. 100 d'augmentation par rapport au budget de 1959.

En conséquence, même en totalisant les dépenses prévues dans le budget de 1960 pour la radiodiffusion et qui correspondent

aux quatre chefs de dépenses que je viens d'énumérer, on reste très en-deçà de la somme correspondant à l'augmentation de ses recettes, même sans l'augmentation de la taxe.

A cela, le ministre de l'information a répondu que, certes, il y avait peut-être parmi les recettes diverses qu'effectuait la radiodiffusion-télévision et l'affectation que le Gouvernement envisageait d'en faire des revisions à effectuer, que, certes, il y avait peut-être en ce qui concerne le fonctionnement de la radiodiffusion-télévision des études à entreprendre, de manière à en réduire les frais d'exploitation, à procéder à cette fusion de services, à ces remaniements que le passage de ce service du statut de « budget annexe » au statut d'entreprise industrielle et commerciale devrait requérir, mais que ceci devait être l'œuvre d'une étude plus attentive et qu'en tout état de cause il estimait que les 2.700 millions du produit de la majoration de taxes, qui devait s'ajouter aux 10.300 millions dont je viens de parler, correspondaient pour la radiodiffusion-télévision française à une véritable nécessité.

Par contre il semblait se dégager des déclarations faites au sein de la commission mixte aussi bien par le ministre de l'information et par le ministre des finances — il en parlera également mieux que je ne le ferai — que des déclarations qu'avait faites le rapporteur général porte-parole du point de vue du Sénat, qu'une très grande attention devait être apportée sur les conditions de gestion de ces 10.300 millions d'augmentation automatique des recettes, abstraction faite de la taxe, pour que la radiodiffusion-télévision ne s'incruste pas dans ces habitudes de somptuosité — je reprends cette expression qui se trouve dans tous les rapports de la cour de comptes — déplorées bien des fois de la part d'autres entreprises nationalisées, dès la première année du passage du statut de budget annexe contrôlé par le Parlement au statut d'établissement public échappant à ce même contrôle.

Votre rapporteur général avait proposé un texte qui, ne rétablissant pas la majoration de taxe en 1960, prévoyait que, même pour ces recettes supplémentaires normales de 10,3 milliards, l'ensemble de cette plus-value serait bloqué à un compte d'attente sur lequel, par arrêté pris de concert entre le ministre de l'information et le ministre des finances, on débloquerait, au fur et à mesure des besoins, les crédits nécessaires pour la majoration des traitements, bien sûr, pour le développement du réseau, bien sûr, pour l'amélioration des émissions également, en un mot pour satisfaire à toutes les préoccupations présentes du Gouvernement et qui ne nous échappent pas.

C'est ce texte élaboré par le rapporteur général en séance pour cristalliser les observations formulées par un certain nombre de nos collègues et en conformité de l'opinion qui s'est dégagée d'une manière unanime en ce qui concerne le contrôle à exercer sur ce service, c'est donc ce texte qui a servi de base de discussion. L'un de nos collègues a alors proposé que l'on adopte ce texte, mais par la voie d'un amendement dont M. Arrighi était l'auteur, à la condition d'indiquer qu'au nombre des recettes qui figuraient, au titre de l'année 1960, dans ce compte bloqué, soient ajoutées les recettes à provenir de l'augmentation de taxe qui serait maintenue, le décret du 28 juin continuant à produire son effet.

C'est à ce texte là que, dans un esprit de transaction et par un sous-amendement qu'il présenta lui-même, M. Roubert demanda que, puisque la radiodiffusion-télévision n'avait vraisemblablement pas besoin, pour satisfaire aux diverses tâches qui lui avaient été assignées, des 27 milliards de recettes qui lui viendraient de la majoration de la redevance, on ne pénalise pas tous les auditeurs pendant douze mois en leur demandant un supplément de taxe, mais que, pour éviter les complications qui auraient pu résulter du fait des auditeurs qui avaient déjà payé la taxe, on cesse la perception de la redevance majorée à partir de la date de la promulgation de la présente loi ; cela revenait à dire que pendant un mois les auditeurs qui auraient été « taxés » — c'est-à-dire le douzième environ — au taux nouveau majoré, s'ils avaient payé, ne seraient pas remboursés. Il n'y aurait donc qu'un douzième des auditeurs pénalisés et non les douze douzièmes, puisque, ensuite, on ne pourrait pas appliquer des dispositions qui pouvaient apparaître inutiles dans l'état actuel des choses, en tout cas dans l'état actuel des informations que nous avons.

L'amendement de M. Roubert a été mis aux voix. Il n'a pas été retenu par six voix contre huit, huit voix s'étant prononcées contre cet amendement. L'amendement de M. Arrighi a été mis aux voix ; il a été adopté à la même majorité de huit voix contre six. Finalement le texte de l'article 16 bis nouveau qui vous est présenté a été mis aux voix dans son ensemble et il a été adopté par huit voix contre six. Je vous signale que les deux premiers scrutins ont eu lieu à bulletin secret et le dernier scrutin a eu lieu à main levée. Dans tous les cas, ces scrutins ont donné le même résultat.

Voici, mes chers collègues, l'exposé objectif, peut-être incomplet sur certains points, en raison de la rapidité avec laquelle nous avons dû, à partir de quatorze heures trente, mettre au point, avec M. Marc Jacquet, un texte qui a été ronéotypé d'ailleurs à l'Assemblée nationale pour que vous puissiez en disposer.

Tel est le travail que nous avons effectué. Je me suis efforcé, aussi fidèlement que je pouvais le faire, de vous indiquer comment, à la commission mixte, les choses s'étaient passées et je vous sou mets le texte qui résulte des travaux de cette commission. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

C'est maintenant à vous qu'il appartient d'en décider.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Messieurs les ministres, mes chers collègues, par deux fois notre assemblée s'est prononcée à des majorités écrasantes contre la perception de la taxe radiophonique, nouvelle formule, non pas d'ailleurs qu'elle contestât au Gouvernement le droit absolu de fixer par décret le montant de cette taxe, mais simplement parce qu'il lui apparaissait qu'en droit la mise en recouvrement devait être décidée par le Parlement.

Devant le désaccord persistant entre l'Assemblée nationale et le Sénat, la commission paritaire dont vous avez désigné les membres ce matin s'est donc réunie, dans les conditions que vous a indiquées notre rapporteur général.

Je ne trahirai aucun des secrets de cette commission, puisqu'aussi bien ils vous ont été dévoilés dans leur plus grande partie par M. Pellenc. Je voudrais cependant y ajouter ceci : les arguments percutants qui avaient été fournis à la commission des finances de notre assemblée, puis à la commission mixte paritaire par notre rapporteur général et auxquels, monsieur le ministre, je suis bien obligé de dire que vous avez répondu par des arguments peu convaincants, nous avaient paru suffisants pour que, dans notre esprit, il ne puisse y avoir de doute quant au résultat final du vote de la commission paritaire. A notre très grande surprise, nous avons été battus sur toute la ligne, chaque fois par huit voix contre six, comme vous l'a indiqué notre rapporteur général. Deux des scrutins ont eu lieu à bulletin secret et un à main levée. Il ne m'appartient pas de scruter le fond des cœurs, ni des urnes, mais il est possible — tout est possible dans l'existence — que les six voix ne soient pas les mêmes qui ont voté à bulletin secret et qui ont voté à main levée. Je n'en sais rien, mais je formule l'hypothèse. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Cela étant dit, avons-nous des raisons de nous déjuger ? C'est le problème qui se pose. On viendra vous dire, à juste titre d'ailleurs, que la commission mixte paritaire a un rôle qui est d'essayer de concilier des points de vue qui peuvent être divergents.

M. André Maroselli. Elle est faite pour cela.

M. Yvon Coudé du Foresto. Elle est faite pour cela, j'en suis tout à fait d'accord.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, en ce qui concerne l'article 16 *ter*, nous avons abouti à un texte transactionnel qui a été adopté à l'unanimité. Il n'en a pas été de même pour l'article 16 *bis* nouveau.

Vous me permettrez une digression. Il y a quelques jours, probablement sous l'influence d'un état de santé déficient, j'émettais en commission des finances quelques propos un peu durs et amers. L'excellent président de cette commission nous disait : il faut pratiquer l'oubli des injures. Monsieur le ministre, nous le pratiquons ici ; je le pratiquerai le premier.

Depuis un certain nombre de jours, voire de semaines, nous sommes abreuvés par la radiodiffusion-télévision française d'antiparlementarisme. (*Vifs applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*) Samedi dernier, c'est le Sénat qui était pris à parti plus particulièrement. On lui reprochait de faire de la démagogie. Pourquoi ? Parce qu'il avait eu l'outrecuidance de repousser un texte sur lequel il estimait ne pas pouvoir être d'accord et qu'au surplus il n'avait pas le droit d'amender.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. Il était donc bien obligé de voter « pour » ou « contre ». Quand on prétend que le Sénat propose perpétuellement des solutions négatives, pourquoi donc ne pas avoir l'objectivité de reconnaître qu'un vote « contre », dans ce cas-là, n'est pas un vote négatif mais un vote qui exprime une opinion bien déterminée et bien formulée ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous nous trouvons aujourd'hui devant un texte élaboré par la commission mixte paritaire, après des incidents dont M. le rapporteur général nous a rapporté l'essentiel, et qui a été voté par 8 voix contre 6. Vous savez qu'il existait un texte transactionnel pouvant fournir une solution de conciliation élaborée par M. Roubert. Ce texte, lui aussi, a été repoussé par 8 voix contre 6.

En revanche, que voyons-nous réparer ? L'autorisation de percevoir la taxe telle qu'elle a été établie par décret sans que l'on ait demandé l'avis du Parlement. Nous ne nous sommes jamais refusés à autoriser la perception de cette taxe. Ce que nous voulions, et vous en aviez la possibilité, messieurs les ministres, c'est une loi de finances rectificative qui nous aurait permis d'en discuter et que vous pouviez déposer à temps.

Il ne faudra pas vous étonner, messieurs les ministres, si tout à l'heure vous trouvez un très grand nombre de bulletins bleus dans l'urne. Pour ma part, je suis absolument décidé à en déposer un, non pas que je fasse de l'obstruction systématique, cela n'a jamais été mon cas. Vous me connaissez peu, messieurs les ministres, mais cela fait une dizaine d'années que j'appartiens au Parlement et je n'ai jamais passé dans cette assemblée pour un esprit exalté. Il est impossible d'entendre les reproches qui sont faits journellement au Parlement et au Sénat, que ce soit à la tribune de la radiodiffusion française, dans les couloirs ou au sein des groupes, sans enregistrer une réaction vraiment très vive, non seulement de ma part, mais, je veux le croire, de la plus grande partie des membres de cette assemblée. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre de La Gontrie. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. Julien Brunhes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Julien Brunhes. Mesdames, messieurs, je rejoins les conclusions de mon collègue M. Coudé du Foresto, en y ajoutant d'autres considérations.

On nous a dit l'année dernière qu'il était nécessaire que le Parlement autorise la perception de la taxe. Cela résultait d'un accord passé, vous le savez, monsieur le ministre de l'information, entre votre prédécesseur, M. Frey, et l'ensemble du Parlement. Votre prédécesseur est encore ministre du même Gouvernement. Il aurait donc pu vous dire que, si l'on s'était arrêté, au moment du vote de la loi de finances de 1960, c'est-à-dire fin décembre 1959, à un compromis qui donnait au Gouvernement le droit de fixer la redevance, mais qui donnait au Parlement le droit d'en autoriser ou non la perception, c'était simplement parce que nous avions le désir d'être mis au courant de ce que ferait sur le plan financier la radiodiffusion-télévision française.

Or, il se trouve que c'est le 28 juin que vous avez pris un décret augmentant cette redevance, c'est-à-dire à un moment où le Parlement était en session et où nous étions soumise une loi de finances rectificative qui vous eût permis effectivement de nous faire connaître vos projets. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le rapporteur général Pellenc nous a donné ce matin en commission mixte des faits et des chiffres qui semblent d'autant plus difficiles à réfuter qu'ils prouvent vraiment d'une façon formelle qu'il y a un certain nombre d'abus de personnels et de rétributions à l'intérieur des services de la radiodiffusion-télévision française ; nous y ajoutons un autre argument essentiel : ce n'est pas tellement une redevance d'usage, c'est une redevance pour l'existence d'un poste que l'on possède chez soi et non pas pour son usage, puisque tous les Français qui écoutent d'autres postes et en particulier Europe n° 1 ou d'autres stations sont des gens à qui vous demandez une taxe pour la R. T. F.

Par conséquent, qu'on le veuille ou non, cette taxe a pour les trois quarts des citoyens un aspect d'impôt. Or, si nous l'avons acceptée, parce que la règle de votre maison veut que vous ayez le droit d'en fixer le taux, il n'en est pas moins vrai que le Parlement doit être consulté pour cette augmentation de taux proposée au moment même où M. le secrétaire d'Etat aux finances venait de nous dire à la même séance que, avec plaisir, pour une fois, il nous présentait une loi de finances sans augmentation d'impôts ni taxe nouvelle.

M. André Dulin. Il nous a déjà dit cela l'année dernière !

M. Julien Brunhes. Par conséquent, nous refusons de nous trouver contraints d'accepter, en ce jour de clôture, des décisions dont la plupart d'entre nous ne voudraient pas si on leur demandait de les prendre en début de session.

Je suis donc au regret de dire à M. le ministre qu'après les débats de cette assemblée et ceux de la commission mixte, je

demande au Sénat de refuser le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. Louis Terrenoire, ministre de l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je ne pense pas, mesdames, messieurs, qu'il faille rouvrir un débat qui a été déjà fort long et je dirai à M. Brunhes que ce qu'il vient d'exposer constitue précisément le fond du malentendu qui nous oppose depuis le début et sur lequel je me suis déjà longuement expliqué à la tribune de cette assemblée. Je tiens donc à rappeler pour ma part, tant dans cette Assemblée que dans l'autre, les réserves que j'ai faites sur la constitutionnalité des textes qui ont été introduits dans la loi de finances rectificative, je veux dire sur le partage entre le pouvoir réglementaire et le pouvoir législatif.

Par conséquent je pense que nous aurons à reprendre ce débat lors de la discussion de la loi de finances pour 1961, compte tenu de l'engagement que j'ai pris devant la commission des finances de l'assemblée nationale et que je renouvelle devant le Sénat : cette année, pour des raisons tout à fait exceptionnelles, le taux de la redevance a dû être relevé en cours d'exercice pour des motifs sur lesquels M. Pellenc a insisté tout à l'heure — le passage de la position de budget annexe à la position d'établissement industriel et commercial. Pour l'avenir, il est entendu, que, s'il devait y avoir une modification du taux de la redevance, elle serait annoncée aux assemblées au moment où elles exercent leur contrôle sur le budget de la radiodiffusion-télévision française.

Quant à ce qu'a déclaré M. Coudé du Foresto, je dirai qu'il y a peu de mois encore j'étais un parlementaire très attaché à la défense des droits du Parlement...

M. André Maroselli. Continuez !

M. le ministre de l'information. ...je présidais un groupe important et je serais très heureux que M. Coudé du Foresto me signalât d'une façon plus précise les émissions auxquelles il a fait allusion tout à l'heure. (*Exclamations à gauche et sur divers bancs.*)

Je le dis, car je m'élève contre l'accusation d'antiparlementarisme qu'il a portée contre la radiodiffusion française. Dans la pratique, il m'est arrivé souvent qu'on me signale des émissions comme ayant suscité un scandale ou, en tout cas, de l'irritation...

M. François Schleiter. Dominici !

M. le ministre de l'information. ...et après enquête il s'avérait qu'il s'agissait d'une émission d'un poste périphérique. (*Exclamations.*) Je ne rejette pas l'idée d'une enquête précise si M. Coudé du Foresto veut bien m'y aider. Mais, d'avance, je dis qu'il est impensable que la radio fasse preuve d'antiparlementarisme.

M. Pierre de La Gontrie. Je vous suggère d'écouter vous-même la radiodiffusion et vous serez convaincu !

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je voudrais dire quelques mots à la Haute assemblée avant qu'elle ne prenne sa décision sur les textes retour de l'Assemblée qui sont soumis à son vote.

En premier lieu, comme M. le rapporteur général l'a indiqué, un accord — si j'ai bien compris ses paroles — est intervenu sur l'article 16^{ter} concernant le contrôle sur place de la part des commissions parlementaires. Puis-je me permettre simplement, à ce sujet, de faire observer que le Gouvernement a suivi sur ce point les desiderata successifs des deux assemblées, qu'il est heureux de voir les deux Assemblées se rejoindre, qu'il est évidemment le dernier à penser que dans cette matière du contrôle sur place des abus aient pu se produire et que certainement les membres des deux Assemblées sauront toujours observer, si j'ose dire, la mesure nécessaire dans l'indiscrétion obligée.

En ce qui concerne le second point, qui est le point délicat et difficile, sur lequel M. le rapporteur général s'est plus longuement expliqué, je dois dire que, n'ayant pas vécu les conditions dans lesquelles a été adopté à la fin de l'année dernière le projet de loi de finances pour l'exercice actuellement en cours, j'ai procédé à une étude personnelle de la question et des textes et, comme l'a indiqué l'honorable M. Pellenc, je suis arrivé à la conviction que, compte tenu de tous les documents parlementaires

qui ont été publiés à l'époque, il ne fait pas de doute que, si le recouvrement de la taxe appartenait dans son autorisation au Parlement, la fixation de la taxe, cela avait été entendu, devait résulter d'un décret.

Je crois donc que ce fait n'est pas douteux et j'observe que le Gouvernement, à cet égard, a fait un pas, comme vient de le souligner mon collègue M. le ministre de l'information, en indiquant que pour l'avenir il acceptait qu'aucune augmentation de tarif ne fût mise en œuvre avant que les assemblées ne se fussent prononcées.

Reste donc simplement la question du présent exercice. Je dois dire qu'ici, derrière la limpidité des textes, la seule préoccupation qui puisse animer les assemblées est celle de la gestion de la radio-télévision, dont il ne m'appartient pas directement de rendre compte. C'est une administration jeune, c'est une administration en expansion et, pour ces deux motifs, il va de soi que cette rigueur budgétaire que l'on peut appliquer sans doute plus facilement dans d'autres domaines est peut-être un peu moins stricte dans ce domaine-là.

Il ne s'ensuit pas, à mon sens, que l'on puisse et que l'on doive refuser un texte qui a été élaboré ce matin par la commission de conciliation, qui a été adopté à sa majorité et qui donne satisfaction au Sénat sur l'essentiel, à savoir le contrôle de la gestion. Ce texte, en effet, par le compte spécial qu'il institue, sur une suggestion qui, je crois pouvoir le dire sans indiscrétion, a été présentée d'abord par l'un des vôtres, permet pour l'avenir de limiter d'éventuels abus et d'assurer dans ce domaine, comme dans tous les autres, la rigueur des finances publiques.

Conformément à l'article 42, paragraphe 11, du règlement du Sénat, qui dérive de l'article 45 de la Constitution, les amendements sur ce texte ne sont pas recevables sans l'accord du Gouvernement, et je demande à la Haute Assemblée de se prononcer sur ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

— 21 —

EXCUSE

M. le président. M. Pierre de La Gontrie s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la séance.

— 22 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1960

Suite de la discussion et adoption partielle des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 9, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux Chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Je donne lecture de l'article 16 bis A (nouveau), élaboré par la commission mixte :

[Article 16 bis A (nouveau).]

M. le président. « Art. 16 bis A (nouveau). — A l'exception des crédits destinés :

« 1° A la revalorisation des traitements à partir du 1^{er} janvier 1960, du personnel en fonction à cette date ;

« 2° A la rémunération des emplois créés uniquement pour les besoins des nouvelles installations ouvertes ou à ouvrir en 1960 ;

« 3° Aux dépenses d'équipement prévues pour la même année ;

« 4° Au développement des horaires d'émission de radiodiffusion et de télévision,

l'excédent des recettes réalisées en 1960, y compris le produit de la majoration de la redevance décidée par le décret n° 60-626 du 28 juin 1960, par rapport à l'année précédente par

la radiodiffusion-télévision française est affecté à un compte d'attente ouvert dans les écritures de l'établissement, pour être utilisé conformément aux prévisions qui seront fournies dans les documents visés à l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 lors de l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1961.

« Les crédits visés aux alinéas 1° et 4° précédents seront ouverts par arrêtés conjoints des ministres de l'information et des finances ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 bis A (nouveau).

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 68) :

Nombre des votants.....	190
Nombre des suffrages exprimés.....	189
Majorité absolue des suffrages exprimés..	95
Pour l'adoption.....	20
Contre	169

Le Sénat n'a pas adopté.

[Article 16 ter.]

M. le président. « Art 16 ter. — Le sixième alinéa du paragraphe IV de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est complété par la phrase suivante :

« Les rapporteurs disposeront, sur décision de la commission compétente, des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur pièces et sur place. Dans ce cas, tous les moyens matériels de nature à faciliter leur mission devront être mis à leur disposition. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 ter.

(L'article 16 ter est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, je désirerais connaître le sens de ce scrutin.

M. le président. Il est délicat, mais c'est le règlement qui s'applique. Si je peux vous faire part de mon sentiment personnel il est que, lorsque les conclusions d'une commission mixte paritaire sont présentées sous forme de deux articles, dès qu'on n'adopte pas l'un des deux, on n'adopte point les conclusions et cela devrait s'arrêter là.

Mais le règlement du Sénat est rédigé autrement. Si vous me dispensiez de l'appliquer, je m'en dispenserais, mais je n'ai pas le droit de le violer. A mon sens, il aurait été préférable de ne se prononcer que par un scrutin unique sur le projet. Voilà pourquoi, tout à l'heure, j'ai indiqué au groupe socialiste qu'il y aurait un vote obligatoire sur l'ensemble. Etant donné que le Sénat a discuté ce texte article par article, je suis obligé de le consulter article par article. Je l'ai consulté sur l'article 16 bis A (nouveau) qui a été repoussé, puis sur l'article 16 ter qui a été adopté. Il faut donc — je ne peux pas faire autrement — que je vous consulte maintenant sur l'ensemble du projet de loi.

M. Antoine Courrière. Sans l'article 16 bis A ?

M. le président. Sur le texte tel qu'il résulte des votes du Sénat. Après quoi, je le transmettrai à l'Assemblée nationale.

Je mets donc aux voix l'ensemble du projet de loi.

Conformément à l'article 59 du règlement, il y a lieu de procéder par scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 69) :

Nombre des votants.....	208
Nombre des suffrages exprimés.....	206
Majorité absolue des suffrages exprimés...	104
Pour l'adoption.....	122
Contre	84

Le Sénat a adopté.

Ce texte sera transmis à l'Assemblée nationale pour navette.

Je suis maintenant obligé de suspendre la séance jusqu'à dix-neuf heures environ, d'après les indications qui me sont données.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze minutes, est reprise à dix-neuf heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 23 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1960 adopté par l'Assemblée nationale avec modifications en troisième lecture. (N°s 248, 256, 310, 319 et 332.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 333, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (Assentiment.)

— 24 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1960

Adoption d'un projet de loi en troisième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi rectificative pour 1960 adopté par l'Assemblée nationale en troisième lecture. (N°s 248, 256, 310, 319 et 332.)

La parole est à M. Maurice Pellenc, en qualité, cette fois, de rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Mes chers collègues, le Sénat n'ayant pas voté le texte élaboré par la commission mixte, les travaux de cette dernière sont devenus caducs.

L'Assemblée nationale, à la suite d'un vote qui vient d'intervenir voilà quelques instants, nous a transmis un texte qui comporte à la fois l'article 16 bis A nouveau, relatif à la taxe radiophonique, et l'article 16 ter que nous avons adopté précédemment.

En ce qui concerne l'article 16 bis A nouveau, l'Assemblée nationale a repris à son compte le texte élaboré par la commission mixte.

Je vous rappelle que le texte initialement proposé à la commission mixte par votre rapporteur général avait été modifié du fait de l'adoption d'un amendement de M. Arrighi dont l'objet était de légaliser, pour l'exercice 1960, la perception des taxes aux taux majorés fixés par le décret du 1^{er} juillet 1960. C'est donc ce texte qui nous est renvoyé.

Votre commission des finances vient de l'examiner et elle a décidé qu'il n'y avait aucune raison, vu les majorités qui se sont manifestées par trois fois dans cette assemblée et qui, à deux reprises, ont frisé l'unanimité — à huit voix et à deux voix près — de nous déjuger à moins d'une heure d'intervalle, car les raisons qui étaient valables précédemment le sont toujours. Elle vous propose donc d'adopter un amendement qui, tout en retenant les dispositions de l'article 16 bis A (nouveau) tel qu'il avait été présenté dans sa rédaction initiale par votre rapporteur général à la commission mixte paritaire, a pour effet de supprimer l'adjonction légalisant la perception de la majoration de la taxe radiophonique pour l'exercice 1960.

Telles sont les propositions de votre commission à propos de l'article 16 bis A (nouveau).

En ce qui concerne l'article 16 ter, je vous demande simplement de confirmer votre premier vote, tout le monde étant d'accord : l'Assemblée nationale comme le Sénat. C'est uniquement pour des raisons de forme que ce texte nous revient et que l'on nous demande de consacrer une seconde fois par notre vote l'approbation donnée précédemment.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 16 bis A (nouveau) :

[Article 16 bis A (nouveau).]

M. le président. « Art. 16 bis A (nouveau). — A l'exception des crédits destinés :

1° A la revalorisation des traitements à partir du 1^{er} janvier 1960, du personnel en fonction à cette date ;

2° A la rémunération des emplois créés uniquement pour les besoins des nouvelles installations ouvertes ou à ouvrir en 1960 ;

3° Aux dépenses d'équipement prévues pour la même année ;

4° Au développement des horaires d'émission de radiodiffusion et de télévision,

l'excédent des recettes réalisées en 1960, y compris le produit de la majoration de la redevance décidée par le décret n° 60-626 du 28 juin 1960, par rapport à l'année précédente par la Radiodiffusion-télévision française est affecté à un compte d'attente, ouvert dans les écritures de l'établissement, pour être utilisé conformément aux prévisions qui seront fournies dans les documents visés à l'article 14 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 lors de l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1961.

« Les crédits visés aux alinéas 1° à 4° précédents seront ouverts par arrêtés conjoints des ministres de l'information et des finances. »

Par amendement (n° 1) M. Marcel Pellenc au nom de la commission des finances, propose au 6^e alinéa de cet article, de supprimer les mots : « y compris le produit de la majoration de la redevance décidée par le décret n° 60-626 du 28 juin 1960 ».

(Le reste sans changement.)

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Dans la logique de ses explications précédentes, le Gouvernement n'accepte pas l'amendement, mais il tient néanmoins à souligner qu'il a voulu soutenir devant l'Assemblée nationale un texte qu'il aurait pu ne pas reprendre, cela dans le souci de rendre hommage aux efforts qui, en vain, ont été tentés ce matin.

Je me permets à cette occasion, puisque nous sommes à la fin de la session, de rendre hommage — selon l'usage je crois, mais également, permettez-moi de le dire, selon mon sentiment — à la présidence du Sénat et aux membres, en particulier ceux de la commission des finances, de la Haute Assemblée. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Monsieur le ministre des finances, le Sénat est infiniment sensible aux paroles si simples — et si vraies en ce qui concerne notre assemblée — que vous avez prononcées.

Vous avez constaté vous-même le travail qu'il fait et surtout dans quel esprit il le fait. Il a des positions qu'il défend, qu'il croit devoir défendre, mais c'est toujours sur le plan des principes et jamais, si j'ose dire, *ad hominem*.

Il est très sensible à votre hommage et, en son nom, je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les formes réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 70) :

Nombre des votants.....	161
Nombre des suffrages exprimés.....	161
Majorité absolue des suffrages exprimés..	81
Pour l'adoption... ..	150
Contre	11

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 bis A, ainsi modifié.

(*L'article 16 bis A, ainsi modifié, est adopté.*)

[Article 16 ter.]

M. le président. « Art. 16 ter. — Le sixième alinéa du paragraphe IV de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 est complété par la phrase suivante :

« Les rapporteurs disposeront, sur décision de la commission compétente, des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur pièces et sur place. Dans ce cas, tous les moyens matériels de nature à faciliter leur mission devront être mis à leur disposition. » — (*Adopté.*)

M. le président. Les autres articles ne font pas l'objet d'une troisième lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Conformément à l'article 59 du règlement, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi par scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 71) :

Nombre des votants.....	191
Nombre des suffrages exprimés.....	189
Majorité absolue des suffrages exprimés..	95
Pour l'adoption.....	111
Contre	78

Le Sénat a adopté.

— 25 —

CLOTURE DE LA SESSION

M. le président. Le Sénat a épuisé son ordre du jour et aucun texte n'est plus susceptible d'être examiné au cours de la présente séance.

Je rappelle au Sénat qu'aux termes du troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution : « la seconde session s'ouvre le dernier mardi d'avril ; sa durée ne peut excéder trois mois ».

En conséquence, la session ouverte le 26 avril 1960 doit être close avant le 26 juillet 1960.

Mes chers collègues, permettez-moi de vous adresser quelques mots en cette fin de session.

Cette deuxième partie de notre session a été particulièrement chargée. Le Sénat n'a pas chômé. J'en ai été le témoin tant au cours des travaux de la conférence des présidents que par mes contacts avec les présidents et les rapporteurs des commissions et les présidents de séance. Il a abordé, comme toujours, avec beaucoup de sérieux et le désir de voter des textes applicables, la discussion de tous les projets qui lui ont été soumis. Au cours des cinq ou six dernières semaines surtout, la tâche a été lourde, délicate, abondante. Malgré l'énerverment normal des fins de sessions, le Sénat a montré une mesure et une pondération accrues. Il y a quelque mérite à cela, et je ne dis pas cela pour vous complimenter, je le constate après le Gouvernement lui-même. C'est toujours dans le souci de rendre service aux différents éléments de notre collectivité que vous vous êtes penchés sur les nombreux projets qui vous ont été soumis.

Nous sommes arrivés en fin de session, ayant rempli notre tâche de discussion parlementaire et de vote des lois. Tout cela est fait de hauts et de bas, et on n'a pas satisfaction sur tout ! L'essentiel est d'exprimer librement ce qu'on croit bon lorsqu'on a l'honneur d'être parlementaire dans une nation comme la nation française. (*Applaudissements.*)

Vous avez pris les positions que vous avez cru les meilleures et les plus efficaces à l'égard des textes qui vous ont été présentés soit par le Gouvernement, soit par l'Assemblée nationale, et je ne crois pas qu'on puisse reprocher à notre assemblée d'avoir pris des positions, je le disais tout à l'heure *ad hominem*, c'est-à-dire contre quiconque, à titre personnel, ni contre telle ou telle catégorie professionnelle.

A certains moments, on le rappelait ce matin, nous n'avons pas toujours été compris — n'est-ce pas, monsieur Courrière ? — mais cela importe peu. Les hommes publics sont, si l'on peut dire, au devant de la scène, même lorsqu'ils répugnent eux-mêmes à s'y mettre, le « flash », comme l'on dit aujourd'hui, est toujours dirigé sur eux et l'on remarque le moindre grain de leur peau, dont on fait immédiatement un défaut.

Le Sénat peut avoir ce soir bonne conscience ! Qu'il se soit agi des problèmes agricoles, des problèmes financiers, des problèmes d'équipement, il a essayé, encore une fois, de rester fidèle à ce qu'il a promis à la nation, notamment aux collectivités locales.

Allez dans vos circonscriptions la tête haute. Je suis sûr qu'on a compris à quels sentiments les uns et les autres, à quelque groupe que vous apparteniez, vous avez obéi quand

vous avez émis vos votes. La France, voyez-vous, est un pays où l'on réfléchit plus qu'on ne le dit. Il y a parfois des réactions passionnelles, des réactions nerveuses, immédiates ; mais vient ensuite la méditation et il n'est pas d'exemple que le Français n'ait pas donné raison à ceux qui ont su comprendre l'intérêt collectif du pays.

Je vous souhaite de bonnes vacances que vous allez passer certainement dans vos circonscriptions en contact de nouveau avec ces collectivités locales dont je viens de parler et avec ceux qui sont ou non vos électeurs. Les vacances qu'on appelle parlementaires sont encore des occasions de travail. Rentrez au mois d'octobre avec une moisson nouvelle. Je suis sûr qu'elle aura pour but d'aider à l'évolution de ce pays, à sa stabilité, à sa prospérité, et disons le mot, car il faut le prononcer, à la recherche de son bonheur.

Tels sont les vœux que je forme pour vous et pour la Nation elle-même.

(*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je déclare close la session ordinaire du Sénat ouverte le 26 avril 1960.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Raymond Brun a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 282, session 1959-1960) de M. de Pontbriand, tendant à compléter l'article 394 du code rural permettant d'accélérer la procédure d'organisation des battues de destruction de sangliers dont la commission est saisie au fond.

M. Marcel Lebreton a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 288, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification du décret n° 59-672 du 28 mai 1959 portant non-approbation partielle de la délibération n° 59-11 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française suspendant ou réduisant les droits de douane sur certains produits.

M. Charles Laurent-Thouvery a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 289, session 1959-1960) adopté par l'Assemblée nationale portant ratification du décret n° 60-436 du 7 mai 1960 modifiant le tarif des droits de douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains films.

Modification aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.
(4 membres au lieu de 5.)

Supprimer le nom de M. Pierre Marcihacy.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 18 juillet 1960.

ASSURANCE-VIEILLESSE ET RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN AGRICULTURE

Page 927, 1^{re} colonne, article 2, amendement n° 2 présenté par M. Martial Brousse, I, 2^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « ... énumérées à l'article 1107 du présent code, à l'exclusion de celles qui entrent dans le champ d'application... » ;

Lire : « ... énumérées à l'article 1107 du présent code à l'exclusion de celles qui entrent dans le champ d'application... ».

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 23 juillet 1960.

REMEMBREMENT DES PROPRIÉTÉS RURALES

Page 1124, 2^e colonne, article 17 :

Rétablir comme suit le début de l'article 17 :

« L'article 394 du code rural est complété par l'alinéa suivant : Toutefois, dans les communes situées... » (le reste sans changement).

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 23 juillet 1960.

Page 1125, 1^{re} colonne :

INTERVENTION DE M. MICHEL DE PONTBRIAND

A la cinquième ligne :

Au lieu de : « ... il existe dans le pays 144 lieutenants de l'ovétrie... »,

Lire : « ... il existe dans le pays 1144 lieutenants de l'ovétrie... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 JUILLET 1960

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

213. — 25 juillet 1960. — **M. Robert Soudant** demande à **M. le ministre des armées** si un soldat du contingent décédé en métropole des suites de maladie ou accident survenus en service commandé, ne pourrait être considéré comme étant en situation d'activité, de telle sorte que sa famille puisse obtenir les mêmes droits que n'importe quel agent de l'Etat, décédé dans les mêmes conditions, étant entendu que pendant 27 mois ce jeune homme a bien tout quitté, sa famille, son métier, son genre de vie, pour servir la France.

214. — 25 juillet 1960. — **M. Pierre Marcihacy** demande à **M. le ministre de l'information** s'il lui paraît correct de mettre les antennes de la R. T. F. à la disposition d'un condamné à mort bénéficiant de la grâce présidentielle et si une telle publicité ne risque pas de donner à la Nation une idée fautive sur la qualité des décisions de la justice française.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 25 JUILLET 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1098. — 25 juillet 1960. — **M. André Colin** expose à **M. le ministre du travail** que les statuts d'une caisse d'allocation vieillesse fonctionnant dans le cadre de la loi de 1949 sur l'assurance vieillesse des non-salariés autorisent le conseil d'administration de cet organisme à valider « exceptionnellement » les années d'activités exercées au bénéfice d'un seul employeur et sous une forme comparable à une activité libérale, et lui demande : 1° si l'expression : « peut exceptionnellement » permet au conseil d'administration de l'organisme de répondre à un adhérent par un refus non motivé; 2° si un contrôle est exercé par l'administration pour éviter l'arbitraire; 3° si les commissions du contentieux général de la sécurité sociale peuvent exercer leur contrôle sur les décisions prises en vertu du pouvoir exceptionnel conféré au conseil d'administration.

1099. — 25 juillet 1960. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la composition des effectifs militaires envoyés par l'O. N. U. en territoire congolais a suscité un légitime étonnement dans l'opinion française, le choix des Etats appelés à fournir des éléments à ces contingents n'apparaissant pas dicté par l'esprit d'impartialité nécessaire en cette circonstance.

C'est pourquoi il a l'honneur de lui demander: 1° sur quels critères et par quelle autorité responsable ont été désignés les Etats appelés à fournir des unités aux forces de l'O. N. U. opérant en territoire congolais; 2° si le délégué de la France à l'O. N. U. a été appelé à formuler un avis à cet égard et, dans l'affirmative, si le Gouvernement français a approuvé la composition du contingent O. N. U. envoyé au Congo.

1100. — 25 juillet 1960. — **M. Marcel Bregégère** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que les agents employés actuellement par les chemins de fer d'outre-mer entrent dans deux catégories: a) ceux qui ont été recrutés sur le plan local; b) ceux détachés de la S. N. C. F. (de formation cheminote réelle); lui signale que les uns et les autres réintègrent la métropole mais que la S. N. C. F. les reprend sur des bases diverses: a) les agents recrutés sur le plan local sont reclassés avec une ou deux échelles en moins par rapport à celles qu'ils avaient outre-mer; b) les agents détachés de la S. N. C. F. sont repris à leur échelle d'origine, et lui demande s'il ne lui apparaît nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer aux agents détachés de la S. N. C. F., ayant au moins dix années de détachement, le bénéfice des avantages accordés à leurs collègues des cadres coloniaux.

1101. — 25 juillet 1960. — **M. Jacques de Maupeou** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une augmentation de crédits a été prévue pour la restauration des monuments historiques pour l'année 1961 car, contrairement à la réponse faite à la question écrite posée par M. Lolive, député (J. O., A. N. du 27 novembre 1959, n° 2640), ces crédits n'ont pas été augmentés pour l'année 1960, mais réduits, et c'est par erreur qu'ils ont été déclarés être portés de 1.800 millions à 3.800 millions d'anciens francs. Il ressort, en effet, si l'on se reporte aux documents publiés par l'administration des finances elle-même, qu'il y a lieu de faire une distinction entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement. 1° Pour les crédits d'engagement, la situation est la suivante: ces crédits sont, du point de vue du ministère des affaires culturelles (monuments historiques), les plus importants, car ils permettent d'entreprendre de nouveaux travaux. Ce sont ces crédits qui constituent les moyens d'action du service des monuments historiques. Ces crédits se sont élevés: a) en 1959: chap. 3581: 2.900 millions de francs; chap. 5680: 1.800 millions de francs; total: 4.700 millions de francs; b) en 1960: chap. 3531: 1 milliard de francs; chap. 5630: 3.800 millions de francs; total: 4.800 millions de francs. Mais, comme au budget de 1960, les crédits d'engagement par anticipation, qui étaient accordés les années précédentes et qui s'élevaient à 750 millions de francs ont été supprimés, l'administration des monuments historiques s'est trouvée dans l'obligation de réengager, sur les crédits de 1960, les 750 millions de francs engagés par anticipation en 1959, sans retrouver la possibilité d'engager la même somme par anticipation sur 1961. En fait, l'administration des monuments historiques en 1960 pour l'engagement de travaux nouveaux n'a pu disposer que de 4.800 millions de francs, moins 750 millions de francs, soit 650 millions de francs de moins qu'en 1959. Effectivement, les crédits du chapitre 5630 sont passés de 1.800 millions de francs à 3.800 millions de francs comme il est indiqué dans la réponse à la question écrite n° 2640 posée par M. Lolive; mais M. le ministre des finances n'a pas précisé qu'il s'agit d'un simple transfert de chapitre. En effet, si le chapitre 5630 a augmenté de 2 milliards de francs, le chapitre 3531 a, par contre, été amputé de 1.900 millions de francs. 2° Crédits de paiement: ils ont été eux aussi diminués. En effet, il a été accordé: en 1959: chap. 3581: 2.200 millions de francs; chap. 5680: 1.800 millions de francs; total: 4 milliards de francs; en 1960: chap. 3531: 1.900 millions de francs; chap. 5630: 1.613 millions de francs; total: 3.513 millions de francs, soit 487 millions de francs en moins.

1102. — 25 juillet 1960. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre de la construction** comment il peut se faire que des gérants de sociétés civiles immobilières annoncent aux souscripteurs que, pour éviter d'avoir recours à des prêts bancaires trop coûteux, ils ont pu se procurer de l'argent à un assez faible taux d'intérêt auprès d'organismes collecteurs du 1 p. 100 patronal, de telles pratiques lui paraissant scandaleuses et particulièrement répréhensibles.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application du règlement du Sénat.)

Premier ministre.

N° 917 Etienne Dailly.

Ministre délégué auprès du Premier ministre.

FONCTION PUBLIQUE

N° 934 Antoine Courrière; 987 Marie-Hélène Cardot.

Affaires étrangères.

N° 767 Edmond Barrachin.

Agriculture.

N° 724 Maurice Lalloy; 844 Jean Geoffroy; 883 Marcel Champetix; 966 Charles Naveau.

Anciens combattants et victimes de guerre.

N° 642 Jacques Duclos; 872 Jacques Duclos; 975 Bernard Chochoy; 981 Georges Marie-Anne.

Armées.

N° 914 Paul Piales; 956 Georges Cogniot; 977 Georges Marie-Anne.

Construction.

N° 744 Charles Fruh.

Education nationale.

N° 704 Marie-Hélène Cardot; 858 Jean Noury; 911 Georges Cogniot; 936 Georges Portmann; 986 Guy Petit.

Finances et affaires économiques.

N° 650 Ludovic Tron; 677 André Monteil; 803 Jacques Duclos; 809 Jean Nayrou; 832 André Méric; 837 Jean de Bagneux; 849 Claude Mont; 857 Jean Lecanuet; 892 Etienne Dailly; 896 Eugène Romaine; 910 Roger Carcassonne; 920 André Armengaud; 922 Louis Gros; 935 Roger Menu; 938 Emile Claparède; 942 Paul Chevallier; 943 Jean Lecanuet; 946 Paul Lévêque; 953 Louis Gros; 954 Pierre Garet; 958 Etienne Rabouin; 964 Etienne Dailly; 965 Etienne Dailly; 968 Gabriel Tellier; 969 Gabriel Tellier; 970 Jean-Louis Fournier; 971 Georges Rougeron; 973 Jean de Geoffre; 984 Etienne Dailly.

SECRETARIAT D'ETAT AUX FINANCES

N° 952 Joseph Raybaud.

SECRETARIAT D'ETAT AU COMMERCE INTERIEUR

N° 742 André Armengaud; 919 Paul Ribeyre.

Intérieur.

N° 581 Waldeck L'Huillier; 798 Joseph Raybaud.

Travail.

N° 823 Gaston Pams.

Travaux publics et transports.

N° 686 Etienne Dailly; 788 Georges Rougeron; 909 Lucien Bernier; 931 Suzanne Crémieux; 957 Gérard Copenrath.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

904. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'article L. 35 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre a été modifié par le décret n° 57-1405 du 31 décembre 1957, dont l'application devait être mise en œuvre par un règlement d'administration publique. La carence du Gouvernement cause un grave préjudice aux éventuels bénéficiaires de l'allocation spéciale aux implaçables dont les dossiers attendent dans les directions interdépartementales. Il demande si la parution de ce texte peut être espérée dans un proche avenir. (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — Le règlement d'administration publique prévu par le décret n° 57-1405 du 31 décembre 1957 ayant modifié l'article L. 35 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est actuellement soumis aux délibérations du conseil d'Etat. Sa publication, qui devrait être très prochaine, permettra de donner suite aux demandes d'allocation spéciale encore en instance dans les services compétents. Mais il est souligné que, d'ores et déjà, un certain nombre d'invalides pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, dont le cas relève nettement des dispositions de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1953, reprise dans le décret du 31 décembre 1957, bénéficient de l'allocation spéciale précitée.

ARMEES

918. — **M. Etienne Bailly** expose à **M. le ministre des armées** qu'au moment de leur inscription sur les listes de recrutement, dans les marées, les jeunes gens doivent remplir une notice individuelle (modèle 42, modifié article 7 de l'instruction du 4 décembre 1935, numéro du code: 021040), qui comporte une rubrique de titres particuliers à faire valoir. Il s'étonne du caractère trop limitatif de ce questionnaire et notamment de l'absence totale de référence au diplôme d'Etat de la protection civile et au diplôme de secouriste délivré par un certain nombre d'organismes dont la Croix Rouge française. Il trouve à cet égard surprenant que les services de la défense nationale puissent se désintéresser aussi manifestement de telles connaissances dont l'intérêt paraît pourtant au moins égal à celui de la cynophilie, de la natation, de la musique et du vol à voile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier de telles omissions que ne justifie pas l'admirable participation de l'armée aux opérations de secours lors des récentes catastrophes de Fréjus et d'Agadir. (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — Il ne peut être envisagé de faire figurer sur la fiche succincte, que constitue la notice individuelle de recensement, tous les renseignements qu'il serait intéressant de connaître sur un futur appelé. Seuls ont été retenus ceux qui peuvent avoir une incidence directe sur la désignation du corps d'affectation de la jeune recrue. Tel n'est pas le cas du diplôme de secouriste ou du diplôme d'Etat de la protection civile dont les titulaires ne font pas l'objet d'une affectation à des formations déterminées. Toutefois, il convient de noter que les épreuves de sélection, ont été précisément instituées pour apprécier tous les éléments susceptibles de permettre une affectation rationnelle des jeunes gens du contingent. C'est au cours de leur passage dans ces centres de sélection que les futurs appelés peuvent faire valoir les diplômes auxquels l'honorable parlementaire fait allusion.

EDUCATION NATIONALE

921. — **M. Jean-Marie Louvel** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par arrêté du 22 décembre 1959, paru au *Journal officiel* du 6 janvier 1960, 56 classes terminales ont été supprimées pour toute la France, dont 10 dans la seule académie de Caen. Un autre arrêté paru au *Journal officiel* du 26 mars 1960 a rétabli 12 des 56 classes supprimées, mais aucune des 10 classes supprimées dans l'académie de Caen. Il en résulte que cette seule

académie supporte à l'heure actuelle, le quart de toutes les classes supprimées en France, sur les 17 académies métropolitaines. Ces suppressions risquent d'avoir un effet désastreux pour l'instruction dans la région normande. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — Le problème des classes terminales dans l'académie de Caen se présente ainsi: 1° jusqu'à la fin de l'année scolaire 1959-1960, seuls trois établissements d'enseignement du second degré sont démunis de classes terminales. Il s'agit des collèges de Mamers (Sarthe), Gisors (Eure), et Granville (Manche). Les collèges de Vernon (Eure), Louviers (Eure), Sillé-le-Guillaume (Sarthe) et l'annexe de Montvilliers ne comportent qu'une seule option terminale. Tous les autres établissements offrent à leurs élèves une possibilité de choix entre au moins deux options. Cet équipement en options terminales de nos lycées et collèges de l'académie de Caen ne peut, en fonction des possibilités de recrutement de nos professeurs, être jugé satisfaisant. En fait, il n'est pas possible, à un moment où l'on déplore une absence grave de candidatures, de conserver une telle dispersion géographique dans l'implantation des classes terminales. Cette politique de dispersion aboutit, et c'est une constatation valable pour l'ensemble de la France, à l'utilisation de nombreux maîtres dans des classes à effectifs très faibles, alors que par ailleurs certaines classes à effectifs substantiels demeurent privées de professeur titulaire. Dans le cas particulier de l'académie de Caen, cinq établissements, équipés de deux options terminales, fonctionnent durant l'actuelle année scolaire avec les effectifs suivants: Bayeux: mathématiques, 7 élèves; philosophie, 3 élèves; Honfleur: mathématiques, 8 élèves; philosophie, 2 élèves; Bernay: mathématiques, 3 élèves; philosophie, 10 élèves; Verneuil: mathématiques, 6 élèves; philosophie, 6 élèves; Valognes: mathématiques, 8 élèves; philosophie, 6 élèves. 2° L'arrêté du 22 décembre 1959, pris à la demande de M. le Premier ministre et pour tenir compte des recommandations de la commission des économies a décidé la suppression de ces classes. 3° Toutefois, à la suite d'une dernière étude, il a été décidé de réaliser une expérience pour six de ces classes. Bayeux: classe de sciences expérimentales remplaçant les deux classes supprimées; Honfleur: mathématiques; Valognes: mathématiques, philosophie; Bernay: mathématiques, philosophie. Si le nombre des inscriptions est supérieur à 10 élèves pour chacune des classes précitées, leur fonctionnement sera automatisé pour l'année scolaire 1960-1961.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES

915. — **M. Francis Le Basser** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est couramment admis qu'un fonctionnaire de l'Etat détaché dans une collectivité locale puisse être rémunéré au grade occupé dans la collectivité locale à un échelon lui donnant un traitement indiciaire pouvant dépasser de 30 p. 100 le traitement indiciaire qu'il percevait à l'Etat dans son ancien grade, étant entendu qu'en tout état de cause le traitement payé par la collectivité locale ne peut dépasser le traitement afférent à l'indice terminal du grade. Ainsi, pratiquement, les fonctionnaires d'Etat détachés dans une collectivité publique ne commencent jamais leurs fonctions à l'échelon de début du grade. Il demande: 1° en application de quels textes ces avantages peuvent être obtenus; 2° si les fonctionnaires en question, désirant abandonner leurs fonctions d'Etat et démissionner, peuvent purement et simplement être nommés « fonctionnaires communaux » à un échelon du grade communal leur accordant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils recevaient comme « fonctionnaires d'Etat ». (*Question du 7 juin 1960*)

Réponse. — 1° La position de détachement ne saurait être appréciée en fonction de l'intérêt personnel du fonctionnaire. Elle répond essentiellement au souci de satisfaire aux besoins et aux intérêts du service public. L'expérience, ainsi que la spécialisation et la technicité acquises par des fonctionnaires qui ont passé plusieurs années au service de l'Etat peuvent être très utiles et s'avèrent parfois indispensables aux collectivités locales qui, dans certains cas, ne pourraient d'ailleurs faire face aux difficultés entraînées par la formation d'agents de niveau et de compétence équivalents. Mais, dans la mesure où l'Etat accepte de se priver des services de certains de ses fonctionnaires au profit des collectivités locales, il importe qu'il puisse exercer un contrôle sur les conditions de leur

détachement, et, notamment, de leur rémunération. Ce contrôle a pour but, notamment, de permettre à l'administration de s'assurer qu'il existe une équivalence des fonctions exercées dans l'ancien et le nouvel emplois, cette équivalence étant la garantie de la meilleure utilisation du fonctionnaire. A cet effet, le contrôle doit obligatoirement porter sur la différence des traitements afférents à ces emplois. Il est posé, comme règle générale, que le taux limite de cette différence ne doit pas excéder 30 p 100; 2° en l'absence de dispositions expresses déterminant le niveau du cadre communal dans lequel serait susceptible d'être titularisé un fonctionnaire de l'Etat, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination d'apprécier, lorsqu'elle désire s'attacher de manière définitive les services d'un tel fonctionnaire, dans quelle mesure il convient d'accorder à l'intéressé des avantages susceptibles de compenser ceux auxquels il renonce en quittant les cadres de l'Etat.

928. — M. Auguste Pinton demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il n'envisage pas de majorer, dans un très proche avenir, les taux d'indemnité pour frais de mission et de tournée dont les tarifs, fixés en dernier lieu par le décret n° 58-300 du 21 mars 1958 et l'arrêté de la même date, sont devenus notablement insuffisants (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative. Les crédits correspondant à une prochaine majoration des indemnités journalières de mission et de tournée sont prévus dans la loi de finances rectificative actuellement soumise au Parlement.

952. — M. Joseph Raybaud, sénateur, attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, d'une part sur l'augmentation continue de la disparité entre les rémunérations des fonctionnaires de l'Etat et celles des personnels du secteur nationalisé, et, d'autre part, sur les dispositions du décret du 24 février 1960 qui ont, une nouvelle fois, porté atteinte au rapport traitement-pension en créant notamment une prime non soumise à retenue pour pension en faveur des personnels en activité dont les traitements sont inférieurs à l'indice brut 370. Il lui demande en conséquence quelles mesures compte prendre le Gouvernement. 1° pour rétablir et maintenir un rapport normal entre la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des agents du secteur nationalisé ainsi qu'il s'y est d'ailleurs engagé lors de la discussion de la loi de finances pour 1960; 2° pour assurer aux retraités une revalorisation équitable de leurs pensions, tenant compte de l'ensemble des éléments entrant dans le calcul des traitements servis aux personnels en activité. (*Question du 14 juin 1960.*)

Réponse. — Les mesures de revalorisation de la situation des fonctionnaires fixées par le décret du 24 février 1960, dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances, ne constituent pas un ensemble définitif pour l'année 1960. Elles doivent être complétées par d'autres dispositions pour lesquelles le Gouvernement demande au Parlement, dans le projet de collectif des crédits supplémentaires qui permettront d'accorder de nouvelles majorations au cours du second semestre. Au total l'effort financier nouveau consenti en 1960 en faveur de la fonction publique atteindra environ 750 millions de nouveaux francs. Cet effort doit se poursuivre en 1961, les plans de remise en ordre intervenus récemment dans les grands secteurs nationalisés entraînant parallèlement dans la fonction publique un plan dépassant le cadre de l'année 1960. Ce plan tendra notamment à la résorption de tout écart nouveau créé depuis le 31 décembre 1959 entre le secteur nationalisé et la fonction publique. En ce qui concerne les retraités, il convient de rappeler que par le jeu de la péréquation automatique des pensions, les retraités du secteur public bénéficient dans les mêmes conditions que les personnels en activité des relèvements du traitement de base, élément essentiel des rémunérations de la fonction publique.

990. — M. Jean-Louis Tinaud expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une entreprise désirent faire édifier des locaux pour ses propres besoins se propose de faire appel à un architecte et à des entrepreneurs qui réaliseront la construction sous les directives et le contrôle de ce dernier, étant entendu que

l'entreprise industrielle ne fournira aucun matériau, n'affectera aucun de ses ouvriers à cette tâche, et ne fera pas effectuer ce travail de construction en régie, et lui demande si, nonobstant les dispositions de l'article 260-4° du code général des impôts et compte tenu des commentaires administratifs (circulaire n° 175 du 30 juin 1954, notamment), la taxation à la taxe sur la valeur ajoutée sous déduction de l'abattement de 40 p. 100 ne serait pas due par l'entreprise en question, du fait que celle-ci n'opère pas la mise en œuvre de matériaux et matériels qui lui appartiennent à l'aide de ses ouvriers, et du fait également qu'elle ne peut être considérée comme « maître de l'œuvre » n'assumant aucune responsabilité quant à la réalisation de l'ouvrage. La non-taxation serait, semble-t-il, conforme au vœu du législateur tendant à réaliser une identité d'imposition pour tous les travaux immobiliers de même nature effectués dans les mêmes conditions, pour une même utilisation. (*Question du 24 juin 1960.*)

Réponse. — En principe, l'application combinée des articles 256, 260 1°, premier alinéa, 263 1° et 2° et 273 4° et 5° conduit à imposer à la taxe sur la valeur ajoutée de 20 p. 100, sur 60 p 100 du coût de leur construction, les locaux édifiés pour son propre compte par l'entreprise visée par l'honorable parlementaire. Toutefois, l'administration ne pourrait se prononcer en pleine connaissance de cause que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé elle était mise en demeure de faire procéder à une enquête.

INDUSTRIE

991. — M. Auguste Billiemaz demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles conditions doit remplir et quelles caractéristiques présenter une berline 2 CV Citroën décapotable pour bénéficier de la qualification juridique de « commerciale ». (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — La berline 2 CV Citroën est une voiture particulière qui est vendue par le constructeur et réceptionnée par le service des mines comme telle. Le propriétaire de ce véhicule peut toutefois le transformer en voiture commerciale à condition de suivre les prescriptions de l'article R. 106 du code de la route, dernier paragraphe, rappelé ci-après: « Tout véhicule isolé ayant subi des transformations notables est obligatoirement soumis à une nouvelle réception. Le propriétaire du véhicule doit demander cette nouvelle réception au préfet ». Après réception, le propriétaire pourra demander à la préfecture dont il dépend la délivrance d'un récépissé de déclaration de mise en circulation de véhicule à moteur (carte grise) comportant la mention « voiture commerciale ». Il appartient au service des mines, chargé d'effectuer la réception, d'apprécier si les caractéristiques du véhicule transformé justifient cette dernière dénomination.

INTERIEUR

993. — M. Louis Martin expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas des secrétaires de mairie recrutés sans concours et qui subissent de ce fait un abattement de 10 p. 100 sur leur traitement et lui suggère de bien vouloir envisager la suppression de cette mesure après quelques années d'emploi, trois à cinq par exemple, compte tenu de la satisfaction que sont susceptibles de donner ces collaborateurs des maires, l'opportunité d'une telle faveur pouvant être laissée sous certaines conditions à l'appréciation des conseils municipaux intéressés. (*Question du 7 juin 1960.*)

Réponse. — Sans méconnaître l'existence du problème que pose dans les services municipaux la présence d'agents recrutés dans des conditions plus libérales et subissant de ce fait une réduction indiciaire d'au moins 10 p. 100, il semble difficile de lui apporter une solution basée uniquement sur la durée des services accomplis par les intéressés. Il leur serait ainsi accordé un avantage incontestable qui léserait de façon indirecte les agents possesseurs des diplômes exigés et s'étant soumis régulièrement aux concours d'accès aux emplois communaux. De toute façon, cette question qui retient l'attention des services ne saurait être examinée utilement avant la fixation des nouvelles règles de recrutement dans les conditions prévues par les articles 505 et 507 du code municipal.

951. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si les textes en vigueur permettent à une « régie municipale d'électricité » de fonctionner légalement sans compter depuis huit ans dans son sein le représentant désigné par le préfet. (Question du 14 juin 1960.)

Réponse. — Les membres du conseil d'exploitation des régies organisées sous le régime du décret du 28 décembre 1926 sur les régies municipales doivent être nommés « un quart par le préfet et le surplus par le maire, avec l'agrément du préfet ». Ce décret n'est toutefois applicable qu'aux régies créées postérieurement à la mise en vigueur de cette réglementation, c'est-à-dire postérieurement à l'intervention du décret du 17 février 1930 pris pour l'exécution du décret du 28 décembre 1926. Si la régie à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire a été instituée avant l'intervention du décret du 17 février 1930, il convient de se référer au décret du 8 octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et fixant les conditions de l'exploitation en régie des distributions d'énergie électrique par les communes ou les syndicats de communes. Ce texte dispose, dans son article 6, que les quatre membres du conseil d'administration — ainsi que le directeur — sont nommés par le maire et que leur nomination est soumise à l'agrément du préfet. Le décret du 8 octobre 1917 donne donc la faculté à une régie municipale d'électricité de fonctionner dans des conditions régulières malgré l'absence au sein de l'organe directeur d'un représentant désigné par le préfet

976. — M. Edgar Tailhades demande à M. le ministre de l'intérieur si l'on peut considérer comme légal un arrêté du 3 mars 1960 nommant au grade supérieur un employé municipal qui bénéficie d'une ancienneté de deux ans six mois en précisant. 1° que le statut local ne prévoit pas d'ancienneté minimale pour l'accès aux grades supérieurs; 2° que les conditions d'avancement de grade des agents communaux qui fixent l'ancienneté minimale à six ans pour l'intéressé n'ont été soumises qu'en juin 1960 au conseil municipal. (Question du 21 juin 1960.)

Réponse. — Depuis la publication de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959 relatif aux conditions d'avancement de grade des agents communaux, ce sont les règles d'avancement minimum prévues par ce texte qui s'imposent aux assemblées locales compétentes.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du lundi 25 juillet 1960.

SCRUTIN (N° 66)

Sur l'ensemble du projet de loi portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960.

Nombre des votants.....	171
Nombre des suffrages exprimés.....	171
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	86

Pour l'adoption.....	125
Contre	46

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Ahmed Abdallah. Gustave Alric. Al Sid Cheikh Cheikh. Louis André. Philippe d'Argenteau. André Armengaud. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Paul Baraïgin.	Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Sliman Belhabich. Branim Benali. Jean Bertaud. Général Antoine Béthouart. Auguste-François Billiémas. René Blondelle. Georges Bonnet. Albert Boucher.	Ahmed Boukikaz. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Joseph Bravard. Raymond Brun. Julien Brunhes. Gabriel Burgat. Maurice Carrier. Adolphe Chauvin. André Chazalon.
--	---	--

Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Jean Deguise. Jacques Delalande. Villem Delpuech. Marc Desaché. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. Bertr Dubois (Oise). Baptiste Dufeu. André Dulin. Charles Durand. Hubert Durand. Jules Emaillé. René Enjalbert. Pierre Fastinger. Jean Fichoux. André Fossel. Charles Fruh. Général Jean Ganeval. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Lucien Grand. Robert Gravier.	Mohamed Gueroui. Paul Guillaumot. Yves Hamon. Jacques Henriot. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Paul-Jacques Kalb. Jean Lacaze. Pierre de La Gontrie. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Adrien Laplace. Robert Laurens. Guy de La Vasselais. Jean Lecanuet. Marcel Lemaire. Etienne Le Sasser-Boisauné. François Levacher. Paul Levéque. Louis Leygue. Robert Liot. Jean Marie Louvel. Jacques Marette. Pierre-René Mathey. Roger Menu. Ali Merred. François Mitterrand. Mohamed el Messaoud Mokrane. François Monsarrat. René Montaldo. Geoffroy de Montalbert.	Roger Morève. Jean Noury. Henri Parisot. Guy Pascaud. François Palenôtre. Pierre Patria. Gilbert Paulian. Jean Pelleray. Lucien Perdereau. Guy Petit (Basses-Pyrénées). André Plait. Michel de Pontbriand. Marcel Prélot. Etienne Raboulin. Etienne Restat. Jacques Richard. Eugène Romaine. Louis Roy. Abdelkrim Sadi. François Senleiter. Charles Sinsout. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Jacques Vassor. Jacques Verneuil. Etienne Viaïanes. Jean-Louis Vigier. Pierre de Villoutreys. Raymond de Wazières. Moulood Yanat. Michel Yver. Joseph Yvon.
---	--	---

Ont voté contre :

MM. Clément Balestra. Jean Bardol. Jean Bène. Lucien Bernier. Marcel Brégégère. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champieboux. Bernard Chochoy. Aoline Courrière. Maurice Coutrot. Georges Dardel. Francis Dassaud. Léon David. Gaston Defferre. Emile Dubois (Nord).	Emile Durieux. Jean-Louis Fournier. Roger Garandy. Jean Geoffroy. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Edouard Le Belleoug. Waldeck L'Huillier. André Mérie. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Louis Namy. Charles Naveau.	Jean Nayrou. Paul Pauly. Jean Périquier. Général Ernest Petit (Seine). Mlle Irma Rapuzzi. Georges Rougeron. Abel Sempé. Edouard Soldani. Charles Suran. Edgar Tailhades. Emile Vanrullen. Fernand Verdeille. Maurice Verrillon. Mme Jeannette Vermeersch.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Mohamed Saïd. Abdellatif. Youssef Achour. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Antoine Béguère. Mohamed Belabed. Abdenour Berkadi. Amar Beloucif. Salah Benacer. Moussaouia Bencherif. Ahmed Bentshichou. Jean Berthoin. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Jean-Marie Bouloux. Martial Brousse. Florian Bruyas. Omer Capelle. Maurice Charpentier. Henri Claireaux. Emile Claparède. André Colin. Gérald Coppenrath. Louis Courroy. Alfred Déhé. Mme Renée Dervaux. René Dubois-Loire (Atlantique). Jacques Duclos. Claude Dumont. Jean Errecart. Jacques Faggianelli. Jacques Gadoin. Pierre Garet.	Etienne Gay. Louis Gros. Georges Guénil. Djilali Hakiki. Roger du Halgouet. Roger Houdet. Alfred Iustier. Louis Jung. Mohamed Kamil. M'Hamet Kheirate. Michel Kistler. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Bernard Lafay. Henri Lafleur. Mohammed Larbi Lakhdari. Charles Laurent Thouverey. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lebreton. Modeste Legouez. Marcel Legros. Bernard Lemarié. Henri Longchambon. Fernand Malé. Roger Marcellin. Pierre Varcilhacv. Georges Marie-Anne. André Maroselli. Georges Marrane. Louis Martin. Jacques de Maupeou. Jacques Ménard. Paul Mistral. Max Monichon.	Claude Mont. André Monteil. Léopold Morel. Léon Motais de Narbonne. Eugène Motte. Marius Moutet. Menad Mustapha. Labihi Neddaf. François de Nicolay. Hacène Ouella. Gaston Pams. Henri Paumelle. Marc Pauzet. Marcel Pellenc. Hector Peschaud. Gustave Philippe. Paul Piales. Raymond Pinchard. Alain Poher. Georges Portmann. Henri Prêtre. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Eugène Ritzenthaler. Jean-Paul de Rocca Serra. Laurent Schiaffino. Paul Symphon. René Tinant. Jean-Louis Tinaud. René Toribio. Ludovic Tron. Joseph Vovant. Paul Wach. Modeste Zussy.
---	---	--

Excusés ou absents par congé :

MM.	Jean Clerc.	Jacques Masteau.
Fernand Auberger.	Georges Cogniot.	Marcel Molle.
Emile Aubert.	Henri Cornat.	Gabriel Montpied
Marcel Bertrand.	Claudius Delorme	Jules Pinsard
Jacques Boisrond	Roger Duchet	Auguste Pinton.
Jacques Bordeneuve	Adolphe Dutoit.	Edgard Pisani
Marcel Boulangé ter-	Yves Estève.	Vincent Rinnat
ritoire de Belfort)	Edgar Faure.	Alex Rouba-
Amédée Bouquerel.	Raymond Guyot.	Benafsa Sassi
Jean Brajeux.	Emile Hugues	Gabriel Tellier.
Pierre de Chevigny.	Michel Kauffmann	Camille Vallin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et Mme Marie-Hélène Cardol, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh à M. Sliman Belhabich.
 Fernand Auberger à M. Gustave Philippon.
 Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
 Marcel Audy à M. Etienne Dailly.
 Marcel Bertrand à M. Paul Mistral.
 le Général Antoine Béthouart à M. Jules **Emaille**.
 Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou.
 Jacques Bordeneuve à M. Salah Benacer.
 Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
 Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
 Amédée Bouquerel à M. Jean Bertaud.
 Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
 Jean Brajeux à M. Modeste Legouez.
 Joseph Brayard à M. Auguste-François Billiémaz.
 Robert Chevalier à M. Philippe d'Argenlieu.
 Pierre de Chevigny à M. Robert Gravier.
 Jean Clerc à M. René Jager
 Georges Cogniot à M. Georges Marrane.
 Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
 André Cornu à Mme Suzanne Crémieux.
 Francis Dassaud à M. Antoine Courrière.
 Léon David à M. Jean Bardol.
 Gaston Defferre à M. Edgar Tailhades.
 Claudius Delorme à M. Charles Durand.
 Henri Desseigne à M. Yves Hamon.
 René Duchet à M. Jacques Ménard.
 Adolphe Dutoit à M. Jacques Duclos.
 Yves Estève à M. Roger du Halgouet
 Edgar Faure à M. Laurent-Thouvery
 Charles Fruh à M. Jean de Bagneux.
 Roger Garaudy à M. Waldeck L'Huillier.
 Jean de Geoffre à M. Victor Golvan.
 Lucien Grand à M. Jacques Masteau.
 Robert Gravier à M. Marcel Lambert.
 Léon-Jean Grégory à M. Georges Dardel.
 Georges Guille à M. Roger Lagrange.
 Raymond Guyot à M. le général Ernest Petit.
 Jacques Henriot à M. Marcel Prélot.
 Emile Hugues à M. Vincent Delpuech.
 Léon Jozeau-Marigné à M. Etienne Le Sassiier-Boisauné.
 Paul-Jacques Kalb à M. Jacques Marette.
 Michel Kauffmann à M. Michel Kistler.
 Jean Lacaze à M. François Monsarrat.
 Adrien Laplace à M. Louis Leygue.
 Guy de La Vasselais à M. Raymond de Wazières.
 Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
 Jacques Masteau à M. Gaston Pams.
 Pierre-René Mathey à M. Raymond Brun.
 André Méric à M. Charles Suran.
 Gérard Minvielle à M. Georges Lamousse.
 François Mitterrand à M. Pierre de La Gontrie.
 Mohamed El Messaoud Mokrane à M. le général Jean Ganeval.
 Marcel Molle à M. Hector Peschaud.

MM. Gabriel Montpied à M. Michel Champleboux.
 Henri Parisot à M. Michel Yver.
 Guy Pascaud à M. André Dulin.
 Jean Périquier à M. Jean Bène.
 Guy Petit à M. André Armengaud.
 Jules Pinsard à M. Henri Paumelle.
 Auguste Pinton à M. Lucien Grand.
 Edgard Pisani à M. André Maroselli.
 M^{lle} Irina Rapuzzi à M. Roger Carcassonne.
 MM. Etienne Restat à M. Paul Baratgin.
 Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
 Georges Rougeron à M. Lucien Bernier.
 Charles Sinsout à M. Eugène Romaine.
 Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
 Gabriel Tellier à M. René Blondele.
 Jacques Vassor à M. François Levacher.
 Fernand Verdeille à M. Paul Pauly.
 Maurice Véron à M. Paul Sempé.
 M^{me} Jeannette Vermeersch à M. Louis Namy.
 M. Jacques Verneuil à M. Djilali Hakiki

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	173
Nombre des suffrages exprimés.....	173
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	87
Pour l'adoption.....	126
Contre	47

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 67)

Sur l'ensemble du projet de loi d'orientation agricole dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, en troisième lecture.
(Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants.....	234
Nombre des suffrages exprimés.....	234
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	118
Pour l'adoption.....	72
Contre	162

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM	Pierre de Chevigny	Ali Merred.
Abel-Durand.	Gérald Coppenrath	Mohamed el Messaoud
Abdallah Ahmed	Paul Driant	Mokrane.
Al Sid Cheikh Cheikh	Hubert Durand	Marcel Molle
Philippe d'Argenlieu	Jules Emaillé	Geoffroy de Monta-
André Armengaud	René Enjalbert	lembert.
Octave Bajeux	Yves Estève	Léon Motais de Nar-
Jacques Baumel	Pierre Fastinger.	bonne
Maurice Bayron.	Charles Fruh	Henri Parisot
Sliman Belhabich.	Général Jean Ganeval	Gilbert Paulian.
Jean Bertaud	Jean de Geoffre	Hector Peschaud
Général Antoine	Victor Golvan	Paul Piales
Béthouart	Louis Gros	Raymond Prachard.
Raymond Bonnefous	Georges Guénil.	Michel de Pontbriand
(Aveyron).	Roger du Halgouet	Marcel Prélot
Georges Bonnet	Jacques Henriot	Etienne Rabouin
Albert Boucher	Léon Jozeau Marigné.	Jacques Richard
Georges Boulanger	Paul-Jacques Kalb.	Eugène Ritzenthaler
(Pas-de-Calais)	Jean de Lacomette	Abdelkrim Sadi.
Amédée Bouquerel	Maurice Lalloy.	Jacques Soufflet.
Jean-Eric Bousch	Marcel Lambert	Etienne Viallanes
Robert Bouvard	Marcel Lebreton	Jean-Louis Vigier
Jean Brajeux	Modeste Legouez.	Pierre de Villoutreys
Julien Brunhes	Robert Liot	Moulloud Yanat.
Maurice Carrier.	Jacques Marette	Michel Yver
Robert Chevalier	Louis Martin	Modeste Zussy
(Sarthe).	Jacques de Maupeou	

Ont voté contre :

MM
Gustave Alric.
Louis André
Emile Aubert
Marcel Audy
Jean de Bagneux
Clément Balestra
Paul Baratgin
Jean Bardol.
Joseph Beaujannot
Salah Benacer.
Brahim Benali.
Mouâaouia Bencherif.
Jean Bène.
Lucien Bernier
Mari et Bertrand
Auguste-François
Billiemaz
René Blondelle
Jacques Boisrond
Edouard Bonnefous
(Seine-et-Oise)
Jacques Bordeneuve
Ahmed Boukikaz.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort)
Joseph Brayard
Marcel Brégégère
Gabriel Burgat
Roger Carraçonne
Marcel Champeix
Michel Champeiboux
Maurice Charpentier
Adolphe Chauvin
André Chazalon.
Paul Chevallier
Savoie.
Bernard Chochoy.
André Colin
André Cornu.
Yvon Coudé du
Foresto.
Antoine Courrière
Maurice Coutrot
Mme Suzanne
Crémieux
Etienne Dailly
Georges Dardel
Francis Dassaud
Léon David
Gaston Defferre
Jean Deguise
Claudius Delorme
Vincent Delpuech
Mme Renée Dervaux
Jacques Descours
Desacrés
Henri Desseigne
Emile Dubois (Nord)

Hector Dubois (Oise)
Baptiste Dufeu
André Dulin
Charles Durand
Emile Durieux
Adolphe Dutoit
Jean Errecart
Jean Fichoux
André Fosset
Jean-Louis Fournier.
Jacques Gadoin
Roger Garaudy
Jean Geoffroy
Lucien Grand.
Robert Gravier
Léon Jean Grégory
Paul Guillaumot
Georges Guille.
Raymond Guyot.
Yves Hamon
Emile Hugues
René Jager
Eugène Jamain
Mohamed Kamil.
Jean Lacaze
Pierre de La Gontrie
Roger Lagrange
Georges Lamoussé
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thou-
verey.
Guy de La Vasselais
Edouard Le Bellegou
Jean Lecanuet
Marcel Legros
Marcel Lemaire
Bernard Lemarié.
Etienne Le Sassi-
Boisauné
François Levacher.
Paul Levêque
Louis Leygue
Waldeck L'Huillier
Jean-Marie Louvel.
Fernand Malé
Pierre Marcihacy
Georges Marie-Anne.
André Maroselli
Jacques Masteau
Pierre-René Mathey.
Roger Menu
André Méric.
Léon Messaud
Pierre Métayer
Gérard Minvielle
Paul Mistral.
François Mitterrand
François Monsarrat
Claude Mont

René Montaldo.
André Monteil.
Gabriel Montpied
Léopold Morel.
Roger Morève.
Marius Moutet
Louis Namy
Charles Naveau
Jean Nayrou
Labidi Neddaf.
Jean Noury
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Pierre Patria
Paul Pauly
Henri Paumelle
Paul Pelleray
Lucien Perdereau
Jean Périquier.
Général Ernest Petit
(Seine)
Guy Petit (Basses-
Pyrénées).
Jules Pinsard
Auguste Pinton
Edgard Pisani
André Pliat.
Henri Prêtre.
Mlle Irma Rapuzzi
Joseph Raybaud
Etienne Restat.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat
Alex Roubert.
Georges Rougeron
Louis Roy
Abel Sempé.
Charles Sinsou
Edouard Soidani
Robert Soudant.
Charles Suran
Paul Symphor.
Edgar Tailhades
Gabriel Tellier
René Toribio.
Ludovic Tron
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor
Fernand Verdelle.
Maurice Verillon.
Mme Jeannette
Vermeersch
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant
Raymond de Wazières
Joseph Yvon

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat et Mme Marie-Hélène Cardot, qui présidaient la séance

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Sliman Belhabich.
Fernand Auberger à M. Gustave Philippon.
Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
Marcel Audy à M. Etienne Dailly.
Marcel Bertrand à M. Paul Mistral.
le Général Antoine Béthouart à M. Jules Emaillé.
Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou.
Jacques Bordeneuve à M. Salah Benacer.
Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
Amédée Bouquerel à M. Jean Bertaud.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Jean Brajeux à M. Modeste Legouez.
Joseph Brayard à M. Auguste-François Billiemaz.
Robert Chevalier à M. Philippe d'Argenlieu.
Pierre de Chevigny à M. Robert Gravier.
Jean Clerc à M. René Jager.
Georges Cogniot à M. Georges Marrane.
Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
André Cornu à Mme Suzanne Crémieux.
Yvon Coudé du Foresto à M. Robert Soudant.
Francis Dassaud à M. Antoine Courrière.
Léon David à M. Jean Bardol.
Gaston Defferre à M. Edgar Tailhades.
Claudius Delorme à M. Charles Durand.
Henri Desseigne à M. Yves Hamon.
René Duchet à M. Jacques Ménard.
Baptiste Dufeu à M. Paul Chevallier.
Adolphe Dutoit à M. Jacques Duclos.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Edgar Faure à M. Laurent-Thouverey.
Charles Fruh à M. Jean de Bagneux.
Roger Garaudy à M. Waldeck L'Huillier.
Jean de Geoffre à M. Victor Golvan.
Lucien Grand à M. Jacques Masteau.
Robert Gravier à M. Marcel Lambert.
Léon-Jean Grégory à M. Georges Dardel.
Georges Guille à M. Roger Lagrange.
Raymond Guyot à M. le général Ernest Petit.
Jacques Henriot à M. Marcel Prétot.
Emile Hugues à M. Vincent Delpuech.
Léon Jozeau-Marigné à M. Etienne Le Sassi-Boisauné.
Paul-Jacques Kalb à M. Jacques Marette.
Michel Kauffmann à M. Michel Kistler.
Jean Lacaze à M. François Monsarrat.
Maurice Lalloy à M. Paul Levêque.
Adrien Laplace à M. Louis Leygue.
Guy de La Vasselais à M. Raymond de Wazières.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Jacques Masteau à M. Gaston Pams.
Pierre-René Mathey à M. Raymond Brun.
André Méric à M. Charles Suran.
Gérard Minvielle à M. Georges Lamoussé.
François Mitterrand à M. Pierre de La Gontrie.
Mohamed El Messaoud Mokrane à M. le Général Jean Ganeval.
Marcel Molle à M. Hector Peschaud.
Gabriel Montpied à M. Michel Champeiboux.
Henri Parisot à M. Michel Yver.
Guy Pascaud à M. André Dulin.
Jean Périquier à M. Jean Bène.
Guy Petit à M. André Armengaud.
Jules Pinsard à M. Henri Paumelle.
Auguste Pinton à M. Lucien Grand.
Edgard Pisani à M. André Maroselli.
M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Roger Carraçonne.
MM. Etienne Restat à M. Paul Baratgin.
Vincent Rotinat à M. Roger Morève.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Mohamed Saïd
Abdellatif.
Youssef Achour.
Edmond Barrachin
Antoine Béguère
Mohamed Belabed.
Abdennour Belkadi.
Amar Belouchif.
Ahmed Bentchicou.
Jean Berthoin
Jean-Marie Bouloux.
Martial Brousse
Raymond Brun
Florian Bruyas
Omer Capelle
Henri Claireaux
Emile Claparède
Louis Courroy
Alfred Dehé
Jacques Delalande
Marc Desaché

René Dubois (Loire-
Atlantique)
Jacques Duclos
Claude Dumont
Jacques Faggianelli.
Pierre Garet
Etienne Gay
Mohamed Gueroui.
Djilali Hakiki.
Roger Hondet
Alfred Isautier
Louis Jung
M'Hamet Kheirate.
Michel Kistler
Roger Lachèvre
Bernard Lafay
Henri Laffeur
Mohammed Larbi
Lakhdari.
Robert Laurens
Arthur Lavy.
Francis Le Basser
Henri Longchambon

Roger Marcellin
Georges Marrane
Jacques Ménard
Max Monichon.
Eugène Molle
Menad Mustapha.
François de Nicolay.
Hacène Ouella.
Mar Pauzet.
Marcel Pellenc
Gustave Philippon
Alain Pöher
Georges Portmann.
Georges Repiquet
Paul Ribeyre
Jean-Paul de Rocca
Serra
Laurent Schiaffino
François Schleiter.
René Tinant
Jean Louis Tinaud.
Paul Wach.

Excusés ou absents par congé :

MM
Fernand Auberger
Jean Clerc
Georges Cogniot

Henri Cornat.
Roger Duchet
Edgar Faure.

Michel Kauffmann
Benaïssa Sassi.
Camille Vallin

MM. Georges Rougeron à M. Lucien Bernier.
Charles Sinsout à M. Eugène Romaine.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Gabriel Tellier à M. René Blondelle.
Jacques Vassor à M. François Levacher.
Fernand Verdelle à M. Paul Pauly.
M^{me} Jeannette Vermeersch à M. Louis Namy.
M. Jacques Verneuil à M. Djilali Hakiki.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	231
Nombre des suffrages exprimés.....	231
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	116
Pour l'adoption.....	72
Contre	159

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 68)

Sur l'article 16 bis A du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (Collectif) (Texte élaboré par la commission mixte paritaire).

Nombre des votants.....	189
Nombre des suffrages exprimés.....	188
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	95
Pour l'adoption.....	20
Contre	168

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ahmed Abdallah. Al Sid Cheikh Cheikh. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Sliman Belhabich. Gabriel Burgat. Général Jean Ganeval.	Victor Golvan. Georges Guéril. Jacques Henriot. Paul-Jacques Kalb. Jacques Marette. Mohamed El Messaoud Mokrane.	Marcel Prélot. Georges Repiquet. Jacques Richard. Louis Roy. Abdelkrim Sadi. Jacques Soufflet. Mouloud Yanat.
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Gustave Alric. Louis André. Fernand Auberger. Marcel Audy. Octave Bajeux. Clément Balestra. Paul Baratgin. Joseph Beaujannot. Salah Benacer. Benali Brahim. Jean Bène Lucien Bernier. Marcel Bertrand. Général Antoine Béthouart. Auguste-François Billiemaz. René Blondelle. Gustave Boisrond. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Jacques Bordeneuve. Ahmed Boukikaz. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Jean Brajeux. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Omer Capelle.	Roger Carcassonne. Mine Marie-Hélène Cardot. Marcel Champelx. Michel Champeboux. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. André Chazalon. Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Chevigny. Bernard Chochoy. André Colin. Yvon Coudé du Foresto. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Francis Dassaud. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Marc Desaché. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). Hector Dubois (Oise). Baptiste Dufeu. André Dulin. Claude Dumont. Charles Durand. Hubert Durand. Emile Durieux. Jules Emaille.	René Enjalbert. Jean Errecart. Pierre Fastinger. Jean Fichoux. André Fossel. Jean-Louis Fournier. Jacques Gadoin. Roger Garaudy. Jean Geoffroy. Lucien Grand. Robert Gravier. Léon-Jean Grégory. Paul Guillaumot. Georges Guille. Yves Hamon. Roger Houdet. Emile Hugues. René Jager. Eugène Jamain. M'hamed Kheirate. Jean Lacaze. Henri Lafleur. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Marcel Lambert. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Guy de La Vasselais. Edouard Le Bellegou. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Bernard Lemarié. François Levacher. Paul Levéque. Louis Leygue. Waldeck L'Huillier.
---	---	---

Jean-Marie Louvel. Pierre Marcilhacy. Georges (Marie-Anne). André Maroselli. Louis Martin. Jacques Masteau. Pierre-René Mathey. Jacques de Maupeou. Roger Menu. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Mitterrand. Marcel Molle. François Monsarrat. Claude Mont. René Montaldo. André Monteil. Gabriel Montpiéd. Roger Morève. Louis Namy.	Charles Naveau. Jean Nayrou. Jean Noury. Gaston Pains. Henri Parisot. Guy Pascaud. François Patenôtre. Pierre Patria. Henri Paumelle. Lucien Perdereau. Jean Périquier. Hector Peschaud. Guy Petit (Basses-Pyrénées). Gustave Philippon. Paul Piales. Raymond Pinchard. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Edgard Pisani. André Plait. Henri Prêtre. Mlle Irma Rapuzzi.	Etienne Restat. Vincent Rotinat. Alex Roubert. Georges Rougeron. Edouard Soldani. Robert Soudant. Charles Suran. Paul Symphor. René Tinant. René Torbio. Emile Vanrullen. Jacques Vassor. Maurice Véronin. Mme Jeannette Vermeersch. Jacques Verneuil. Jean-Louis Vigier. Pierre de Villoutreys. Joseph Voyant. Raymond de Wazières. Michel Yver. Joseph Yvon.
--	--	--

S'est absténu :

M. Albert Boucher.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Mohamed Saïd Abdelatif. Youssef Achour. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Jean de Bagneux. Jean Bardol. Edmond Barrachin. Antoine Béguère. Mohamed Belahed. Abdennour Belkadi. Amar Beloucif. Mouâaoula Bencherif. Ahmed Benchicou. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Georges Bonnet. Robert Bouvard. Martial Brousse. Raymond Brun. Maurice Carrier. Henri Claireaux. Emile Claparède. Gérald Coppenrath. Louis Courroy. Jean Deguise. Alfred Déhé. Jacques Delalande. Mme Renée Dervaux. René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Duclos. Jacques Faggianelli. Pierre Gareil.	Etienne Gay. Louis Gros. Mohamed Gueroui. Djilali Hakiki. Roger du Haigouet. Alfred Isautier. Louis Jung. Mohamed Kamil. Michel Kistler. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Bernard Lafay. Mohammed Larbi Lakhdam. Robert Laurens. Charles Laurent-Thouvery. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lemaire. Etienne Le Sassier-Boisauné. Robert Liot. Henri Longchambon. Fernand Malé. Roger Marcellin. Georges Marrane. Jacques Ménard. Al Merred. Max Monichon. Geoffroy de Montalémbert. Léopold Morel. Léon Motais de Narbonne.	Eugène Motte. Marius Moutet. Menad Mustapha. Labidi Neddaf. François de Nicolay. Jacène Ouella. Gilbert Paulian. Paul Pauly. Marc Pauzet. Marcel Pellenc. Paul Pelleray. Général Ernest Petit (Seine). Alain Pober. Michel de Pontbriand. Georges Portmann. Etienne Rabouin. Joseph Raybaud. Paul Ribeyre. Eugène Ritzenthaler. Jean-Paul de Rocca Serra. Eugène Romaine. Laurent Schiaffino. François Schleiter. Abel Sempé. Edgar Tailhades. Gabriel Tellier. Jean-Louis Tinaud. Ludovic Tron. Etienne Viallanes. Paul Wach. Modeste Zussy.
--	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Emile Aubert. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Chevalier (Sarthe). Jean Clerc. Georges Cogniot. Henri Cornat.	André Cornu. Léon David. Gaston Defferre. Roger Duchet. Adolphe Dutoit. Yves Estève. Edgar Faure. Charles Fruh. Jean de Geoffre.	Raymond Guyot. Léon Jozeau-Marigné. Michel Kauffmann. Maurice Lalloy. Benatssa Sassi. Charles Sinsout. Camille Vallin. Fernand Verdelle.
--	--	---

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Sliman Belhabich.
Fernand Auberger à M. Gustave Philippon.
Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
Marcel Audy à M. Etienne Dailly.
Marcel Bertrand à M. Paul Mistral.
Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou.

MM. Jacques Bordeneuve à M. Joseph Brayard.
 Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
 Georges Boulanger à M. Octave Bajoux.
 Amédée Bouquerel à M. Jean Bateau.
 Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
 Jean Brajeux à M. Modeste Legouez.
 Adolphe Chauvin à Mme Marie-Hélène Cardot.
 Robert Chevalier à M. Philippe d'Argenlieu.
 Jean Clerc à M. René Jager.
 Georges Cogniot à M. Georges Marrane.
 Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
 André Cornu à Mme Suzanne Crémieux.
 Francis Dassaud à M. Antoine Courrière.
 Léon David à M. Jean Bardol.
 Gaston Defferre à M. Edgar Tailhades.
 Henri Desseigne à M. Yves Hamon.
 Roger Duchet à M. Jacques Ménard.
 Baptiste Dufeu à M. Paul Chevallier.
 Adolphe Dutoit à M. Jacques Duclos.
 Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
 Edgar Faure à M. Laurent-Thouvery.
 Charles Fruh à M. Jean de Bagnoux.
 Roger Garaudy à M. Waldeck L'Huillier.
 Jean de Geoffre à V. Victor Golvan.
 Lucien Grand à M. Jacques Masteau.
 Robert Gravier à M. Marcel Lambert.
 Léon-Jean Grégory à M. Georges Dardel.
 Georges Guille à M. Roger Lagrange.
 Raymond Guyot à M. le général Ernest Petit.
 Jacques Henriot à M. Marcel Prélot.
 Emile Hugues à M. Vincent Delpuech.
 Léon Jozeau-Marigné à M. Etienne Le Sassièr-Boisauné.
 Paul-Jacques Kalb à M. Jacques Marette.
 Michel Kauffmann à M. Michel Kistler.
 Jean Lacaze à M. François Monsarrat.
 Pierre de La Gontrie à M. Gaston Pams.
 Maurice Lalloya à M. Paul Levéque.
 Adrien Laplace à M. Louis Leygue.
 Guy de La Vasselais à M. Raymond de Wazières.
 Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
 Pierre-René Mathey à M. Raymond Brun.
 André Méric à M. Charles Suran.
 Gérard Minvielle à M. Georges Lamousse.
 François Mitterrand à M. Auguste-François Billiemaz.
 Mohamed El Messaoud Mokrane à M. le général Jean Ganeval.
 Marcel Molle à M. Hector Peschaud.
 Gabriel Montpied à M. Michel Champeiboux.
 Guy Pascaud à M. André Dulin.
 Jean Péridier à M. Jean Bène.
 Guy Petit à M. André Armengaud.
 Jules Pinsard à M. Henri Paumelle.
 Auguste Pinton à M. Lucien Grand.
 Edgard Pisani à M. André Maroselli.
 M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Roger Carcassonne.
 MM. Etienne Restat à M. Paul Baratgin.
 Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
 Georges Rougeron à M. Lucien Bernier.
 Charles Sinsout à M. Eugène Romaine.
 Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
 Jacques Vassor à M. François Levacher.
 Fernand Verdeille à M. Paul Pauly.
 M^{me} Jeannette Vermeersch à M. Louis Namy.
 M. Jacques Verneuil à M. Djilali Hakiki.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	190
Nombre des suffrages exprimés.....	189
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	95
Pour l'adoption.....	20
Contre	169

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 69)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (Collectif), à la suite de l'examen de la commission mixte paritaire.

Nombre des votants.....	205
Nombre des suffrages exprimés.....	102
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	102

Pour l'adoption.....	123
Contre	80

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Ahmed Abdallah. Gustave Alric. Al Sid Cheikh Cheikh. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Jean de Bagnoux. Octave Bajoux. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Sliman Belhabich. Jean Bateau. Général Antoine Béhouart. René Blondelle. Jacques Boisrond. Raymond Bonnefous (Aveyron). Albert Boucher. Ahmed Boukikaz. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jean Brajeux. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Gabriel Burgat. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. André Chazalon. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Chevigny. André Colin. Gérald Coppentrath.	Yvon Coudé du Foresto. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Baptiste Dufeu. Claude Dumont. Charles Durand. Hubert Durand. Jules Emaillé. René Enjalbert. Jean Errecart. Yves Estève. Pierre Fastinger. Jean Fichoux. André Fosset. Charles Fruh. Jacques Gadoin. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Robert Gravier. Georges Guéril. Paul Guillaumot. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Jacques Henriot. Emile Hugues. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Paul-Jacques Kalb. M'Hamed Kheirate. Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Marcel Lebreton. Jean Lecanuot. Modeste Legouez. Marcel Legros.	Bernard Lemarié. François Levacher. Paul Levéque. Robert Liot. Jean-Marie Louvel. Jacques Marette. Louis Martin. Jacques Masteau. Jacques de Maupeou. Roger Menu. Ali Merred. Mohamed el Messaoud Mokrane. Marcel Molle. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. André Monteil. Jean Noury. Henri Parisot. François Patenôtre. Pierre Patria. Lucien Perdureau. Hector Peschaud. Guy Petit (Basses-Pyrénées). Paul Piales. Raymond Pinchard. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Georges Rabiquet. Jacques Richard. Louis Roy. Abdelkrim Sadi. Robert Soudant. Jacques Soufflet. René Tinant. Jacques Vassor. Jacques Verneuil. Jean-Louis Vigier. Pierre de Villoutreys. Mouloud Yanat. Michel Yver. Joseph Yvon.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Fernand Auberger. Marcel Audy. Clément Balestra. Paul Baratgin. Salah Benacer. Brahim Benali. Jean Bène. Lucien Bernier. Marcel Bertrand. Auguste-François Billiemaz. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Jacques Bordeneuve. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champeiboux. Bernard Chochoy. André Cornu. Antoine Courrière. Maurice Courtrot. Mme Suzanne Crémieux. Georges Dardel.	Francis Dassaud. Gaston Defferre. Emile Duhois (Nord). André Dulin. Emile Durieux. Jean-Louis Fournier. Roger Garaudy. Jean Geoffroy. Lucien Grand. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Roger Houdet. Jean Lacaze. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Edouard Le Bellegou. Louis Leygue. Waldeck L'Huillier. André Maroselli. Pierre-René Mathey. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Mitterrand. François Monsarrat.	René Montaldo. Gabriel Montpied. Roger Morève. Louis Namy. Charles Naveau. Jean Nayrou. Gaston Pams. Guy Pascaud. Henri Paumelle. Jean Péridier. Gustave Phillippon. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Edgard Pisani. M ^{lle} Irma Rapuzzi. Etienne Restat. Vincent Rotinat. Alex Roubert. Georges Rougeron. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. René Toribio. Emile Vanrullen. Maurice Véron. M ^{me} Jeannette Vermeersch.
--	---	---

S'est abstenu :

M. Etienne Dailly.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Mohamed Saïd Abdellatif. Youssef Achour. André Armengaud. Jean Bardol. Edmond Barrachin. Antoine Béguère. Mohamed Belabed. Abdenour Belkadi. Amar Beloucif. Mouâaouia Bencherif. Ahmed Bentchicou. Jean Berthoin. Georges Bonnet. Martial Brousse. Raymond Brun. Maurice Carrier. Henri Claireaux. Emile Claparède. Louis Courroy. Jean Deguisse. Alfred Dehé. Jacques Delalande. M ^{me} Renée Dervaux. Marc Desaché. René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Duclos. Jacques Faggianelli. Etienne Gay. Louis Gros.	Mohamed Gueroui. Djilali Hakiki. Alfred Isautier. Louis Jung. Mohamed Kamil. Michel Kistler. Roger Lachèvre. Jean de Lachomette. Bernard Lafay. Mohammed Larbi Lakhdari. Robert Laurens. Charles Laurent-Thouvery. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lemaire. Etienne Le Sassi-Boisauné. Henri Longchambon Fernand Malé. Roger Marcellin. Pierre Marclhacy. Georges Marrane. Jacques Ménard. Max Monichon. Léopold Morel. Léon Motais de Narbonne. Eugène Motte. Marius Moutet. Menad Mustapha.	Labidi Neddaf. François de Nicolay. Hacène Ouella. Gilbert Paulian. Paul Pauly. Marc Pauzet. Marcel Pellenc. Paul Pelleray. Général Ernest Petit (Seine). André Plait. Alain Poher. Michel de Pontbriand Georges Portmann. Joseph Raybaud. Paul Ribeyre. Eugène Ritzenthaler. Jean-Paul de Rocca Serra. Eugène Romaine. Laurent Schiaffino. François Schletter. Abel Sempé. Gabriel Tellier. Jean-Louis Tinaud. Ludovic Tron. Etienne Viallanes. Joseph Voyant. Paul Wach. Raymond de Wazières. Modeste Zussy.
--	---	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Emile Aubert. Jean Clerc. Georges Cogniot. Henri Cornat. Léon David.	Roger Duchet. Adolphe Dutoit. Edgar Faure. Raymond Guyot. Michel Kauffmann.	Guy de La Vasselais. Benafssa Sassi. Charles Sinsout. Camille Vallin. Fernand Verdeille.
---	---	--

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Sliman Belhabich.
Fernand Auberger à M. Gustave Philippon.
Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
Marcel Audy à M. Etienne Dailly.
Marcel Bertrand à M. Paul Mistral.
Jacques Boisron à M. Jacques de Maupeou.
Jacques Bordeneuve à M. Joseph Brayard.
Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
Georges Boulanger à M. Octave Bajeux.
Amédée Bouquerel à M. Jean Bertaud.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Jean Brajeux à M. Modeste Legouez.
Adolphe Chauvin à Mme Marie-Hélène Cardot.
Robert Chevalier à M. Philippe d'Argenlieu.
Jean Clerc à M. René Jager.
Georges Cogniot à M. Georges Marrane.
Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
André Cornu à Mme Suzanne Crémieux.
Francis Dassaud à M. Antoine Courrière.
Léon David à M. Jean Bardol.
Gaston Defferre à M. Edgar Tailhades.
Henri Desseigne à M. Yves Hamon.
Roger Duchet à M. Jacques Ménard.
Baptiste Dufeu à M. Paul Chevallier.
Adolphe Dutoit à M. Jacques Duclos.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Edgar Faure à M. Laurent-Thouvery.
Charles Fruh à M. Jean de Bagneux.
Roger Garaudy à M. Waldeck L'Huillier.

MM. Jean de Geoffre à M. Victor Golvan.
Lucien Grand à M. Jacques Masteau.
Robert Gravier à M. Marcel Lambert.
Léon-Jean Grégory à M. Georges Dardel.
Georges Guille à M. Roger Lagrange.
Raymond Guyot à M. le général Ernest Petit.
Jacques Henriot à M. Marcel Prélot.
Emile Hugues à M. Vincent Delpuech.
Léon-Jozeau-Marigné à M. Etienne Le Sassi-Boisauné.
Paul-Jacques Kalb à M. Jacques Marette.
Michel Kauffmann à M. Michel Kistler.
Jean Lacaze à M. François Monsarrat.
Pierre de La Gontrie à M. Gaston Pams.
Maurice Lalloy à M. Paul Levéque
Adrien Laplace à M. Louis Leygue.
Guy de La Vasselais à M. Raymond de Wazières.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Pierre-René Mathey à M. Raymond Brun.
André Méric à M. Charles Suran.
Gérard Minvielle à M. Georges Lamousse.
François Mitterrand à M. Auguste-François Billiemaz.
Mohamed El Messaoud Mokrane à M. le général Jean Ganeval.
Marcel Molle à M. Hector Peschaud.
Gabriel Montpied à M. Michel Champleboux.
Guy Pascaud à M. André Dulin.
Jean Périquier à M. Jean Bène.
Guy Petit à M. André Armengaud.
Jules Pinsard à M. Henri Paumelle.
Auguste Pinton à M. Lucien Grand.
Edgard Pisani à M. André Maroselli.
M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Roger Carcassonne.
MM. Etienne Restat à M. Paul Baratgin.
Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
Georges Rougeron à M. Lucien Bernier.
Charles Sinsout à M. Eugène Romaine.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Jacques Vassor à M. François Levacher.
Fernand Verdeille à M. Paul Pauly.
M^{me} Jeannette Vermeersch à M. Louis Namy.
M. Jacques Verneuil à M. Djilali Hakiki.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	208
Nombre des suffrages exprimés.....	206
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	104
Pour l'adoption.....	122
Contre	84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 70)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, à l'article 16 bis A du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (collectif) (Troisième lecture).

Nombre des votants.....	159
Nombre des suffrages exprimés.....	159
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	80
Pour l'adoption.....	148
Contre	11

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Gustave Atric. Louis André. Fernand Auberger. Marcel Audy. Jean de Bagneux. Clément Balestra. Paul Baratgin.	Joseph Beaujannot. Salah Benacer. Brahim Benali. Lucien Bernier. Marcel Bertrand. Auguste-François Billiemaz. René Blondelle. Jacques Boisron.	Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Jacques Bordeneuve. Albert Boucher. Ahmed Boukikaz. Jean-Marie Bouloux. Robert Bouvard.
---	---	---

Jean Brajeux. Marcel Brégégère. Marbail Brousse. Julien Brunhes. Florian Bruyas. Roger Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Marcel Champeix. Michel Champleboux. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. André Chazalon. Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy. André Colin. André Cornu. Yvon Couédu du Foresto. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Georges Dardel. Francis Dassaud. Gaston Defferre. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Jacques Descours Désacres. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). Hector Dubois (Oise). Baptiste Dufeu. André Dulin. Claude Dumont. Emile Durieux. Jules Emaillé. René Enjalbert. Jean Errecart. Pierre Fastinger. Jean Fichoux.	André Fosset. Jean-Louis Fournier. Charles Fruh. Jacques Gadoin. Jean Geoffroy. Lucien Grand. Robert Gravier. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Emile Hugues. René Jager. Léon Jozeau-Marigné. M'Hamet Kheirate. Jean Lacaze. Jean de Lachomette. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Marcel Lambert. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Guy de La Vasselais. Edouard Le Bellegou. Jean Lecanuët. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. François Levacher. Paul Levêque. Louis Leygue. Jean-Marie Louvel. Georges Marie-Anne). André Maroselli. Louis Martin. Jacques Masteau. Jacques de Maupeou. Roger Menu. Léon Messaud. Pierre Métayer. Gérard Minvielle. Paul Mistral. François Mitterrand. Marcel Molle. François Monsarrat.	Claude Mont. André Montell. Gabriel Montpied. Roger Morève. Louis Namy. Charles Naveau. Jean Nayrou. Jean Noury. Gaston Pams. Henri Parisot. Guy Pascaud. François Patenôtre. Henri Paumelle. Lucien Perdereau. Hector Peschaud. Guy Petit (Basses Pyrénées). Gustave Philippon. Paul Piales. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Henri Prêtre. Mlle Irma Rapuzzi. Etienne Restat. Eugène Romaine. Vincent Rotinat. Alex Roubert. Georges Rougeron. Charles Sinsout. Edouard Soldani. Robert Soudant. Paul Symphor. Edgar Tailhades. René Tinant. René Toribio. Emile Vanrullen. Jacques Vassor. Maurice Verrillon. Mme Jeannette Vermeersch. Jean-Louis Vigier. Raymond de Wazières. Michel Yver. Joseph Yvon.
--	---	---

Ont voté contre :**MM.**

Ahmed Abdallah. Al Sid Cheikh Cheikh. Maurice Bayrou. Sliman Belhabich.	Général Jean Ganeval. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Georges Guénil.	Mohamed el Messaoud Mokrane. Georges Repiquet. Jacques Soufflet.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :**MM.**

Mohamed Saïd Abdellatif. Youssef Achour. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Octave Bajeux. Jean Bardol. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Antoine Béguère. Mohamed Belabed. Abdenour Belkadi. Amar Belouci. Mouâaouia Bencherif. Jean Bène. Ahmed Bentchicou. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Général Antoine Béthouart. Georges Bonnet. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Joseph Brayard. Raymond Brun. Gabriel Burgat. Omer Capelle. Maurice Carrier. Pierre de Chevigny. Henri Claireaux. Emile Claparède. Gérald Coppenrath. Louis Courroy. Jean Deguise. Alfred Dehè. Jacques Delalande. Mme Renée Dervaux. Marc Desaché. René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Duclos. Charles Durand. Hubert Durand.	Jacques Fagglanelli. Pierre Garet. Etienne Gay. Louis Gros. Mohamed Guerou. Paul Guillaumot. Djilali Hakiki. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Roger Houdet. Alfred Isautier. Eugène Jamain. Louis Jung. Mohamed Kamil. Michel Kistler. Roger Lachèvre. Bernard Lafay. Henri Lalleur. Mohammed Larbi Lakhdari. Robert Laurens. Charles Laurent-Thouvery. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lebreton. Etienne Le Sassièr-Boisauné. Waldeck L'Huillier. Robert Liot. Henri Longchambon. Fernand Malé. Roger Marcellin. Pierre Marcihacy. Jacques Murette. Georges Marrane. Jacques Ménard. Ali Merred. Max Monichon. René Montaldo. Geoffroy de Montalembert. Léopold Morel.	Leon Motais de Narbonne. Eugène Motte. Marius Moutet. Menad Mustapha. Labidi Neddaf. François de Nicolay. Hacène Ouella. Pierre Patria. Gilbert Paulian. Paul Pauly. Marc Pautzet. Marcel Pellenc. Paul Pelleray. Général Ernest Petit (Seine). Raymond Pinchard. André Plait. Alain Poher. Michel de Pontbriand. Georges Fortmann. Marcel Prélot. Etienne Rabouin. Joseph Raybaud. Paul Ribeyre. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Jean-Paul de Rocca Serra. Louis Roy. Abdelkrim Sadi. Laurent Schiaffino. François Schleiter. Abel Sempé. Charles Suran. Gabriel Tellier. Jean-Louis Tinaud. Ludovic Tron. Etienne Viallanes. Pierre de Villoutreys. Joseph Voyant. Paul Wach. Mouloud Yanat. Modeste Zussy.
---	--	---

Excusés ou absents par congé :**MM.**

Emile Aubert. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Chevallier (Sarthe). Jean Clerc. Georges Cogniot. Henri Cornat.	Léon David. Henri Desseigne. Roger Duchet. Adolphe Dutoit. Yves Estève. Edgar Faure. Roger Garaudy. Raymond Guyot. Jacques Henriët. Paul-Jacques Kalb.	Michel Kauffmann. Maurice Lalloy. Pierre-René Mathey. André Méric. Jean Périquier. Edgar Pisani. Benaïssa Sassi. Camill Vallin. Fernand Verdeille. Jacques Verneuil.
--	---	---

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Sliman Belhabich.
Fernand Auberger à M. Gustave Philippon.
Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
Marcel Audy à M. Etienne Dailly.
Marcel Bertrand à M. Paul Mistral.
Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou.
Jacques Bordeneuve à M. Joseph Brayard.
Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
Georges Boulanger à M. Oclave Bajeux.
Amédée Bouquerel à M. Jean Bertaud.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Jean Brajeux à M. Modeste Legouez.
Adolphe Chauvin à Mme Marie-Hélène Cardot.
Robert Chevallier à M. Philippe d'Argenlieu.
Jean Clerc à M. René Jager.
Georges Cogniot à M. Georges Marrane.
Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
André Cornu à Mme Suzanne Crémieux.
Francis Dassaud à M. Antoine Courrière.
Léon David à M. Jean Bardol.
Gaston Defferre à M. Edgar Tailhades.
Henri Desseigne à M. Yves Hamon.
Roger Duchet à M. Jacques Ménard.
Baptiste Dufeu à M. Paul Chevallier.
Emile Durieux à M. Emile Vanrullen.
Adolphe Dutoit à M. Jacques Duclos.
Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
Edgar Faure à M. Laurent-Thouvery.
Charles Fruh à M. Jean de Bagneux.
Roger Garaudy à M. Waldeck L'Huillier.
Jean de Geoffre à M. Victor Golvan.
Lucien Grand à M. Jacques Masteau.
Robert Gravier à M. Marcel Lambert.
Léon-Jean Grégory à M. Georges Dardel.
Georges Guille à M. Roger Lagrange.
Raymond Guyot à M. le général Ernest Petit.
Jacques Henriët à M. Marcel Prélot.
Emile Hugues à M. Vincent Delpuech.
Léon Jozeau-Marigné à M. Etienne Le Sassièr-Boisauné.
Paul-Jacques Kalb à M. Jacques Murette.
Michel Kauffmann à M. Michel Kistler.
Jean Lacaze à M. François Monsarrat.
Pierre de La Gontrie à M. Gaston Pams.
Maurice Lalloy à M. Paul Levêque.
Adrien Laplace à M. Louis Leygue.
Guy de La Vasselais à M. Raymond de Wazières.
Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
Pierre-René Mathey à M. Raymond Brun.
André Méric à M. Charles Suran.
Gérard Minvielle à M. Georges Lamousse.
François Mitterrand à M. Auguste-François Billiémas.
Mohamed El Messaoud Mokrane à M. le général Jean Ganeval.
Marcel Molle à M. Hector Peschaud.
Gabriel Montpied à M. Michel Champleboux.
Charles Naveau à M. Bernard Chochoy.
Guy Pascaud à M. André Dulin.

MM. Jean Péridier à M. Jean Bène.
 Guy Petit à M. André Armengaud.
 Jules Pinsard à M. Henri Paumelle.
 Auguste Pinton à M. Lucien Grand.
 Edgard Pisani à M. André Maroselli.
 M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Roger Carcassonne.
 MM. Etienne Restat à M. Paul Baratgin.
 Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
 Georges Rougeron à M. Lucien Bernier.
 Charles Sinsout à M. Eugène Romaine.
 Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
 Jacques Vassor à M. François Levacher.
 Fernand Verdeille à M. Paul Pauly.
 M^{me} Jeannette Vermeersch à M. Louis Namy.
 M. Jacques Verneuil à M. Djilali Hakiki.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	161
Nombre des suffrages exprimés.....	161
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	81
Pour l'adoption.....	150
Contre	11

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 71)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (collectif) (troisième lecture).

Nombre des votants.....	189
Nombre des suffrages exprimés.....	187
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	94
Pour l'adoption.....	110
Contre	77

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Ahmed Abdallah Gustave Atric. Louis André. Philippe d'Argenlieu Jean de Bagneux. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot Sliman Belhabich. Jean Bertaud. René Blondelle Jacques Boisron Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise) Raymond Bonnefous (Aveyron). Albert Boucher. Jean-Marie Bouloux Amédée Bouquerel Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jean Brajeux. Julien Brunhes. Gabriel Burgat. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Ladot. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. André Chazalon. Robert Chevalier (Sarthe). Jean Clerc. André Colin Gérald Coppenrath André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Alfred Déhé.	Vincent Delpuech Marc Desaché Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant Hector Dubois (Oise). Claude Dumont Jules Emaillé. Yves Estève. Pierre Fastinger Jean Fichoux. André Fosset. Charles Fruh. Général Jean Ganeval. Jean de Geoffre. Victor Goivan. Robert Gravier Mohamed Gueroui. Roger du Halgouet. Jacques Henriot. Emile Hugues. Rene Jager Léon Jozeau-Marigne Mohamed Kamil. Jean de Lachomette. Maurice Lalloy. Marcel Lambert Robert Laurens. Arthur Lavy Jean Lecanuet Modeste Legouez Marcel Legros. Marcel Leimaire. Bernard Lemarié Etienne Le Sasseur. Boisauné François Levacher Paul Levéque. Robert Liot.	Jean-Marie Louvel. Jacques Marette. Louis Martin. Jacques Masteau Jacques de Maupeou Roger Menu Ali Merred. Mohamed el Messaoud Mokrane. Marcel Molle Claude Mont. Geoffroy de Montalbert. Andre Monteil. Jean Noury. Hacène Ouella Henri Parisot. François Patenôtre Pierre Patria Paul Pelleray. Lucien Perdereau Hector Peschaud Guy Petit (Basses Pyrénées). Pau. Piales Raymond Pinchard Marcel Prélot. Henri Prêtre Etienne Rabouin Georges Repiquei Louis Roy Abdekrim Sadi Robert Soudant Jacques Soufflet. René Tinant Jacques Vassor Jean-Louis Vigier Mouloud Yanat Michel Yver. Joseph Yvon
---	--	---

Ont voté contre :

MM. Fernand Auberger. Marcel Audy Clément Balestra Paul Baratgin. Salah Benacer. Brahim Benali. Lucien Bernier. Marcel Bertrand Auguste-François Billemaz. Jacques Bordeneuve Ahmed Boukikaz Joseph Brayard Marcel Brégégère. Roger Carcassonne Marcel Champelx Michel Champleboux Paul Chevallier (Savoie). Bernard Chochoy Antoine Courrière. Maurice Coutrot Mme Suzanne Crémieux. Georges Dardel. Francis Dassaud Gaston Delferre.	Emile Dubois (Nord). Kapiste Dufeu André Dulin. Emile Durieux Jean-Louis Fournier Jean Geoffroy. Lucien Grand Léon-Jean Grégory. Georges Guille M Hamet Kheirate Jean Lacaze Pierre de La Gontrie Roger Lagrange Georges Lamousse Adrien Laplace. Edouard Le Bellegou Louis Leygue André Maroselli André Méric Léon Messaud Pierre Métayer. Gérard Minvielle Paul Mistral. François Mitterrand François Monsarrat Gabriel Montpied Roger Morève. Marius Moutet.	Louis Namy. Charles Naveau. Jean Nayrou Gaston Pams Guy Pascaud Henri Paumelle. Gustave Philippon Jules Pinsard Auguste Pinton Mlle Irma Rapuzzi. Etienne Restat Eugène Romaine Vincent Rotinat Alex Roubert Georges Rougeron Abel Sempé Charles Sinsout. Edouard Soldani Charles Suran Paul Symphor Edgar Tailhades René Toribio Emile Vanrullen. Maurice Verillon Mme Jeannette Vermeersch.
--	--	--

Se sont abstenus :

MM. Etienne Dailly et Georges Marie-Anne.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Mohamed Saïd Abdellatif. Youssef Achour. André Armengaud Octave Bajeux. Jean Bardol. Edmond Barrachin Antoine Béguère. Mohamed Belahed. Abdennour Belkadi Amar Beloucif Mouâaouia Bencherif Jean Bène. Ahmed Bentchicou. Jean Berthoin. Général Antoine Béthouart Georges Bonnet Martia Brousse. Raymond Brun Florian Bruyas Maurice Carrier. Pierre de Chevigny. Henri Claireaux Emile Claparède Louis Courroy. Jean Deguise Jacques Delalande Claudius Delorme. Mme Renée Dervaux René Dubois Loire- Atlantique). Jacques Duchos. Charles Durand	Hubert Durand René Enjalbert. Jean Errecart Jacques Faggianelli Jacques Gadoin Pierre Garet Etienne Gay Louis Gros Georges Guénil. Paul Guillaume. Djilali Hakiki Yves Hamon. Roger Houdet. Alfred Isautier. Eugène Jaman Louis Jung. Michel Kistler. Roger Lachèvre Bernard Lafay Henri Lafleur. Mohammed Larbi Lakhdari Charles Laurent-Thou- verey Francis Le Basser Marcel Lebreton Waldeck L'Huilier Henri Longchambon Fernand Malé. Roger Marcellin. Pierre Marcellibacy. Georges Marrane. Jacques Ménard Max Monichon. Rene Montaldo.	Léopold Morel Léon Molais de Narbonne. Eugène Molte Menad Mustapha Lahdi Neddaf. François de Nicolay. Gilbert Paulian. Paul Pauly. Marc Pauzet. Marcel Pellenc. Général Ernest Petit (Seine). André Plait. Alain Pöher. Michel de Pontbriand Georges Portmann Joseph Raybaud Paul Ribeyre. Jacques Richard. Eugène Ritzenthaler. Jean-Paul de Rocca Serra Laurent Schiaffino François Schleiter. Gabriel Sellier Jean-Louis Tinaud Ludovic Tron Etienne Viallanes Pierre de Villoutreys Joseph Voyant Paul Wach Raymond de Wazières Modeste Zussy.
--	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Al Sid Cheikh Cheikh. Emile Aubert. Marcel Boulange (ter- ritoire de Belfort) Georges Boulanger (Pas-de-Calais) Georges Cogniot Henri Cornat.	Léon David Roger Duchet. Adolphe Dutoit Edgar Faure Roger Garaudy. Raymond Guyot Paul-Jacques Kalb Michel Kauffmann	Guy de La Vasselais. Pierre-René Mathey Jean Péridier. Edgard Pisani Benalissa Sassi. Camille Vallin. Fernand Verdeille. Jacques Verneuil
---	--	--

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monmerville, président du Sénat.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Al Sid Cheikh Cheikh à M. Sliman Bellabich.
 Fernand Auberge à M. Gustave Philippon.
 Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
 Marcel Audy à M. Etienne Dailly.
 Marcel Bertrand à M. Paul Mistral.
 Jacques Boistrond à M. Jacques de Maupeou.
 Jacques Bordeneuve à M. Joseph Brayard.
 Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
 Georges Boulanger à M. Octave Bajoux.
 Amédée Bouquerel à M. Jean Bertaud.
 Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
 Jean Brajeux à M. Modeste Legouez.
 Adolphe Chauvin à Mme Marie-Hélène Cardot.
 Robert Chevalier à M. Philippe d'Argenlieu.
 Jean Clerc à M. René Jager.
 Georges Cogniot à M. Georges Marrane.
 Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
 André Cornu à Mme Suzanne Crémieux.
 Francis Dassaud à M. Antoine Courrière.
 Léon David à M. Jean Bardot.
 Gaston Defferre à M. Edgar Tailhades.
 Henri Desseigne à M. Yves Hamon.
 Roger Duchet à M. Jacques Ménard.
 Baptiste Dufeu à M. Paul Chevallier.
 Emile Durieux à M. Emile Vanrullen.
 Adolphe Dutoit à M. Jacques Duclos.
 Yves Estève à M. Roger du Halgouet.
 Edgar Faure à M. Laurent-Thouvery.
 Charles Fruh à M. Jean de Bagnoux.
 Roger Garaudy à M. Waldeck L'Huillier.
 Jean de Geoffre à M. Victor Golvan.
 Lucien Grand à M. Jacques Masteau.
 Robert Gravier à M. Marcel Lambert.
 Léon-Jean Grégory à M. Georges Dardel.
 Georges Guille à M. Roger Lagrange.
 Raymond Guyot à M. le général Ernest Petit.
 Jacques Henriot à M. Marcel Prélot.
 Emile Hugues à M. Vincent Delpuech.
 Léon Jozeau-Marigné à M. Etienne Le Sassier-Boisauné.
 Paul-Jacques Kalb à M. Jacques Marette.
 Michel Kauffmann à M. Michel Kistler.
 Jean Lacaze à M. François Monsarrat.

MM. Pierre de La Gontrie à M. Gaston Pams.
 Maurice Lalloy à M. Paul Levêque.
 Adrien Laplace à M. Louis Leygue.
 Guy de La Vasselais à M. Raymond de Wazières.
 Edouard Le Bellegou à M. Jean Nayrou.
 Pierre-René Mathey à M. Raymond Brun.
 André Méric à M. Charles Suran.
 Gérard Minvielle à M. Georges Lamousse.
 François Mitterrand à M. Auguste-François Billiemaz.
 Mohamed El Messaoud Mokrane à M. le général Jean Ganeval.
 Marcel Molle à M. Hector Peschaud.
 Gabriel Montpied à M. Michel Champleboux.
 Charles Naveau à M. Bernard Chochoy.
 Guy Pascaud à M. André Dulon.
 Jean Périquier à M. Jean Bène.
 Guy Petit à M. André Armengaud.
 Jules Pinsard à M. Henri Paumelle.
 Auguste Pinton à M. Lucien Grand.
 Edgard Pisani à M. André Maroselli.
 M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Roger Carcassonne.
 MM. Etienne Restat à M. Paul Baratgin.
 Vincent Rotinat à M. Roger Morève.
 Georges Rougeron à M. Lucien Bernier.
 Charles Sinsout à M. Eugène Romaine.
 Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
 Jacques Vassor à M. François Levacher.
 Fernand Verdeille à M. Paul Pauly.
 M^{me} Jeannette Vermeersch à M. Louis Namy.
 M. Jacques Verneuil à M. Djilali Hakiki.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	191
Nombre des suffrages exprimés.....	189
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	95
Pour l'adoption.....	111
Contre	78

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.